



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

UC-NRLF



ΦB 107 135

Nationale

(3)

A

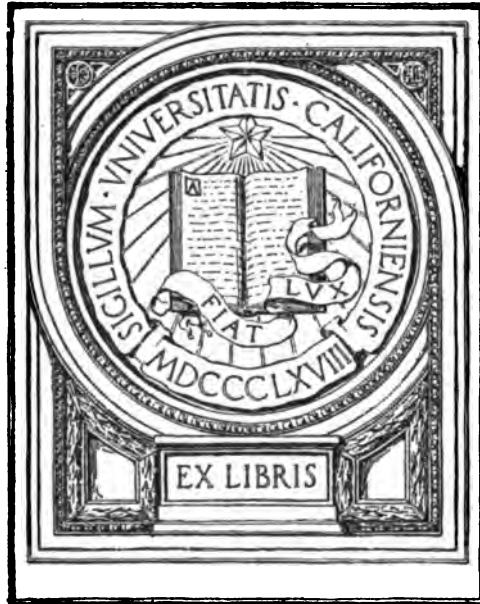
J. P. CALOGERAS

*La politique
monétaire
du Brésil*

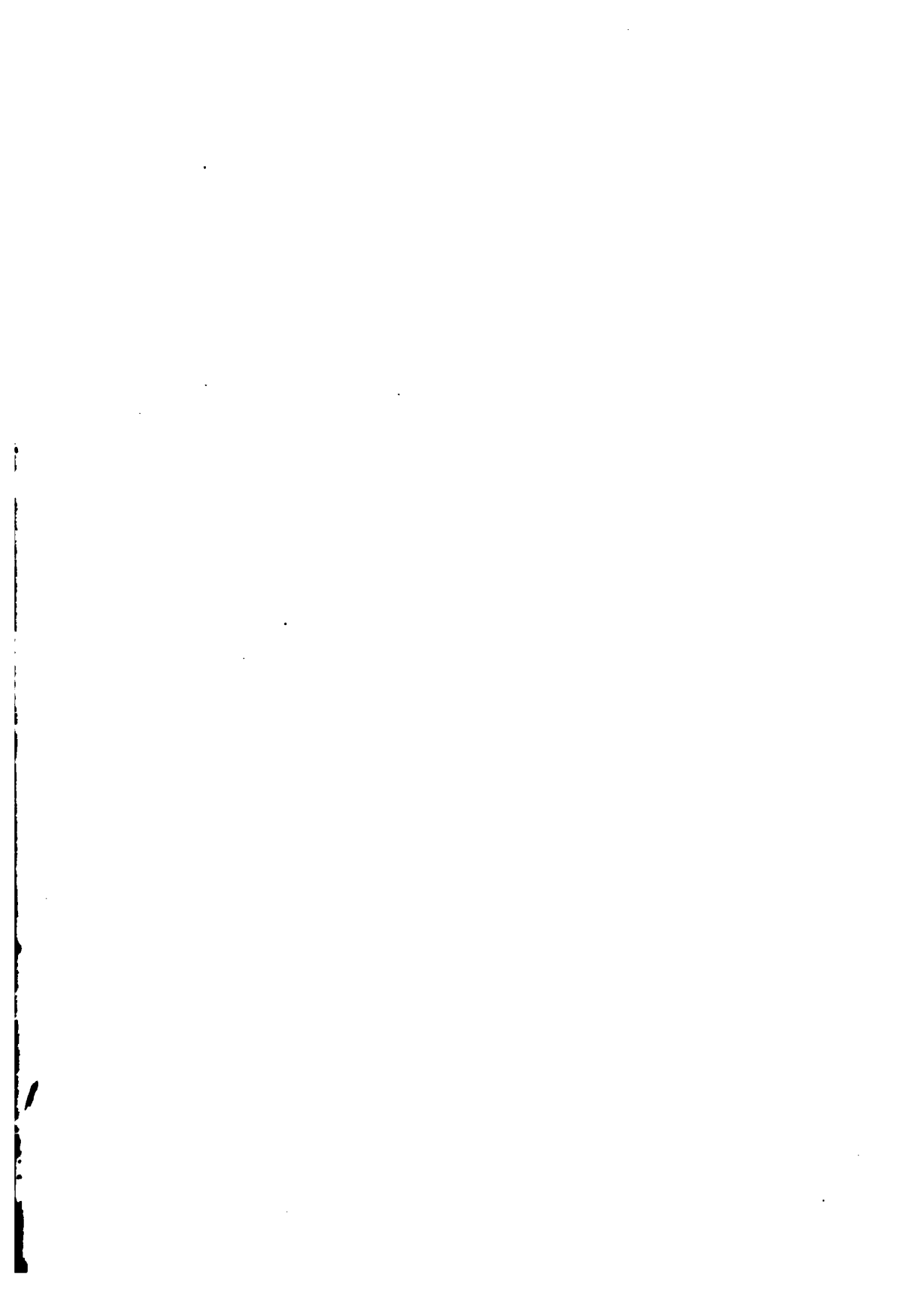
RIO DE JANEIRO
IMPRIMERIE NATIONALE

1910

GIFT OF

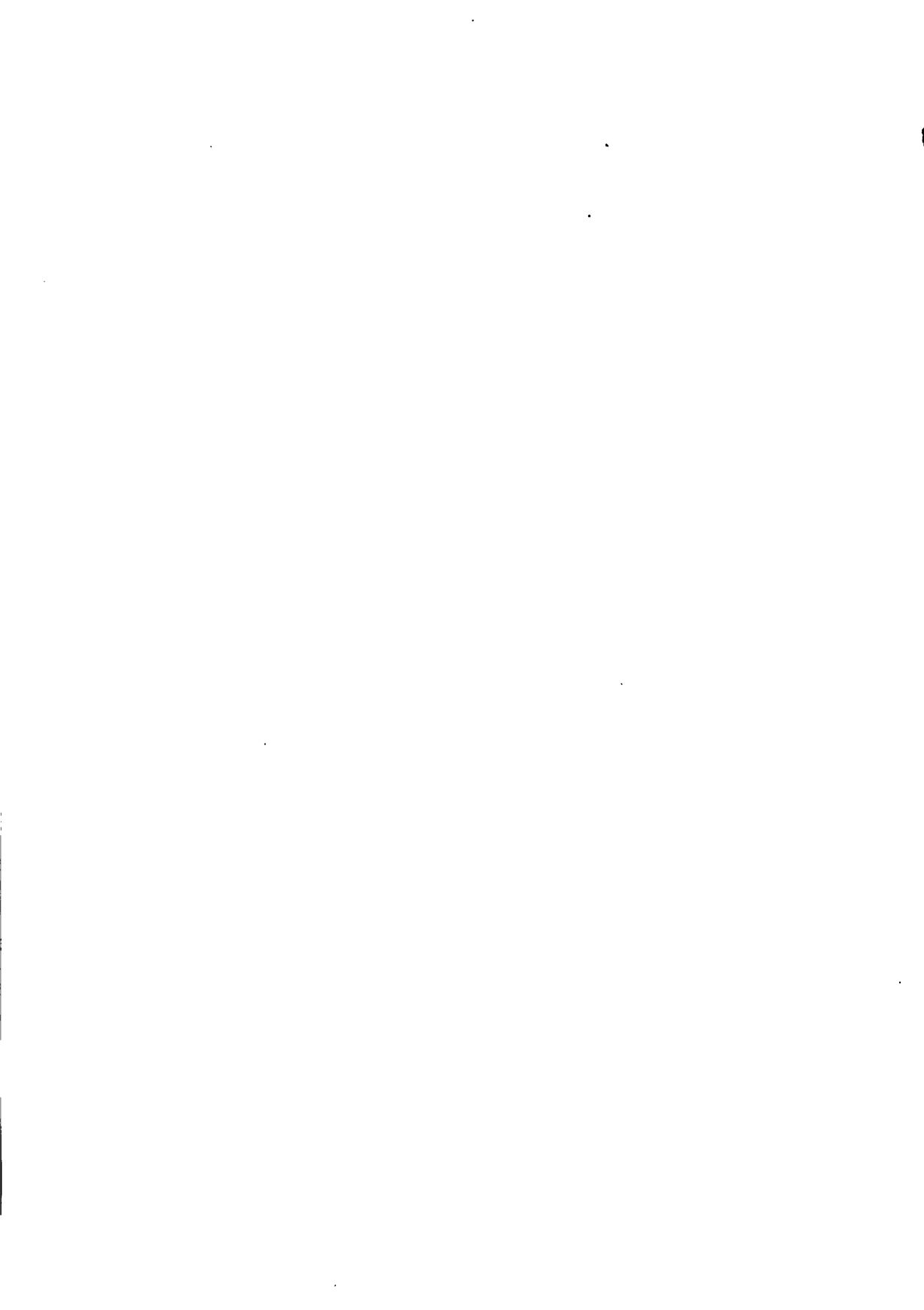


EX LIBRIS



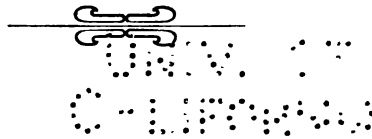


LA
POLITIQUE MONÉTAIRE
DU BRÉSIL



J. P. CALOGERAS

LA
POLITIQUE MONÉTAIRE
DU BRÉSIL



RIO DE JANEIRO
IMPRIMERIE NATIONALE
1910

(R. 1. 1)

HG 832
C3

THE NEW
UNIVERSITY

AVANT-PROPOS

La Troisième Conférence Internationale Américaine, ayant résolu d'étudier le système monétaire de chacun des pays, qui s'y étaient fait représenter, nous venons offrir le résultat de notre enquête, quant au Brésil.

Ce travail a été rédigé d'accord avec les termes précis du programme voté par la Conférence, selon la Résolution du 23 Août 1906, dont voici l'article 1^{er} :

« Recommander aux Gouvernements de faire organiser pour la prochaine Conférence une étude
« détaillée du système monétaire en vigueur dans cha-
« cune des Républiques Américaines, de son histoire,
« des oscillations du cours des changes pendant ces
« derniers vingt ans, avec tableaux démonstratifs de
« l'influence de ces oscillations sur le commerce et
« le développement industriel. »

Le but visé par cette analyse, n'étant pas principalement d'ordre historique ou numismatique, nous avons résumé toute cette partie de l'exposé, n'en di-

sant que ce qui était indispensable pour expliquer la situation monétaire, au moment où commence l'investigation minutieuse des ces phénomènes économiques.

Jusqu'en 1889, par conséquent, l'exposition des faits ne présente que les grandes lignes du sujet.

A partir de cette date, l'examen des particularités est poussé plus loin.

Les éléments de cette étude ont été surtout puisés aux sources officielles: Annales du Sénat, Annales de la Chambre des Députés, Rapports du Ministère des Finances, Rapports des Commissions d'Enquête, Adresses Impériales à l'Assemblée Législative, Messages Présidentiels, Documents officiels des Provinces et des États, Programmes Ministériels, Collection des Lois de l'Union et des États, Bilans des banques.

Sans vouloir citer la bibliographie des ouvrages ayant trait à cette question, nous devons, toutefois, signaler l'aide qui nous a été donnée, même

quand il y avait désaccord entre nos vues, par les livres suivants :

JULIUS MEILI, *O meio circulante et Das Brasilianische Goldwesen*;

AMARO CAVALCANTI, *O meio circulante nacional*;

LIBERATO DE CASTRO CARREIRA, *Historia financeira e orçamentaria do Brasil*;

Retrospecto Commercial, revue financière annuelle, publiée par le *Jornal do Commercio*, de Rio de Janeiro.

A peine est-il nécessaire d'ajouter que, le programme élaboré par la Conférence exigeant, malgré tout, un exposé historique et économique, ce développement ne pouvait se faire que d'accord avec les convictions et les caractéristiques personnelles de l'organisateur de cette enquête. Il est donc évident que ce dernier est le seul responsable des opinions et des conclusions présentées : elles n'engagent que lui.

Les faits matériels s'y trouvent, sincèrement exposés, constituant le *substratum* de l'ouvrage, entièrement impersonnel.

Notre action n'ayant pas toujours été concordante avec celle des doctrines victorieuses, nous nous sommes constamment attaché à les exposer avec impartialité, du point de vue de leurs défenseurs, tout en faisant leur critique.

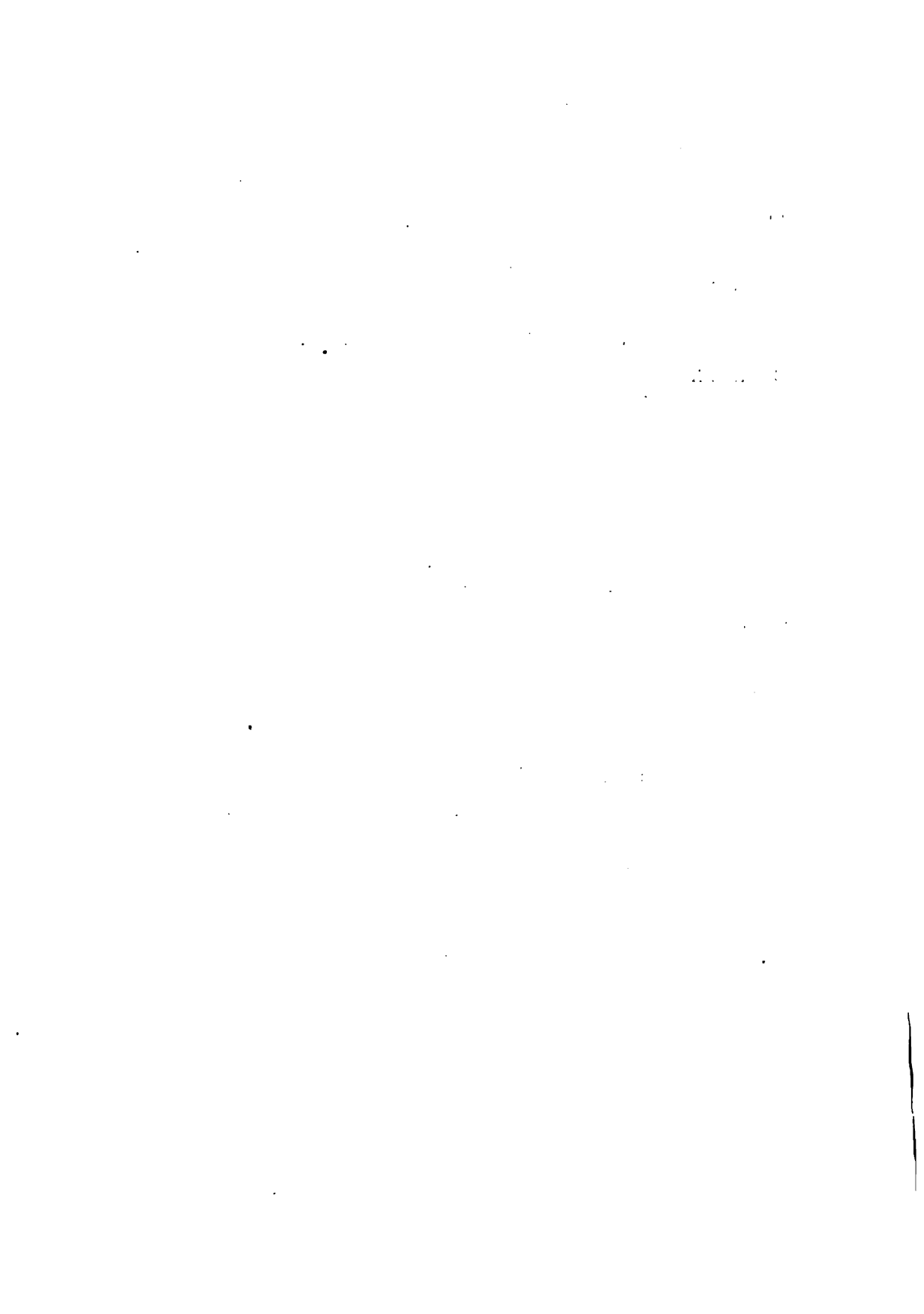
Rio de Janeiro, Juin 1910.

TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
AVANT-PROPOS.	V
TABLE DES MATIÈRES.	IX
PREMIÈRE PARTIE — SOUS L'EMPIRE	
CHAPITRE PREMIER :	
Les origines	1
CHAPITRE II :	
L'ouverture des ports brésiliens en 1808.	15
CHAPITRE III :	
La première Banque du Brésil.	29
CHAPITRE IV :	
La circulation du billon.	37
CHAPITRE V :	
Les nouveaux étalons de 1833 et de 1846	51
CHAPITRE VI :	
Les monnaies métalliques	71
CHAPITRE VII :	
Les banques d'émission et la loi de 1853.	93
CHAPITRE VIII :	
La crise de 1857. La pluralité d'émission. La loi de 1850.	111

	PAGES
CHAPITRE IX :	
Troubles de la circulation. Crise de 1864	133
CHAPITRE X :	
Retour à l'émission du Trésor. Loi de 1866	153
CHAPITRE XI :	
Les émissions temporaires. Lois de 1875 et de 1885	163
CHAPITRE XII :	
L'abolition de l'esclavage. La loi de 1888 sur la pluralité d'émission	179
SECONDE PARTIE — SOUS LA RÉPUBLIQUE	
CHAPITRE XIII :	
La loi du 17 Janvier 1890	203
CHAPITRE XIV :	
Modifications du régime de l'émission. Décret du 7 Dé- cembre 1890. Le «Banco da Republica dos Estados Unidos do Brasil»	221
CHAPITRE XV :	
La débâcle. Fusion du «Banco do Brasil» avec le «Banco da Republica». Les «Bonus».	243
CHAPITRE XVI :	
La guerre civile. Émissions clandestines. Bilan de la si- tuation	271
CHAPITRE XVII :	
Le passif à liquider	287
CHAPITRE XVIII :	
Commencement de liquidation	307
CHAPITRE XIX :	
Le «Funding-scheme». Le nouveau plan financier	323

CHAPITRE XX :	
La crise des banques en 1900	343
CHAPITRE XXI :	
Le rachat des chemins de fer. Le fonctionnement du nouveau plan financier	355
CHAPITRE XXII :	
Réveil économique	373
CHAPITRE XXIII :	
Réorganisation du «Banco da Republica». Le «Banco do Brasil»	391
CHAPITRE XXIV :	
La crise de surproduction du café. Le «Convenio de Taubaté».	414
CHAPITRE XXV :	
La Caisse de Conversion	435
CHAPITRE XXVI :	
Situation économique et financière de 1907-1910. Les £ 20.000.000 de la Caisse de Conversion	467
CHAPITRE XXVII :	
Étude critique des solutions proposées.	497



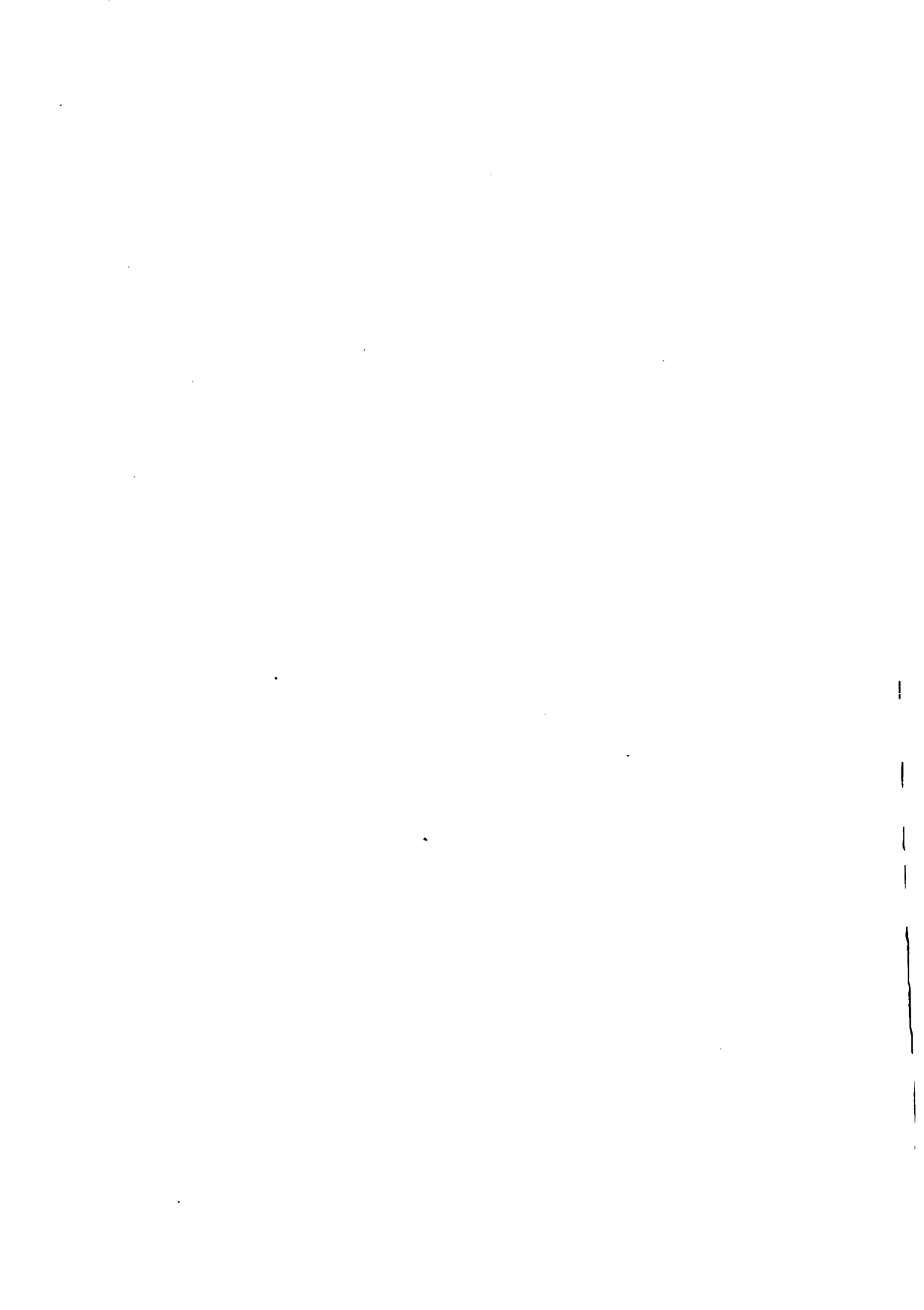
PREMIÈRE PARTIE

SOUS L'EMPIRE



PREMIÈRE PARTIE

SOUS L'EMPIRE



CHAPITRE PREMIER

LES ORIGINES

L'élément européen ne commença à coloniser le Brésil qu'une trentaine d'années après la découverte du pays.

Clairsemées le long du littoral, isolées, relativement faibles vis-à-vis des nombreuses peuplades de la côte, les factoreries fondées vers 1530 - 1540 n'étaient que des avant-postes portugais pour la conquête du nouveau continent. La rapidité de la pénétration dépendait de la plus ou moins grande habilité des chefs dans leurs rapports avec les indigènes.

Adossés à l'océan, n'ayant à leur libre disposition que l'espace enclos par les palissades de leurs établissements, continuellement sur le qui-vive contre les attaques inopinées, la domination de la contrée ne resta aux Portugais que par une gageure de ruse et de diplomatie, autant que par les combats avec les autochtones.

Le principal facteur du triomphe furent les métis, les *malucos*, issus des conquérants et des femmes indiennes. Grâce à eux, la population asservie aux envahisseurs se développa considérablement, et de nouveaux champs d'exploitation furent ouverts à l'activité civilisatrice. Ce fut la nourriture assurée pour les colons, et, circonstance économiquement plus importante, de vastes régions pleines d'essences florestales précieuses purent être mises en valeur.

Le commerce du bois de Brésil, objet des efforts des flibustiers de tous pays, devint sous peu le monopole des dominateurs lusitaniens, ayant comme auxiliaires non seulement les

peuplades réduites à l'esclavage, mais aussi les tribus libres avec lesquelles de véritables traités d'alliance avaient été célébrés. Cet appui indispensable et décisif, rendu plus facile par les sang-mêlés des deux races, fit des nouvelles terres découvertes une colonie du Portugal, à l'exclusion de toute autre nation. Le commerce extérieur, grâce au même concours, resta entre les mains des vainqueurs.

Tel fut le premier siècle de la conquête.

Dans ce même laps de temps, de nouvelles cultures avaient été essayées avec succès. La canne à sucre, introduite de l'île de Madère, se multipliait à l'envie et fournissait la matière première à de nombreuses usines primitives, dont la production, de beaucoup supérieure aux besoins de la population locale, était exportée en Europe. Le coton, de même, fournissait des excédents. Les oiseaux, les plumes et d'autres curiosités exotiques trouvaient un marché sur l'autre bord de l'Atlantique. Les essences précieuses, les résines, les fruits se vendaient couramment à Lisbonne; le bois de Brésil y était l'objet d'une régie.

De telles marchandises négociables présupposent l'existence d'une organisation du travail relativement complexe. L'esclavage en était la base, mais la collaboration des indigènes restés libres contribuait à produire les richesses envoyées à la métropole. De salaires ou de paiements dans l'intérieur du pays il n'était pas question, sauf pour les employés de l'administration portugaise. La compensation des valeurs échangées se faisait par simple troc.

Le Brésil se trouvait en pleine phase d'économie naturaliste.

Les marchandises importées s'échangeaient contre des commodités produites dans le pays; celles-ci représentaient l'effort des esclaves et de certains auxiliaires libres payés en outils, tonnades, verroteries importées; la vente sur les marchés portugais des importations du Brésil soldait l'achat des objets exportés en Amérique, et de la sorte le cycle de l'échange se par faisait.

Un tel mécanisme ne pouvant durer longtemps en son état de pureté, la rupture de l'équilibre entre les deux courants commerciaux tôt ou tard devrait se traduire par des différences qu'il faudrait liquider en numéraire.

Le Brésil avait déçu les espérances de ceux qui comptaient y trouver les richesses en métaux précieux si abondantes sur la côte occidentale du Continent. À peine, dans la capitainerie de S. Vicente (l'État actuel de S. Paulo) un peu d'or avait été découvert, mais il ne circulait pas; les possesseurs thésaurisaient le métal, et l'enfouissaient dans des cachettes d'où il ne venait au jour que pour payer les rançons exigées par les pirates qui infestaient les mers du Sud et attaquaient les établissements de la côte, ou à l'occasion des inventaires, quand des legs ou des partages avaient lieu. Ce n'était pas une monnaie, mais une marchandise précieuse.

La métropole, d'un autre côté, avait un stock métallique restreint que les apports de la côte africaine et des Indes Orientales n'augmentèrent pas au point de rendre facile l'exportation de lingots ou de monnaie au Brésil, lesquels, d'ailleurs, n'y auraient pas trouvé d'emploi courant. Ce fut l'annexion temporaire du Portugal à la Couronne d'Espagne (1580-1640) qui fournit la première solution, insuffisante, partielle et transitoire, en permettant l'exode vers les nouvelles provinces acquises des pièces frappées avec les métaux envoyés par l'Amérique Centrale et les États du Pacifique. Il en reste des preuves dans la législation postérieure au rétablissement de la monarchie portugaise, lois par lesquelles le cours légal était accordé aux monnaies espagnoles frappées à Ségovie, au Mexique et au Pérou (1).

Le développement du commerce entre les deux rives de l'Océan créa de nouvelles exigences. Les exportations américaines dépassaient la valeur des marchandises importées; les

(1) Loi portugaise du 6 Juin 1654, rendue obligatoire au Brésil par la Lettre Royale du 13 Septembre 1654.

fonctionnaires devaient recevoir leur solde en argent. La crise devenait chaque fois plus aigüe. Deux ordres de faits le prouvent clairement. En 1649 fut fondée la *Companhia Geral do Comercio do Brasil*, monopole qui dura 71 ans, et dont l'organisation provoqua les plus véhémentes réclamations du commerce de la Colonie, à cause des abus commis, et aussi parce qu'il ruinait tout l'armement qui se livrait à la navigation au long cours entre le Portugal et sa possession américaine, double symptôme de l'importance des échanges et, comme conséquence, de la valeur des navires employés à ce commerce. En 1645, furent frappées les premières pièces spéciales au Brésil, par la Compagnie privilégiée des Indes Occidentales, afin de faire face aux besoins de leur colonie de Pernambuco; l'occupation batave (1624-1654) fut donc le premier gouvernement à créer une circulation métallique régionale.

La restauration dynastique de 1640 et l'expulsion des Hollandais du territoire de Pernambuco, quatorze ans plus tard, vinrent donc rétablir au Brésil les errements séculaires de la monarchie portugaise au sujet de la monnaie.

Dès D. Affonso III (1253), les rois de Portugal se trouvaient aux prises avec d'inextricables difficultés financières, qu'ils tentaient résoudre moyennant l'application de la doctrine selon laquelle la valeur intrinsèque de la monnaie peut être fixée par acte d'autorité. La conséquence en était évidente : à chaque embarras financier nouveau correspondait une émission de pièces moins lourdes et de titre plus bas, une circulation de fausse-monnaie. Le marc d'argent, à 11/12 de fin, unité pour la circulation intérieure du royaume, augmentait de valeur de 12 *libras*, sous D. Affonso III, à 29.325 *libras*, sous D. João I (1433). La plus parfaite unité de raisonnement avait régné pendant deux siècles pour avilir de façon progressive le cours de la *libra*. Le temps d'arrêt marqué

par le règne de D. Duarte (1433-1438), qui substitua à la *libra*, simple monnaie de compte, le *réal*, pièce réelle dont 700 devaient parfaire la valeur du marc, quoiqu'en réalité cette unité valût près de 800 réaux ; ce temps d'arrêt dura peu, et, déjà sous son successeur, D. Affonso V, les nouvelles frappes, de titre avili, avaient haussé le marc à 1.100 réaux et plus tard à 1.896 réaux. La baisse du réal continua sous Dom João II, malgré les efforts faits pour l'enrayer moyennant la frappe intensifiée de l'argent acheté avec l'or de la Costa da Mina, en Afrique ; le marc arriva ainsi à valoir 2.280 réaux.

Du moins, sous ce roi, le poids et le titre de la monnaie ne varièrent pas. Pour contrebalancer et annuler une tradition multiséculaire d'altération frauduleuse des moyens d'échange, les deux exceptions citées, D. Duarte et D. João II, n'étaient pas assez fortes, et la dépréciation continua par suite de manœuvres basées sur les mêmes principes. La banqueroute officielle était érigée en système de gouvernement, pour faire face aux exigences financières du pays.

Il n'est pas étonnant, par conséquent, que les mêmes mesures se retrouvent, comme expédient financier, en d'autres périodes de la vie nationale, notamment aux époques de crise. Ainsi, peu après la guerre de l'indépendance (1640), les ressources fournies par le commerce de l'Afrique et de l'Orient étant presque taries par les croisières espagnoles, le roi D. João IV, à cause des grandes difficultés de sa situation, ordonna d'augmenter de 25 % la valeur nominale des pièces d'or en circulation, de 50 % la valeur de la monnaie d'argent (2). Le délai donné pour le poinçonnage des anciennes pièces était d'un mois pour la ville de Bahia et de deux mois pour le reste du pays, ce qui montre bien que le peu de monnaie existant dans la Colonie se trouvait concentré dans les villes du littoral.

(2) Alvará du 26 Février 1643 rendu obligatoire au Brésil par Ordre Royal du 3 Août 1643.

De nouveau, en 1663, le Gouvernement portugais pratiqua la même opération ; la hausse sur la valeur nominale de l'argent fut de 25 % (3).

Derechef, en 1673, une nouvelle hausse fut ordonnée de 12 1/2 % pour l'or monnayé et de 25 % pour l'argent (4).

Trois ans plus tard, les pièces d'argent de 600 réaux furent poinçonnées à 640 réaux, et celles de 300 réaux à 320 (5) ; une nouvelle loi, de 1681, annula la précédente (6).

Toute cette période est encore insuffisamment éclaircie pour que l'on puisse tirer des déductions précises. Les seuls faits à retenir sont la persistance des agissements coupables du Gouvernement portugais sur la dépréciation monétaire et la confusion régnante en cette matière.

Or, vers les dernières années du xvii^e siècle, le Brésil s'était développé beaucoup : la surface réellement occupée avait beaucoup augmenté ; les cultures s'étendaient ; les échanges entre les capitaineries se multipliaient ; les excédents d'exportations devenaient chaque jour plus importants ; de nouvelles exigences sur les salaires se faisaient jour ; sur la liste des marchandises envoyées à la métropole des noms nouveaux commençaient à figurer. Autant de causes nouvelles pour le développement de la circulation.

La ville de Bahia, capitale de la Colonie, était le centre principal des rapports d'affaires. Ce fut elle qui reçut le premier établissement pour la frappe (7). Jusqu'alors les gouvernements locaux des capitaineries s'étaient limités à poinçonner la monnaie en cours, selon les ordres reçus de la métropole. Cela n'augmentait pas la circulation. Les dispositifs légaux nouvellement établis prévoyaient l'envoi de lingots « pour éviter les grands inconvénients causés par le manque de

(3) Loi du 22 Mars 1663.

(4) Règlement du Comte d'Obidos, vice-roi du Brésil, en date du 7 Juillet 1673 rendant la mesure obligatoire — au Brésil.

(5) Alvará du 13 Mars 1676 ; décision du Concelho Ultramarino du 23 Mai 1679.

(6) Alvará du 17 Novembre 1681.

(7) Loi du 8 Mars 1694.

«monnaie provinciale», selon les propres termes de la loi. Pour localiser sa circulation, la valeur nominale des pièces était tarifée 10 %, plus haut que les pièces correspondantes en cours en Portugal, et leur emploi était exclusivement limité à la Colonie, celui des monnaies métropolitaines étant formellement défendu (8).

Cet établissement fonctionna pendant trois ans, jusqu'en 1698. A cette époque, ordre fut donné d'installer une Monnaie à Rio (9), afin de subvenir aux besoins du commerce local; celui-ci devait payer les frais du personnel. Elle commença à fonctionner le 17 Mars 1699. La Monnaie de Bahia ne recommença à travailler qu'en 1714 (10).

Les mêmes réclamations furent faites par les habitants de Pernambuco, et, par Lettre Royale de 20 Janvier 1700, le Roi de Portugal concéda le transfert de la Monnaie de Rio à Recife, où elle ne resta que deux ans, car le 31 Janvier 1702 l'administration portugaise ordonna son retour à Rio de Janeiro. Mais cette fois-ci ce n'était plus un simple acquiescement à des demandes locales : un fait s'était passé d'importance capitale pour l'évolution économique du royaume — la découverte des mines d'or de Minas Geraes et leur mise en valeur (1699 - 1700). Aussi la Lettre Royale de 1702 ne se limitait-elle pas à prendre une simple mesure administrative: elle ordonnait la frappe, non plus de pièces coloniales, mais de monnaies nationales.

Le billon de cuivre, n'ayant valeur libératoire que jusqu'à concurrence de 100 réaux (11), ne fut frappé au Brésil qu'à partir de 1729 (12).

La législation monétaire, à partir de 1702, subit l'influence prépondérante de la productivité fiscale des mines d'or.

(8) Alvará du 19 Décembre 1695.

(9) Lettres Royales du 23 Janvier 1697, et du 12 Janvier 1698.

(10) Lettre Royale du 18 Mars 1714.

(11) Loi du 17 Février 1699.

(12) Ordre du 8 Juillet 1729.

Les modalités tributaires, les formes de perception des taxes furent les éléments prédominants des décisions relatives à la monnaie.

Au commencement de l'exploitation, l'impôt de 20 % était perçu sur le métal extrait ; la contrebande de la poudre d'or étant très intense, le système fut changé, et on adopta successivement un impôt par *batêa* (sébille de bois où chaque mineur lave les résidus denses de la concentration des minerais), et un impôt global réparti ultérieurement entre les exploitants. Cette dernière taxe produisit de 30 *arrobas* d'or par an (450 kilogrammes), en 1715, à 37 *arrobas* (555 kilogrammes) en 1725. Le Gouvernement portugais, mécontent de ce système, qu'il trouvait trop peu productif, fit installer des fonderies d'or (13), où tout le métal produit devrait être présenté, fondu, vérifié à la pierre de touche, et poinçonné sur la barre fondue, afin d'y marquer le fin, le poids, le numéro d'ordre, la date et le nom de la fonderie, où les opérations avaient été faites.

Ce nouveau procédé provoqua l'établissement de fonderies clandestines.

On revint ainsi à l'impôt de capitation, abandonné en 1715, très productif cependant, mais ruineux pour les mineurs (14), abhorré par tous les habitants des mines, mais qui subsista jusqu'en 1751, époque où il fut substitué par un impôt de répartition, élevé cette fois-ci à 100 *arrobas* d'or par an (1.500 kilogrammes) (15). Cette situation dura jusqu'au transfert au Brésil du siège du Gouvernement portugais, en 1808.

Pour ne pas subir le contre-coup de ces variations fiscales, de certaines mesures devenaient nécessaires dans la circulation.

Ainsi, le système des fonderies, substitutif de la capitation et de l'impôt global de répartition, se basait sur l'apport in-

(13) Loi du 11 Février 1710; son exécution fut interrompue en 1720 et rétablie en 1725.

(14) Décision du 1^{er} Juillet 1735.

(15) Alvará du 3 Décembre 1750.

tégréal de tout l'or extrait aux établissements officiels, sous peine de devenir aussi peu productif que les anciens procédés condamnés par le Gouvernement portugais. La conséquence en était la création d'un atelier de frappe de monnaies, qui vint subvenir aux besoins d'échange qui ne pouvaient plus être satisfaits par les versements de poudre d'or, dont la circulation venait d'être interdite. Cela fut fait en 1720 (16), et le monnayage continua jusqu'en 1734 (17). Ce dernier acte de prohibition fut encore une conséquence de la législation tribulaire, car à la même date il avait été établi une contribution globale annuelle de 100 *arrobas*, ce qui rendait indifférent au fisc la liberté du commerce de la poudre d'or, mais exigeait la suspension de la frappe, afin d'éviter une duplicata de paiement d'impôt, comme taxe de répartition d'abord, comme déduction du poids monnayé ensuite. Quoique cet accord ne fût pas admis par la métropole, la méthode de la capitation, rétablie sur le champ, exigeait les mêmes mesures: liberté de circulation de la poudre d'or et l'arrêt des frappes. En 1751, comme conséquence de la décision royale de l'année précédente, la contribution annuelle des 100 *arrobas* fut acceptée; la circulation devait donc obéir aux mêmes principes qu'en 1734; les pièces d'or étaient exclues, et seuls étaient admis les monnaies d'argent coloniales, le billon de cuivre, la poudre d'or et les barres de métal. En pratique, la poudre d'or était presque le seul moyen d'échange. Comme il fallait échanger les pièces en circulation, dont le cours venait d'être défendu, contre de l'or en barre ou en poudre, les fonderies durent être rétablies (18).

Ainsi, à partir de 1734 et jusqu'en 1808, il n'y eut au Brésil que deux établissements pour monnayer l'or : à Rio et à Bahia.

En 1756 la frappe de pièces coloniales fut nouvellement ordonnée, le Gouvernement de Lisbonne faisant sentir aux

(16) Loi du 19 Mars 1720.

(17) Accord du 20 Mars 1734.

(18) Décision du 3 Décembre 1750; Règlement du 4 Mars 1751.

ateliers de Rio que les ordres anciens sur la différence de 10 % entre la valeur nominale de la monnaie métropolitaine et celle de la Colonie avaient encore force de loi. Malgré cela, ces ordres, quant à l'argent, ne furent exécutés qu'en 1789 à Rio et en 1810 à Bahia.

Entre-temps, la valeur du marc d'argent avait été haussée en Portugal, de 6.360 à 7.000 réaux (19) et à 7.500 réaux (20); par conséquent au Brésil la valeur du marc devait être de 7.700, en 1734, et de 8.250 réaux, en 1747. Pratiquement, le résultat était insignifiant à cause de la rareté du métal blanc dans la Colonie. Il faut remarquer, toutefois, que dès maintenant deux rapports différents coexistaient entre l'argent et l'or. Les pièces nationales cotaient l'*oitava* d'or à 1\$600; les pièces coloniales la cotaient à 1\$777 $\frac{1}{2}$; l'*oitava* d'argent coûtait \$128 dans les monnaies métropolitaines; d'où les quotients de 12 $\frac{1}{2}$, et de 13 $\frac{1}{2}$, dans les deux cas.

Des monnaies d'argent spéciales existaient encore pour le rachat de l'or dans la région minière, à partir de 1752; vu que l'impôt de 20 % avait été substitué par les contributions globales, le rachat se faisait sur la base de 1.200 réaux l'*oitava* d'or.

Le métal blanc était toujours rare au Brésil, et les pièces correspondantes manquaient beaucoup aux transactions, de sorte que par concession royale il fut permis aux ateliers de frappe d'acheter les *pesos* espagnols à raison de 6\$400 le marc et de les poinçonner à raison de 7\$600 (21).

Le billon subit aussi des changements, et son poids fut réduit sans changement de valeur nominale (22).

Telles furent les principales modifications des monnaies depuis la découverte du Brésil jusqu'à l'arrivée de la Famille Royale à Rio en 1808. En ce moment, la circulation monétaire se composait de la façon suivante :

(19) Ordre du 10 Février 1734.

(20) Lettre Royale du 7 Août 1747.

(21) Décision du 6 Mai 1786.

(22) En 1799.

Monnaie d'or : Pièces nationales :

Valeur de l'oitava d'or 1\$600.

De	4\$000	valant	4\$800	(moeda)	} Dont la frappe cessa de . 1727 à 1733.
»	2\$000	»	2\$400	(meia moeda)	
»	1\$000	»	1\$200	(quartinho)	
»	\$400	»	\$480	(cruzado novo)	
»	20\$000	»	24\$000	(dobrão)	
»	10\$000	»	12\$000	(meio dobrão)	} frappée jusqu'en 1734.
»	12\$800			(dobra de oito escudos)	
»	6\$400			(meia dobra ou peça)	
»	3\$200			(meia peça)	
»	1\$600			(escudo)	
»	\$800			(meio escudo)	} frappée jusqu'en 1734.
»	\$400			(cruzadinho)	

Pièces coloniales :

Oitava à 1\$760.

De	4\$000.	} frappées de 1695-1702.
»	2\$000.	
»	1\$000.	

Oitava à 1\$777 7/9.

De	4\$000
»	2\$000
»	1\$000

Monnaie d'argent : Pièces coloniales :

Valeur du marc d'argent 7\$600.

De	\$640	(duas patacas)	} frappes cessant en 1702, sauf pour les pièces de 640 rs. frappées à Ba- hia jusqu'en 1810.
»	\$320	(pataca)	
»	\$160	(meia pataca)	
»	\$80	(quatro vintens)	
»	\$40	(dois vintens)	

Valeur du marc d'argent 8\$250.

De	\$640
»	\$320
»	\$160
»	\$80

Valeur du marc 7\$600.

De	\$600	(seiscentos réis)	} monnaie circulant seu- lement dans la région minière.
»	\$300	(trezentos réis)	
»	\$150	(cento e cincoenta réis)	
»	\$75	(setenta e cinco réis)	

Billon : Pièces coloniales :Valeur de l'*oitava* 5 réis.

De	₧0,40 (<i>dois vintens</i>),	} frappées jusqu'en 1799.
»	₧020 (<i>vintem</i>).	
»	₧010 (<i>dez réis</i>)	
»	₧005 (<i>cinco réis</i>).	

Valeur de l'*oitava* 10 réis.

De	₧0,40	} frappées en 1722 à Lis- bonne, circulation li- mitée à Minas Geraes.
»	₧020	

Valeur de l'*oitava* 10 réis.

De	₧0,40
»	₧020
»	₧010
»	₧005

Quelles sommes en avaient été frappées ? Quelles sommes circulaient ?

Autant de problèmes auxquels il est impossible de répondre dans l'état actuel de nos connaissances. Tout au plus peut-on risquer de^s hypothèses. Les données statistiques du monnayage que nous publions plus loin ne permettent pas de répondre de façon absolument certaine.

Les impôts sur l'or avaient produit jusqu'en 1808 près de 135.000 kilogrammes de métal, pour une extraction totale de près de 880.000 kilogrammes. Cela représenterait, à raison de 1\$600 *oitava*, une valeur de près de 60.000 *contos de réis* en monnaie portugaise du temps. Quelle fraction en avait été monnayée ? De celle-ci, combien circulait en Portugal ? Combien au Brésil ? Combien avait pris le chemin de l'étranger, par suite des guerres péninsulaires ? D'un autre côté, le commerce de la Colonie avec la métropole n'exigeait pas des sommes trop considérables de numéraire ; les statistiques en donnent la preuve. Le tableau suivant, emprunté à une étude de Mr. Vieira Souto sur le commerce international du Brésil, n'a qu'une valeur scientifique restreinte, car d'autres renseigne-

ments, encore inédits, citent des chiffres différents. Nous le transcrivons, toutefois, à titre documentaire.

ANNÉES	EXPORTATION	IMPORTATION	TOTAL
1796	11.475:823 ⁰ 35	6.982:356 ⁰ 248	18.458:220 ⁰ 183
1797	4.258:823 ⁰ 473	8.525:780 ⁰ 096	12.784:603 ⁰ 569
1798	10.816:561 ⁰ 028	10.668:177 ⁰ 385	21.484:738 ⁰ 413
1799	12.584:505 ⁰ 139	15.800:938 ⁰ 555	28.385:443 ⁰ 694
1800	12.528:091 ⁰ 556	9.432:156 ⁰ 624	21.960:248 ⁰ 180
1801	14.776:806 ⁰ 549	10.680:159 ⁰ 775	25.456:966 ⁰ 324
1802	10.353:244 ⁰ 931	10.151:660 ⁰ 235	20.504:905 ⁰ 166
1803	—	—	—
1804	—	—	—
1805	13.948:700 ⁰ 000	8.505:300 ⁰ 000	22.454:000 ⁰ 000
1806	14.155:500 ⁰ 000	8.415:800 ⁰ 000	22.571:300 ⁰ 000
1807	—	—	—

—

—

CHAPITRE II

L'OUVERTURE DES PORTS BRÉSILIENS EN 1808

Au commencement du XIX^e siècle, et au point de vue de la circulation, le Brésil pouvait se diviser en trois zones bien tranchées : les villes commerçantes du littoral, la région minière, le reste du pays.

Les villes, en nombre limité (Rio, Bahia, Pernambuco, Maranhão et Pará ; Fortaleza, presque rien), centralisaient l'échange. Toutes les transactions avec la métropole y étaient concentrées, et presque tout le numéraire disponible s'y trouvait réuni.

La région minière était soumise à un régime spécial. L'établissement de fabriques, d'usines, de grandes propriétés rurales logiquement exploitées y était interdit ; on leur défendait d'acquiescer des esclaves, afin de ne pas faire de tort à l'exploitation des gisements. Tout avait été organisé dans le sens de faire de celle-ci l'objet quasi exclusif de l'activité des habitants de la région. En outre, les aléas de cette industrie, surtout en sa phase primitive, lui donnaient l'allure et l'aspect d'un véritable jeu, et détournaient la population des méthodes plus stables et régulières de l'agriculture et de l'élevage. La pauvreté générale y était de règle, interrompue par de rares coups de fortune quand un *placer* nouveau était découvert, ou une poche diamantifère de richesse fabuleuse mise à jour. Par contre, la région minière n'était qu'une fraction de la contrée soumise au régime commun de la recherche intensive des mines ; elle ne représentait pas 10 % de la surface de la capitainerie de Minas Ge-

raes, à la totalité de laquelle s'appliquaient les restrictions draconiennes des lois inspirées par le mirage de l'or et du diamant. Entravée dans son développement, une difficulté supplémentaire lui était imposée par la défense de circulation de la monnaie; la poudre d'or et le billon de cuivre y suppléaient, avec les pièces spéciales, à cours local, pour le rachat de l'or en poudre.

Pour le reste du pays, ainsi que pour la zone cultivée des districts aurifères moins strictement soumise à la loi d'exception des provinces minières, la situation était différente. L'unité économique était la *fazenda*, la grande propriété agricole, autour de laquelle se groupaient les esclaves, les *agregados*, hommes libres sans terres, auxquels le *fazendeiro* permettait de vivre dans sa propriété et d'en cultiver une partie pour leurs propres besoins.

La *fazenda* se suffisait à elle-même; les esclaves exploitaient la terre et en retiraient les produits négociables, sans compter l'alimentation de tous ceux qui vivaient sur son sol; les produits, vendus sur les marchés du littoral, permettaient d'acquérir le sel pour l'élevage, les étoffes et autres commodités; l'excédent, s'il n'était pas perdu au jeu, se transformait en bijoux, en nouveaux achats d'esclaves ou de terres. Cette succession de faits, intermédiaires entre l'économie naturiste et les échanges compliqués d'une vie plus intense et d'efforts plus divisés, constituait un cycle parfait, dont le résultat final, en cas de succès commercial, se manifestait par la grande extension prise par les *latifundia* et dans le grand nombre de nègres employés dans les plantations.

Les grandes fortunes de l'époque étaient donc immobilières, caractérisées par l'exploitation extensive basée sur le travail africain.

Sans emploi fructueux, l'intérêt étant d'ailleurs condamné pour des motifs religieux, le numéraire se raréfiait dans l'intérieur des terres.

Le moyen d'échange, pour solder les opérations de simple troc, était principalement le bétail. La monnaie refluit donc vers la côte.

Trois zones distinctes, par conséquent : les villes commerçantes du littoral, où se centralisaient les transactions et le numéraire ; la région agricole, sans besoin d'argent, vivant de ses propres ressources naturelles, ayant le bétail comme élément d'appoint pour parfaire les échanges ; les districts miniers, où le travail agricole était quasi nul, où les moyens de subsistance étaient presque tous importés des grandes propriétés environnantes, et payés en poudre d'or, la seule production locale.

Telle était la situation au moment où D. João, régent du royaume à cause de la démence de la reine D. Maria, quitta Lisbonne, fuyant devant les troupes victorieuses de Junot.

Mille problèmes nouveaux devaient être solutionnés à très courte échéance, problèmes provenant des nouvelles exigences créées par le transfert de la Cour au Brésil, bientôt érigé en royaume, et des difficultés presque insurmontables issues de la législation en vigueur.

N'envisageons que le côté économique des faits.

La production des mines d'or était en décadence depuis près de trente ans. Pour protéger le commerce et l'industrie métropolitaines il était défendu d'établir au Brésil des fabriques de n'importe quelle sorte, sauf le tissage de quelques cotonnades de tout dernier ordre. Les transports se faisaient difficilement par l'entremise des navires portugais, monopole absolu de ce pavillon. Le *standard of life* des habitants de la Colonie, même de ceux qui appartenaient aux classes les plus aisées, était infiniment au dessous de celui des réfugiés européens.

Le Prince Régent s'était fait accompagner de sa Cour, des bureaux administratifs avec toutes leurs dépendances. Les courtisans avaient emmené d'autres familiers ; l'exode s'était précipité par l'arrivée des troupes impériales ; et les chroniques

du temps narrent que tous les navires portugais ancrés dans le Tage appareillèrent avec la flotte anglaise qui portait D. João, les destinées de la métropole et de sa Colonie bientôt émancipée.

Cette invasion de 15.000 personnes, après avoir touché barre à Bahia, pénétra dans la baie de Rio le 8 Mars 1808. Le problème du gîte se posa tout d'abord, et fut résolu par l'occupation, plus ou moins imposée à l'habitant, des meilleures demeures de la ville. Mais la question la plus sérieuse était tout autre : il fallait trouver les ressources pour payer l'administration, la maison royale, les bénéfices, les pensions, tout le train de vie, en somme, mené à Lisbonne. Il était impossible de compter sur des envois de recettes venant d'Europe.

C'était donc sur son propre fonds que le Brésil devait vivre et entretenir la Cour portugaise.

Deux grandes mesures furent prises pour faire face aux difficultés : l'ouverture au commerce de tous les ports brésiliens (1), l'abolition des anciennes entraves mises à l'établissement de fabriques (2).

L'effet de ces décisions ne se fit pas sentir de suite ni d'une façon égale. L'ouverture des ports équivalait à privilégier le commerce anglais : seules les flottes britanniques dominaient les mers. Les transports au long cours par vaisseaux portugais diminuèrent énormément.

En 1816, après la paix, aucun obstacle n'empêchait la navigation des autres marines ; le nombre de navires ayant touché alors à Bahia et à Rio se trouve inscrit dans le tableau suivant.

(1) Lettre Royale du 23 Janvier 1808, datée de Bahia.

(2) Décret du 10^e Avril 1808.

	RIO		BAHIA	
	Entrées	Sorties	Entrées	Sorties
Navires Portugais.	181	183	128	129
» Anglais.	113	93	57	52
» Nord-Américains.	46	41	17	22
» Espagnols	13	16	15	6
» Français	12	11	7	4
» Danois	14	9	2	3
» Suédois	8	12	1	1
» Russes	6	--	--	--
» Divers	5	5	2	--
Long-cours	383	370	229	217
Cabotage par navires portugais	1.062	862	290	214
Total.	1.460	1.232	519	431

Cette prédominance des bâtiments anglais était plus accentuée pendant la durée du blocus continental. Une mesure spéciale, fruit de la reconnaissance de la Cour de Lisbonne envers ses alliés séculaires qui venaient de lui rendre encore un service signalé en opérant le transfert de la Famille Royale à Rio, fut un décret du 19 Février 1810, par lequel les droits de douane de 24 % furent abaissés à 15 % pour les marchandises anglaises. Celles-ci payaient moins que les arrivages de Portugal, qui acquittaient 16 % ; cette situation anormale cessa en 1818, date de l'égalisation des deux taxes à 15 %.

La liberté d'établir au Brésil de nouvelles industries ne pouvait pas produire des résultats immédiats. De telles organisations ne s'improvisent pas. Ni capitaux, ni personnel spécialiste, rien ne se trouvait au Brésil pour faire surgir du jour au

lendemain les manufactures que Portugal lui exportait auparavant.

La conjonction des deux ordres royaux, sur la liberté de trafic maritime et la liberté de fabrication, ne pouvait donc, dans les premiers temps, que produire une seule conséquence: transférer aux Anglais le monopole de commerce dont la métropole avait joui jusqu'alors. L'activité manufacturière de la Grande Bretagne lui conférait les avantages d'une production à meilleur compte, surtout comparativement au Portugal. La protection douanière, dont les chiffres représentatifs ont déjà été cités, la privilégiait encore. Finalement, la demande, intensifiée par l'arrivée à Rio d'une grande masse de consommateurs exigeants, et surtout, par la rapide contagion de leur exemple sur une masse quatre fois plus grande d'anciens habitants de la ville, venait encore augmenter le champ commercial ouvert aux Iles Britanniques.

Une grande et subite augmentation des engagements vis-à-vis de l'Europe en résulta, sans la contrepartie d'un développement correspondant des productions locales. Toutes les tentatives faites par le Régent visèrent relever le niveau moral et intellectuel de la Colonie ; les efforts pour rendre plus active l'utilisation des ressources du Brésil ne furent pas tous également heureux, et, surtout, ne purent produire leurs conséquences qu'à longue échéance. Une période de crise dans la balance des comptes était donc le corollaire forcé du nouvel ordre politique.

Pour subvenir aux exigences de la situation financière, les droits de douane furent élevés à 24 %, mais les deux exceptions ouvertes pour le Portugal (qui payait 16 %) et l'Angleterre (qui ne payait que 15 %) diminuèrent le rapport de ces appareils fiscaux.

La contrebande, impossible à réprimer le long d'un littoral accostable de plusieurs milliers de kilomètres et sans navires douaniers, était rendue plus facile par la pratique

adoptée de recevoir sans paiement d'impôts toutes marchandises étrangères importées par l'intermédiaire du Portugal, l'allégation étant faite que les taxes en question avaient dû être acquittées à l'entrée de ce pays ; de la sorte, toute espèce de fraudes se commettaient sur le continent, pour permettre l'arrivée des marchandises, à Rio ou à Bahia, franco de droits.

Les anciennes sources productrices de recettes ne pouvaient se développer d'un bond, et suffire aux nouvelles dépenses. Une crise budgétaire extrêmement grave pesait constamment sur les délibérations gouvernementales.

Un vice de la circulation monétaire, précédemment cité, venait aggraver l'état des choses. Le rapport de l'or à l'argent était de 12 $\frac{1}{2}$, dans les pièces d'or nationales, et de 13 $\frac{8}{9}$, dans les pièces coloniales ; première cause d'exportation de la monnaie nationale de plus haute valeur que sa concurrente, dès que les affaires s'établirent sur un pied commercial comparable à ce qui se passait dans le reste du monde. Cela ne s'était pas encore fait jusqu'en 1808, à cause de l'exclusivisme régnant entre le Brésil et sa métropole. D'un autre côté, la pièce coloniale elle-même se basait sur une appréciation de l'argent, vu que le rapport existant de 13 $\frac{8}{9}$, était inférieur à celui qui dominait le marché mondial des métaux, rapport égal à 15,61 vers 1808. Mais par une contradiction curieuse de la loi de Gresham, la monnaie d'or continuait à circuler : phénomène attribuable à la rareté du métal blanc sur les places brésiliennes, à la difficulté des transports maritimes et au manque de renseignements précis sur ces problèmes financiers de place à place. Ce fut, néanmoins, un simple ajournement, car un moment survint où l'exode s'établit et priva le Brésil presque entièrement de toute monnaie d'or.

La circulation et le développement des recettes étaient donc les deux préoccupations dominantes de l'activité du Gou-

vernement régentiel. Examinons les mesures adoptées pour faire face aux difficultés.

Dès 1803 (3), dans le nouveau règlement des mines d'or suggéré par la décadence progressive de l'exploitation, un article spécial condamnait la circulation de l'or en poudre ou en barres, comme monnaie ; mais cet ordre resta lettre morte, par l'impossibilité générale d'exécuter les autres articles du règlement. Peu après son arrivée à Rio, le Régent ordonna que les fonderies d'or fussent pourvues du numéraire indispensable pour le rachat de la poudre d'or et des barres qui continuaient à s'échanger couramment (4). Le *stock* métallique du Trésor Royal était trop faible pour pouvoir subvenir à une telle demande de monnaie. Il fallut rapporter cette décision et transférer l'opération à l'activité commerciale. Un décret ordonna la création d'une banque d'échange à 100 *contos de réis* de capital, dont la mission serait recevoir les barres et les payer en espèces monnayées (5). Un autre ordre prohiba la circulation de l'or en poudre, ne permettant que celle des monnaies légales ; pour atténuer le manque de métal blanc il fut ordonné d'acheter les *pesos* espagnols et de les poinçonner à raison de 960 réis (6). Un délai de trois mois était concédé pour la présentation de la poudre d'or aux fonderies afin d'y être transformée en barres ; seules les fractions de moins d'une once pourraient circuler. Le manque de numéraire pour les échanges aux fonderies avait été prévu ; en pareil cas on emplissait des modèles imprimés de traites sur les *Juntas da Fazenda* des capitales des Capitaineries ou sur le Trésor Royal ; ces traites seraient acceptées partout comme monnaie. Ce fut le premier exemple au Brésil d'une circulation fiduciaire émise sur base métallique.

(3) Alvará du 13 Mai 1803.

(4) Décision du 2 Avril 1808.

(5) Décret du 4 Août 1808. La banque fut fondée, mais après de mauvaises affaires elle fut dissoute par décret du 5 Septembre 1812.

(6) Alvará du 1^{er} Septembre 1808.

La production des mines continuait à décroître et l'on vit bientôt émettre des billets de dépôt de poudre d'or pour des valeurs infimes, à partir de 1 *vintem* ($\frac{1}{3}$, de l'*oilava* ou 112 milligrammes). Par le même décret, il était interdit à Minas Geraes d'accepter comme monnaie les *pesos* contremarqués, leur entrée ou leur sortie des limites de la Capitainerie étant absolument défendue, le stock existant ne devant circuler que comme monnaie régionale, tout cela parce qu'on avait découvert un grand nombre de pièces fausses de cette monnaie (7) et surtout parce que la marge entre le prix d'achat de l'argent par le Gouvernement et la nouvelle valeur marquée au poinçon étant très grande, 200 réis, le Trésor voulait en être le seul bénéficiaire, en étant à Minas le seul vendeur d'espèces.

Cette situation ne pouvait qu'empirer. Les petites coupures imprimées pour le troc de l'or en poudre furent de suite falsifiées, car elles avaient été faites sans la moindre précaution contre cette spéculation illicite. Le nouveau type de billet gravé (8) ne corrigea que partiellement le mal. Peu à peu, les connaissances commerciales se développant, la marge de bénéfice du Trésor sur les *pesos* et sur le billon parut trop élevée, d'autant plus que la guerre de la Péninsule, où les soldats anglais recevaient leur solde en cette monnaie, en faisait refluer naturellement une certaine somme vers le Portugal et de là au Brésil. Il fallut élever le prix d'achat du métal blanc : la circulation spéciale des régions minières pour l'achat de l'or fut poinçonnée avec 6 $\frac{1}{2}$ % d'augmentation de tarif (9) ; les espèces espagnoles furent tarifées, pour l'achat, à 750 réis d'abord (10) à 800 réis ensuite (11) et à 820 réis (12) ; l'avant dernier chiffre, d'ailleurs, était adopté en Portugal dès le décret du 17

(7) Alvará du 12 Octobre 1803.

(8) Ordre du 15 Juin 1815.

(9) Alvará du 18 Avril 1809.

(10) Circulaire du 6 Juin 1807 ; ordre administratif du 8 Mai 1809.

(11) Ordre du 19 Juin 1810.

(12) Ordre du 13 Septembre 1810.

Octobre 1808, mais ne s'appliqua au Brésil que quand la circulation locale commença à recevoir des *pesos* en plus grand nombre.

Le billon fut unifié par la même occasion, et on poinçonna les anciennes pièces de 40 réis au double de la valeur nominale primitive. Il en résultait un double bénéfice : pour la valeur nominale actuelle des pièces et pour leur frappe future. La mesure, en soi, était désastreuse, car elle ouvrait la porte aux poinçonnages faits par les particuliers, et donnait naissance à la crise monétaire du billon dont nous parlerons bientôt.

Les conséquences de cette législation se firent sentir en peu de temps. Le gain obtenu par l'achat des *pesos* et leur mise en circulation avec augmentation de valeur nominale était un appât pour un Trésor anémié, toujours à court d'argent et qui en avait constamment besoin pour les dépenses locales de réorganisation administrative et pour l'envoyer aux troupes afin de soutenir la lutte contre Napoléon. La pièce espagnole n'ayant que $\frac{9}{10}$ de fin contre les $\frac{11}{12}$ de la pièce portugaise, l'opération permettait d'acheter avec 6\$400 d'or huit *pesos*, lesquels après le poinçonnage à 960 réis valaient 7\$680, et ne contenaient que le métal fin correspondant à 7\$540 de monnaie locale. Il est vrai que l'affinage des métaux étant imparfait, le titre des pièces d'or n'était pas rigoureusement de $\frac{11}{12}$, ou 0,91666, mais oscillait entre 0,905 et 0,914; de même pour l'argent, qui marquait de 0,907 à 0,888, au lieu de 0,91666.

La différence n'en était pas moins assez considérable pour tenter des financiers peu scrupuleux dans l'embarras, surtout lorsque derrière eux se trouvait la tradition séculaire du Portugal sur les altérations monétaires.

Le bénéfice de ces agissements, qui durèrent de 1810 à 1827, fut de 1.348:692\$005 sur une somme de 15.234:982\$080, valeur après poinçonnage.

Cet expédient véreux avait pour motifs avoués le manque presque absolu de monnaie divisionnaire, et la nécessité de rendre les transactions plus faciles (13) ; l'allégation faite était exacte en partie. Mais le revers de la médaille se montra sous peu. La circulation locale composée maintenant de pièces d'or et d'argent permettait le libre jeu des rapports commerciaux entre les deux métaux. L'or se trouvait déprécié vis-à-vis de l'argent, le rapport entre eux étant de 12 $\frac{1}{2}$, et de 13 $\frac{8}{10}$, selon les monnaies; il était acquis sur cette base et exporté en Europe où son véritable niveau se rétablissait sur la base d'environ 16. Le bénéfice obtenu par l'adultération des monnaies était dépassé par les inconvénients de l'exode de l'or. Plusieurs causes tendaient à presser le mouvement de sortie : les dépenses militaires dans la Péninsule, l'agio du métal à Londres (41 % en 1813), centre principal de nos achats de marchandises. Et cela, malgré une balance des comptes favorables au Brésil pendant presque toute la période, comme le prouve le tableau suivant où se trouvent les chiffres de quatre années, cités par Mr. Vieira Souto en son étude sur le Commerce International du Brésil.

ANNÉES	EXPORTATIONS	IMPORTATIONS	TOTAL
1812	3.987:697\$000	2.463:952\$000	6.451:649\$000
1813	4.795:789\$000	3.587:236\$000	8.384:025\$000
1816	9.663:642\$640	10.304:222\$857	19.967:865\$497
1817	8.308:937\$508	8.567:896\$777	16.876:834\$285

Malgré le drainage de métal jaune, le change sur Londres se maintint pendant longtemps au dessus du pair (la parité étant de 67 $\frac{1}{2}$ *pence* par *mil réis*), à cause de la prime que l'or fai-

(13) Ordre du 8 Mai 1809.

sait sur le marché anglais pendant toute la durée des guerres napoléoniennes.

ANNÉES	COURS EN PENCE
1808.	70
1809.	70 — 74
1810.	71 1/2 — 74 1/2
1811.	70 1/2 — 72 1/2
1812.	72 — 76
1813.	75 1/2 — 80
1814.	80 — 96
1815.	71 1/2 — 77
1816.	56 1/2 — 59
1817.	57 — 68

Peu à peu, la circulation métallique se réduisit à celle de l'argent, et bientôt celui-ci même vint à manquer. Dès 1818 (14) l'envoi de numéraire fut défendu pendant huit mois, à cause de la disette de monnaie régnant à Rio ; la mesure fut maintenue en 1820, pour un an, mais pratiquement sans fixation de terme (15) et successivement renouvelée en 1822 et 1826 (16).

Pour la sortie du métal blanc, un nouvel élément entra en jeu : le papier-monnaie.

Dès 1771, l'administration du district diamantifère de Minas avait la faculté de tirer des traites payables à l'arrivée des fonds

(14) Décret de 19 Novembre 1818.

(15) Décret de 20 Juin 1820.

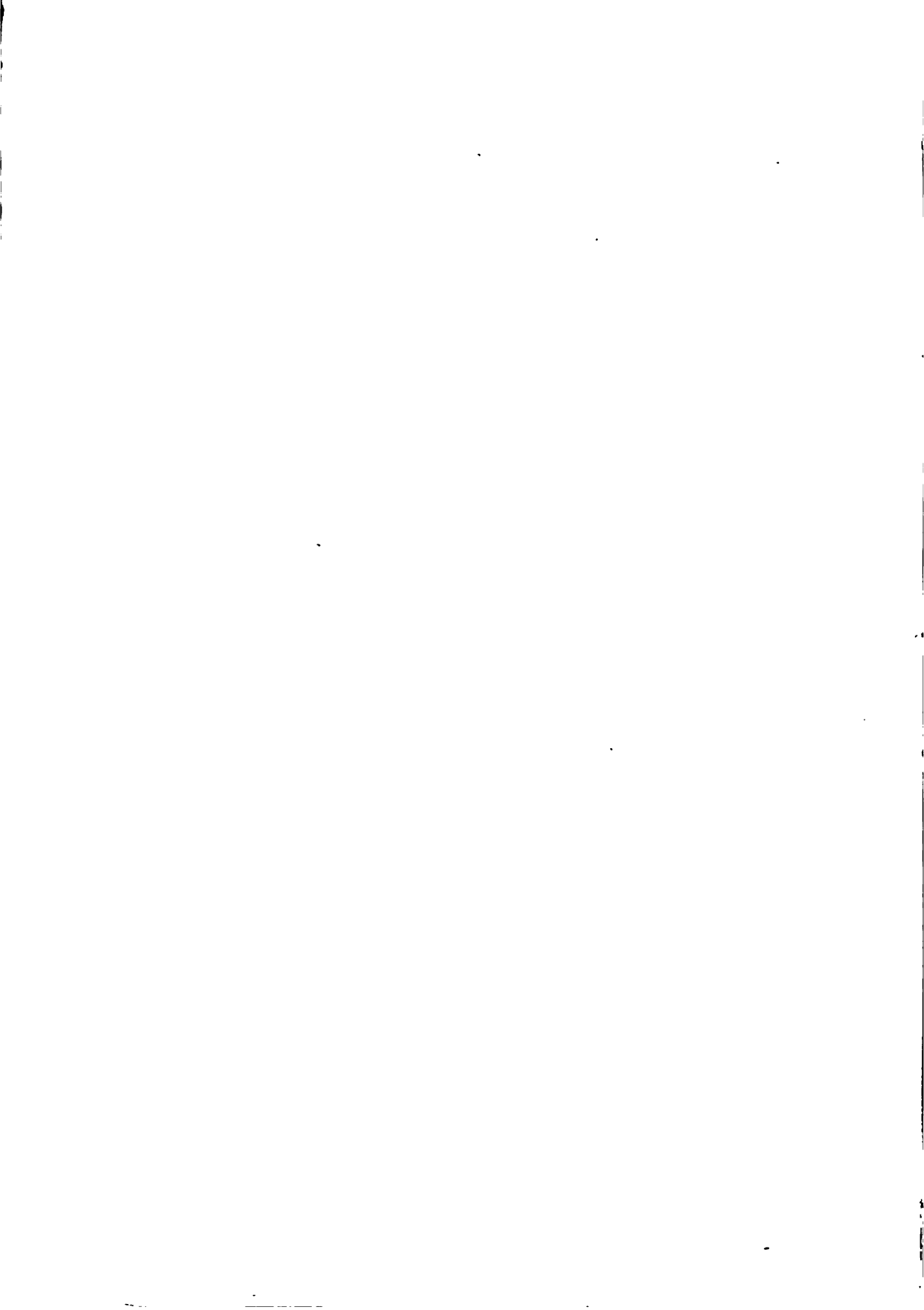
(16) Décrets de 3 Septembre 1822 et du 12 Janvier 1826.

envoyés par l'Administration Centrale de Lisbonne. Ces *bilhetes da extracção*, tel était leur nom, toujours ponctuellement remboursés jusqu'en 1776, circulaient comme monnaie, et étaient même reçus par le fisc pour l'acquittement des impôts. Mais à partir de cette date, le remboursement fut fait de façon irrégulière, et la dépréciation des billets s'ensuivit : ils baissèrent à 20 % de leur valeur en 1816.

En 1780, le gouverneur de la Capitainerie de Minas Geraes, D. Rodrigo José de Menezes, avait proposé au Cabinet de Lisbonne un plan d'émission basé sur l'or, établissant comme monnaie régionale l'argent et le cuivre frappés au quadruple de l'or déposé en garantie, et créant un papier-monnaie convertissable aux mêmes termes. La métropole n'avait pas donné suite à l'idée.

Plus tard, les billets des fonderies, créés par décret de 1803, tirés contre les *juntas de Fazenda* et le Trésor Royal vinrent établir une nouvelle circulation fiduciaire. Quoique sujets à de nombreuses falsifications, ils avaient cours dans toute la Capitainerie, et restaient parfois fort longtemps entre les mains du public avant d'être présentés aux fonderies pour leur remboursement. On les nommait *bilhetes de permuta*.

Les *bilhetes da extracção* comme les *bilhetes de permuta* étaient, du moins à leur origine, des certificats de dépôt négociables. À la longue, ils devinrent un véritable titre d'emprunt, gagé non par un dépôt déterminé, mais par la masse générale de l'actif des administrations contre lesquelles ils étaient tirés. De là au papier-monnaie proprement dit le pas était facile à franchir.



CHAPITRE III

LA PREMIÈRE BANQUE DU BRÉSIL

L'acte gouvernemental qui institua la circulation fiduciaire fut la loi du 12 Octobre 1808, créant la première Banque du Brésil. L'idée, ardemment soutenue par D. Rodrigo de Sousa Coutinho, était juste et s'appliquait avec exactitude à un pays neuf, ignorant tout du commerce et venant de le créer par l'ouverture des ports, ne possédant qu'une circulation insuffisante et forcé à avoir recours au crédit. La nouvelle institution fut couverte de faveurs; tout fut fait pour l'accréditer. Par contre, première tentative de ce genre, et faite par un gouvernement absolu, trop de prétextes y furent laissés pour l'immixtion officielle; cette erreur fut la cause de grands déboires.

L'établissement ainsi créé était une banque de dépôts, d'es-¹⁸⁰⁸ compte et d'émission. Elle allait faire les opérations communes à ce genre d'activité, mais le Régent lui concédait supplémentairement: la faculté exclusive de servir de dépôt public pour toute sorte d'objets précieux; le privilège de vente des produits constituant les monopoles royaux, tels que diamants, ivoire, bois du Brésil et orseille; l'emprunt à 5 % des sommes produites par les biens des orphelins et des corporations de main-morte; la prérogative d'être les seuls intermédiaires du Trésor pour ses opérations financières; l'insaisissabilité des actions, et la responsabilité des actionnaires limitée au montant de leurs versements; ses billets seraient reçus partout comme monnaie.

Le droit d'émission n'était pas limité ; aux termes de la loi elle avait lieu « avec les précautions nécessaires, afin que « jamais ces traites ou billets ne restent impayés à présentation, « la plus petite coupure devant être de 30\$000 ». La Banque ne pourrait fonctionner que lorsqu'elle aurait réalisé 100 *contos* de son capital de 1.200 ; sa durée serait de 20 ans à partir du jour où elle commencerait ses opérations.

La notion du commerce de l'argent était tellement rudimentaire à Rio, en 1808, que les habitants de la ville et les immigrants portugais prirent un an pour souscrire les cent actions initiales. Ce ne fut que le 11 Décembre 1809 que ces cent premiers *contos de réis* furent réunis et que la banque commença à travailler. Le Gouvernement, intéressé à la réussite de l'affaire, multiplia les efforts et les concessions pour rendre florissante l'institution de crédit qui allait lui prêter les services les plus signalés. Il se fit agent placeur de ses actions (1) ; des impôts spéciaux furent créés en faveur de la banque, sur les voitures, magasins, navires et transactions sur navires ; le produit de ces taxes, perçues pendant 10 ans, devait être remis à la banque en prestations annuelles de 100 *contos* ; pendant les cinq premières années, ce versement ne produirait aucun bénéfice pour le Gouvernement, qui le cédait aux actionnaires, et ne viendrait à recevoir sa part de gain, comme actionnaire lui-même, que sur les sommes versées de la sixième à la dixième année de durée des nouveaux impôts (2). Les créances de la banque obtinrent le privilège du recouvrement exécutif, tout comme les créances d'État (3). La fondation de succursales fut permise, et il s'en établit deux, une à Bahia (1818), l'autre à S. Paulo (1820) (4), et le privilège du recouvrement exécutif leur fut aussi concédé.

(1) Ordre Royal du 22 Août 1812, et communication du 13 Octobre 1812.

(2) Alvará du 20 Octobre 1812.

(3) Alvará du 21 Septembre 1814.

(4) Loi du 16 Février 1816.

De telles faveurs indiquaient clairement les vues du Gouvernement sur l'utilité et la nécessité d'un appareil commercial régulateur de la circulation ; de nombreux textes de lois et de décisions en font foi de manière absolue. Mais, d'un autre côté, le Trésor avait le plus grand intérêt au succès de l'institution, car c'était elle qui lui fournissait le papier-monnaie nécessaire pour faire face aux dépenses croissantes de la Cour et de l'Administration.

Certes, le système était déplorable, et la critique de ses inconvénients facile à faire. Il est peut-être plus malaisé d'indiquer le procédé financier que le Gouvernement de Rio eût pu suivre à cette époque, pour remplir ses coffres et faire honneur à sa signature et à ses engagements.

La preuve n'en est pas difficile. Il n'existait pour ainsi dire presque pas de métaux précieux en circulation. Le développement commercial se faisait de façon progressive, mais sans bonds exagérés, et le surplus des exportations, en entrant dans le pays sous forme d'argent, ne bénéficiait directement que les intéressés et non le Trésor.

Les anciens impôts avaient une élasticité limitée: la dîme—taxe odieuse, vexatoire et coûteuse à percevoir—produisait relativement peu, et ne put disparaître qu'en 1821 ; les droits de douane, différentiels (en faveur de l'Angleterre et du Portugal) quelques uns, ne rapportaient qu'une partie seulement de ce qu'ils pouvaient donner, et ne furent unifiés qu'en 1828 ; les péages se développaient, en entravant l'essor économique.

Créer de nouvelles taxes paraissait hors de propos, vu l'extrême faiblesse des sources productives récemment mises en valeur. D'ailleurs, même en combinant tous ces moyens, en altérant les formes de perception, en modifiant les textes légaux, l'ensemble ne pourrait pas fournir les fréquents coups de collier qu'exigeait la situation politique générale.

Recourir à l'emprunt à l'étranger, en pleine période de guerre, eut été folie ; une opération intérieure n'était pas viable,

parce que le pays n'avait presque pas d'économie, la souscription des actions de la banque en avait été la démonstration; et, du reste, l'émission du papier-monnaie en était une forme, mauvaise certainement, mais une forme qui reportait à l'avenir la solution des embarras présents.

La faiblesse économique du Brésil n'était pas en rapport avec la somme de responsabilités du Portugal envers toute l'Europe, et néanmoins le transfert à Riode la Cour de Lisbonne obligeait le pays à marcher sur les brisées de la métropole, sans en avoir les moyens. Et les difficultés, et les embarras se multipliaient, et il y fallait parer quelle que fût l'origine des moyens employés dans ce but.

La réorganisation des bureaux administratifs, les améliorations de la ville de Rio, les dépenses militaires, les tentatives du Régent pour développer de nouveaux éléments de richesse, tous ces efforts absorbaient des sommes considérables; les gaspillages étaient nombreux; le parasitisme de Lisbonne continuait sur la terre Américaine.

La guerre péninsulaire exigeait de constants emplois de fonds. L'invasion française et la nouvelle distribution de territoires à la Couronne d'Espagne imposaient au Régent de prendre en Amérique des assurances pour la restitution de son patrimoine européen, à la fin des hostilités. De là, l'expédition et la conquête de la Guyane Française en 1809.

La situation intérieure du Brésil, agité par des tentatives de séparation, obligeait à réprimer sévèrement des révolutions locales comme celle de Pernambuco (1817).

La contiguïté territoriale avec des pays troublés, comme le bassin de la Plata, forçait le Gouvernement de Rio à mobiliser des troupes sur la frontière de l'Uruguay, à y faire campagne et à annexer temporairement la province Cisplatine (1811-1812 et 1816-1820).

Le Gouvernement portugais ne pouvait pas s'esquiver à ces devoirs de sa politique, et les fonds nécessaires à la réalisation

de ses vues ne pouvaient se trouver que par le crédit : l'émission immodérée du papier-monnaie en traduisit les exigences.

D'autres causes, accessoires et peu louables, aggravèrent la situation : les retraits de métaux précieux à l'occasion du retour de D. João VI en Europe (1821), les malversations de quelques uns des directeurs de la Banque.

Le concours de tous ces facteurs n'était pas fait pour simplifier le problème.

Dans les premiers temps, jusqu'en 1813, les émissions et les annulations de billets se compensèrent plus ou moins. Mais dès 1814 jusqu'en 1820, l'émission s'éleva à 8.566:450\$ sans que la moindre annulation ne fût faite ; or, pendant cette période, rien que *par ordres verbaux*, la Banque remit au Trésor, en 1819 et 1820, 2.315:958\$000.

La circulation fiduciaire, en ce moment, était déjà excessive pour les transactions courantes ; non seulement les statistiques du commerce le prouvent, mais encore le cours du change sur Londres, lequel de 67 $\frac{1}{2}$ pence était tombé aux valeurs suivantes :

1818	69	à 74
1819	59	à 73
1820	54 $\frac{1}{2}$	à 60
1821	48	à 54
1822	47	à 51

Les inquiétudes du public étaient très vives quant à la solvabilité de la Banque. Dans les premières années, le nombre de souscripteurs d'actions avait beaucoup augmenté et le mouvement continuait, car les dividendes distribués arrivaient presque à 19% en 1816 ; mais l'une des principales sources de revenus était la dette du Trésor envers cet institut, car les prêts en papier-monnaie portaient un intérêt de 6% réduit à 4% en 1827, et, la faculté d'émission étant illimitée, la Banque pensait pouvoir augmenter fructueusement son chiffre

d'affaires en accédant à toutes les demandes du Gouvernement. Mais là se trouvait justement la gravité de la situation : quelle garantie offrait-on à l'émission ? De là les inquiétudes. Un résumé du bilan, présenté par l'un des directeurs le 23 Mars 1821, établissait les chiffres suivants :

AVOIR	
Portefeuille.	3.302:730\$000
Numéraire (métallique)	1.315:439\$000
	4.618:169\$000
Solde contre la Banque	6.015:543\$000
	10.633:712\$000
DORT	
Billets en circulation	8.872:450\$000
Comptes et dépôts divers.	1.761:262\$000
	10.633:712\$000

La cause du *déficit* était donc bien l'émission, car pour les opérations commerciales proprement dites il se trouvait un solde favorable à la Banque de 2.856:907\$000. Il est juste de dire, cependant, que les bénéfices figurant dans ce solde étaient dûs en grande partie à l'émission.

Le Gouvernement, venant toujours à l'aide de l'établissement de crédit, décréta que les avances payées au Trésor seraient considérées comme dette nationale, gagée par l'ensemble des recettes, des monopoles royaux des métaux précieux et des pierres de la Couronne (5). Comme preuve de cette confiance, le Roi (6) fit transporter dans les caisses toute son argenterie, et invita ses sujets à suivre son exemple.

Quelques jours plus tard, D. João VI partait pour Lisbonne. Sa maison et tous les courtisans qui l'accompagnaient

(5) Décret du 23 Mars 1821.

(6) Le Brésil avait été érigé en Royaume, uni à celui de Portugal, le 16 Décembre 1815; le Régent, après la mort de sa mère D. Maria, était monté sur le trône en 1816, mais son couronnement n'eut lieu que le 6 Février 1818.

rafflèrent toutes les espèces monnayées de la Banque en présentant à remboursement les billets dont ils étaient porteurs. Le 28 Juillet 1821, le remboursement contre espèces était pratiquement suspendu, et substitué par la proportion suivante : 75 % payés en petites coupures, 15 % en monnaie d'argent, 10 % en billon.

Le Prince-Régent D. Pedro, successeur de son père et proclamé bientôt Empereur du Brésil, était animé des mêmes sentiments de bienveillance envers la Banque ; avec quelques velléités, peut-être, d'y mettre un peu d'ordre dans l'émission (7). Il ne put résister, néanmoins, à la spéculation sur le capital-actions, et celui-ci, primitivement de 1.200:000\$, élevé à 2.400:000\$ en 1818, reçut une nouvelle augmentation de 1.200:000\$, qui portèrent son capital final à 3.600:000\$ (8). Malgré toutes les bonnes intentions de régulariser la circulation, dont plusieurs actes font foi et notamment l'ordre administratif du 3 Mai 1824, malgré les désirs d'employer au retrait du papier-monnaie le nouveau capital souscrit, malgré tout cela les événements furent plus forts que les souhaits du Gouvernement et les émissions se firent à jet continu. De 11.391:000\$ environ en 1824, elles augmentèrent de 1.330:000\$ en 1825, de 2.870 l'année suivante, de 8.584:000\$ en 1827, de 691:000\$ en 1828 et de 569:000\$ en 1829, date de la liquidation de l'établissement. De telles émissions massives ne pouvaient se faire que sous la pression du Cabinet de Rio. Elles correspondaient effectivement aux luttes séparatistes dans les provinces du Nord, de Pernambuco à Ceará, réprimées par le général Lima e Silva, en 1824 ; à la campagne de 1825-1827, d'où résulta l'indépendance de l'ancienne Cisplatine, par la Convention du 27 Août 1828 ; aux expéditions et mesures indispensables, pour faire reconnaître

(7) Ordres administratifs du 9 et du 15 Octobre 1822, et du 28 Avril 1823. Tous ces documents sont postérieurs à l'Indépendance du Brésil, qui eut lieu le 7 Septembre 1822.

(8) Décision du 10 Avril 1824.

l'Indépendance du Brésil dans les provinces du Nord (1822-1823).

Telle était la situation du papier-monnaie et des rapports officiels avec la Banque, quand la première Chambre se réunit en 1826. Le tableau ci-contre donne en résumé l'idée exacte de l'évolution opérée par le capital-actions de cet établissement de crédit, par le fonds de réserve, les dividendes bruts, la déduction faite pour la réserve, les intérêts payés aux actionnaires sur ce fonds et additionnés aux dividendes rectifiés, l'émission, le remboursement ou retrait du papier-monnaie et les sommes en circulation.

En 1829, quand la liquidation fut prononcée, le montant s'élevait à 19.174:920\$000. Sur ce chiffre, 18.301:097\$ représentaient la dette du Trésor pour avances et prêts faits en papier-monnaie.

Dès maintenant, il faut remarquer que les actionnaires, après distribution de l'actif, reçurent 90 % environ de la valeur nominale de leurs actions.

Nous reviendrons sur cette liquidation, la plus grave erreur financière commise par le premier Empire.

A cette époque, la Dette Extérieure du Brésil comprenait déjà trois emprunts célébrés en 1824, 1825 et 1828. Celui de 1824, de £ 3.000.000 nominales, portant 5 % d'intérêts, avait été émis à différents taux : £ 1.000.000 à 75 % ; £ 2.000.000 à 85 %. Celui de 1825, destiné à liquider les réclamations du Portugal, monta à £ 2.000.000 ; pour le contracter, le Brésil, par l'article 2^{ème} de la Convention de 29 Août 1825 entre les plénipotentiaires des deux pays, sous la médiation de l'Angleterre, prit à sa charge l'emprunt portugais célébré à Londres en Octobre 1823, et s'élevant à la même somme. Celui de 1828, de £ 400.000, fut émis à Londres ; il portait 5 % d'intérêts, et le taux d'émission fut de 54 %.

sil

CAPITAL
MISSION ET RETRAIT DU PAPIER-MONNAIE

ANNÉES	Actions		Emission	Retrait	En circulation
	Quantité	Valeur en réis			
1809 . . .	116	116:000\$000	—	—	—
1810 . . .	4	4:000\$000	—	—	—
	120	120:000\$000	100\$000	100:000\$000

cachez les espèces monnayées, les seules pièces ayant cours

(1) En 1835, par suite de la liquidation de la Banque, sur un total de 18.911:867\$ substitués par du papier-monnaie officiel, à peine 1.069:84\$ le furent à Bahia et 294:440\$ à S. Paulo.

de £ 400.000, fut émis à Londres, le 1^{er} février 1950 -
le taux d'émission fut de 54 %.

CHAPITRE IV

LA CIRCULATION DU BILLON

L'histoire de la circulation ne se limite pas aux émissions de la Banque du Brésil; les mesures relatives à la monnaie métallique s'entrelacent à la première de façon inséparable, non seulement dans leur origine, comme dans les conséquences finales et les remèdes employés pour combattre les maux causés par le système en vigueur.

Il convient donc de surseoir à l'exposé des méthodes suivies pour liquider la situation extrêmement compliquée léguée par la Banque, pour narrer les embarras de même nature créés par les vices de la circulation métallique, lesquels vinrent aggraver les difficultés existantes et peser sur les décisions prises en dernier lieu pour le changement d'étalon monétaire.

Les billets de la Banque ne circulaient qu'à Rio, et, en très petites quantités, à Bahia et à S. Paulo (1). La capitale, en peu de temps, se trouva réduite à n'avoir que du billon, les métaux précieux ayant été rapidement chassés. Dans les provinces, on pouvait encore trouver quelques pièces d'or et d'argent, et cette situation aurait pu durer quelque temps si la monnaie de cuivre n'était venu déloger ses concurrents plus nobles. Sous peu, et malgré l'habitude prise dans l'intérieur de garder et cacher les espèces monnayées, les seules pièces ayant cours

(1) En 1835, par suite de la liquidation de la Banque, sur un total de 18.911:867\$ substitués par du papier-monnaie officiel, à peine 1.069:840\$ furent à Bahia et 294:440\$ à S. Paulo.

furent les jetons de 80 réis, 75 réis, 40 réis, $37 \frac{1}{4}$ réis, 20 réis, 10 réis et 5 réis. Examinons-en les motifs et le mécanisme.

Le billon, frappé anciennement à raison de 5 réis l'*oitava* de cuivre, l'était, à partir de 1799 à Lisbonne et de 1805, à Rio, à raison de 10 réis la même unité. Ces pièces, plus légères et originairement destinées à circuler dans les mines, furent mises en cours à Rio même dès 1805. La concurrence qu'elles faisaient aux anciennes frappes, plus lourdes du double, motiva l'*Alvará* du 18 Avril 1809, qui établit le poinçonnage et la contremarque des monnaies anciennes. Deux ans plus tard, une pièce de 80 réis fut frappée à Rio sur cette même base. ✓

Il n'y avait pas d'uniformité dans le poids des pièces, et de certaines Capitaineries lointaines en recevaient de plus légères que d'autres, sous prétexte que les frais de transport pour ces régions distantes augmentaient la valeur du métal. Ainsi Matto Grosso et Goyaz, reçurent en 1818 (2) du billon frappé sur la base de 20 réis l'*oitava* de cuivre. La même année (3), et aussi pour la circulation locale, Minas Geraes reçut du billon frappé sur la base de $18 \frac{3}{4}$ réis pour les pièces de 75 et de $37 \frac{1}{4}$ réis, et sur celle de 20 pour les autres jetons de 20 réis.

Ainsi, à la proclamation de l'Indépendance, outre les pièces citées antérieurement, la circulation comptait encore les suivantes :

<i>Oitava</i> à $18 \frac{3}{4}$ réis	} \$075	} à circulation régionale		
			} \$037,5	} (Minas Geraes)
<i>Oitava</i> à 20 réis	} \$080	} à circulation régionale		
			} \$040	} (Matto Grosso et Goyaz)

Les moulins à frappe travaillaient sans relâche, et plus le drainage de métaux précieux s'accroissait, plus les réclamations

(2) Ordre administratif du 11 Avril 1818.

(3) Ordre administratif du 6 Août 1818.

se faisaient entendre afin d'obtenir du cuivre en substitution, car la loi de 1699, qui limitait à 100 réis son pouvoir libératoire, était tombée en désuétude.

La demande était telle, que, le 6 Septembre 1822, ordre était donné à la Monnaie de Rio de fabriquer du billon sans limitation de somme et aussi rapidement que possible. Dans toute la région où circulait le papier de la Banque, la monnaie divisionnaire faisait prime, et était gardée comme si sa valeur intrinsèque correspondait à sa valeur nominale. La demande en était continuelle.

Le système des émissions régionales, tant pour le papier comme pour le billon, s'il avait pu se maintenir, eût eu comme conséquence conserver les métaux précieux là où le moyen d'échange déprécié n'existait pas. Mais, s'il était possible, à la rigueur, de retenir à Rio le papier-monnaie, le billon était exporté par contrebande d'une province à l'autre, et même, et surtout, il en venait de l'étranger, des États-Unis et de la Plata principalement. Les avantages commerciaux de cette opération étaient évidents. Admettant que l'argent valût une quarantaine de fois le cuivre aux cours de 1820-1835, tout achat de monnaie blanche avec du billon laissait la marge suivante : à 128 réis l'*oitava* d'argent et à 10 réis celle de cuivre, 12,8 pièces de billon achetaient une *oitava* de métal blanc ; à 20 réis le cuivre, 12,8 pièces en achetaient un poids double ; la valeur réelle du cuivre étant de 3,2 réis le bénéfice était de 6,8 réis par *oitava* de billon dans un cas et de 16,8 réis dans l'autre. La proportion vis-à-vis de l'or était encore plus forte à cause des rapports entre celui-ci et l'argent, inférieurs à ceux que fixaient le libre jeu des agents économiques contemporains.

Le Cabinet de Rio le sentait bien, et défendait de toutes ses forces l'exportation interprovinciale du cuivre (4), et multipliait l'envoi aux provinces de presses à monnayer et de barres de métal afin de maintenir le cours local limité. La dé-

(4) Décrets du 20 Novembre 1818 et du 20 Juin 1820.

fense d'exporter le billon d'une province à l'autre n'avait pas grande influence, car le cuivre affluait sur les marchés du Nord du Brésil apporté par les navires étrangers, ce qui décida le Gouvernement à rapporter les décrets d'interdiction (5), d'autant plus que le traité franco-brésilien du 6 Juin 1826, en voie de réalisation, le permettait.

La mesure prise en cette occasion causa une sérieuse disette de billon à Rio, car on l'exportait pour profiter de la spéculation sur les métaux précieux à Bahia et Pernambuco. Le Gouvernement décida nouvellement de prohiber la mobilisation du numéraire entre les provinces (6), avec quelques exceptions fort rares, 1000 *contos* pour Bahia en 1828 (7) et 300 *contos* pour S. Paulo en 1829 (8).

C'était une véritable circulation de billon qui s'était établie, qui faisait prime, jusqu'à 40% en 1829, sur le papier-monnaie, et que toutes les mesures restrictives quant au mouvement interprovincial des jetons ne pouvaient entraver, car les navires étrangers en faisaient débarquer par contrebande ou par fraude dans les douanes. La capacité d'absorption des marchés du Nord paraissait illimitée : tant qu'il y eut de la monnaie de bon aloi, l'opération était, commercialement, des plus fructueuses ; quand l'exode des métaux précieux finit, les habitants de l'intérieur, animés d'une invincible méfiance contre le papier-monnaie, thésaurisaient et enfouissaient dans des cachettes le billon dont ils croyaient la valeur vénale égale aux chiffres inscrits sur les jetons. La législation contemporaine présente une foule de décrets, d'ordres administratifs, qui le prouvent (9).

(5) Décret du 12 Janvier et ordre du 20 Mars 1826.

(6) Décret du 3 Mars 1827, décret du 29 Février 1828, décisions du 18 Février et du 17 Novembre 1830.

(7) Décret du 17 Juillet 1828.

(8) Décret du 24 Novembre 1829.

(9) Décisions du 28 juillet 1826, du 8 Décembre 1827, du 28 Janvier 1830, du 3 Janvier 1831, du 30 Mars 1832, du 4, 12, 19, 21, Février, 1833. Tous ces textes se rapportent à l'importation par contrebande de billon, venant surtout des Etats-Unis et de la Plata.

Cet envahissement des marchés par le billon avait pour cause, nous l'avons vu, les grands bénéfices faits par le Gouvernement, qui soldait ses engagements avec un moyen d'échange ne valant que du tiers au sixième de sa valeur nominale libératoire. Mais cette situation n'existait que pour les émissions légales. Elle était, à l'origine, entièrement différente pour les émissions clandestinement introduites dans la circulation. Cette fausse-monnaie, comme on l'appellait couramment, soit qu'elle provint d'importations faites d'autres provinces contre les ordres ministériels, soit qu'elle fût le fruit de la contrebande étrangère, se destina d'abord à la spéculation sur les métaux précieux ; plus tard, elle fut appliquée pour les mêmes fins que le Gouvernement, mais de sorte à ce que la marge de bénéfice fût perçue par le metteur en circulation.

Le terrain le plus propice à ce genre de négociations illícites était celui où, le papier-monnaie régional de Rio n'y circulant pas, la monnaie de bon aloi servait couramment aux transactions, très intenses pour de certains ports — Bahia, Pernambuco et Maranhão.

Ce fut surtout la première de ces provinces qui causa les plus grandes et les plus graves difficultés de la crise du billon, crise du *Xen-xem*, selon le nom anciennement donné au Brésil aux jetons frauduleusement émis par les spéculateurs particuliers. Tout, d'ailleurs, aidait cette opération de fraude contre le fisc.

La première phase de la circulation du billon, après l'*Alvará* du 18 Avril 1809, comprenait des pièces émises sur la base de 10 réis l'*oitava* de cuivre et des pièces émises sur la base de 5 réis, poinçonnées au double de leur valeur primitive. L'achat de ces dernières pièces se développa, le poinçonnage étant fait par les particuliers et à leur bénéfice, tellement les précautions contre la fraude avaient été négligées. On crut éviter le mal en faisant substituer les jetons poinçonnés

par d'autres frappés directement, selon les règles légales (10) ; non seulement la dépense était très élevée, mais le résultat final n'encourageait guère à suivre le système. Les frappes étaient tellement irrégulières, défectueuses, inégales que toutes les imitations, même les plus imparfaites, égalaient les émissions officielles, quand elles n'étaient pas supérieures à ces dernières.

Il arriva souvent que, dans les expertises faites sur des pièces suspectes, l'on reconnût qu'il s'agissait de monnaies parfaitement authentiques.

Par contre, les ordres ministériels aux percepteurs d'impôts démontrent à l'évidence que les jetons de fausse-monnaie entraient et sortaient couramment des caisses gouvernementales (11). La confusion était facile, car la seule différence entre la monnaie légale et l'autre était la légitimité de l'émission : titre, poids, devises, tout le reste était identique. Le bénéfice intrinsèque était trop grand, d'ailleurs, pour que l'on lésinât sur la pureté du métal ou l'exactitude du travail d'imitation. Même cette caractéristique différentielle — l'autorité légale — disparut bientôt, quand commencèrent les opérations de retrait (12), et par l'acceptation indistincte de tous les jetons par le fisc.

Arrivés à ce degré de sursaturation des marchés locaux — soit par le papier-monnaie, soit par le billon, soit par les deux — vu le manque de communications faciles et normales entre eux, empêchant de la sorte l'établissement du niveau économique des changes, la conséquence était l'évolution presque indépendante des marchés du littoral, quant à leurs rapports monétaires avec l'étranger. Voici, comme élément probant, les cours extrêmes, par année, des places de Rio, Bahia, Pernambuco et Maranhão, calculés sur Londres, la parité du *mil-réis* étant 67 $\frac{1}{2}$ pence :

(10) Décret du 27 Novembre 1827, pour Bahia.

(11) Décisions du 31 Juillet 1826, du 10 Octobre 1826, du 3 Mars 1828.

(12) A cause de la réémission des pièces de toute origine rachetées par le Gouvernement.

ANNÉES	RIO	BAHIA	PER- NAMBUCO	MARANHÃO
1816	56 $\frac{1}{2}$ - 59	56 $\frac{1}{2}$ - 72	—	—
1817	57 — 68	59 $\frac{1}{2}$ - 64	—	—
1818	69 — 74	70 — 72	—	—
1819	59 — 73	59 $\frac{1}{2}$ - 69	—	—
1820	54 $\frac{1}{2}$ - 60	60 — 64	—	—
1821	48 — 54	56 — 62 $\frac{1}{2}$	—	—
1822	47 — 51	53 — 56 $\frac{1}{2}$	—	54 - 60
1823	48 — 53 $\frac{1}{2}$	52 — 54 $\frac{1}{2}$	—	54 - 59 °
1824	47 — 49	50 — 54 $\frac{1}{2}$	—	55 - 56 $\frac{1}{2}$
1825	47 — 56 $\frac{1}{2}$	50 $\frac{1}{2}$ - 61	53 $\frac{1}{2}$	53 - 58
1826	41 — 54	45 — 62	55	48 - 53
1827	31 — 40	36 — 49	50 $\frac{3}{4}$	48 - 54
1828	28 $\frac{1}{2}$ - 34	37 — 45	51 $\frac{1}{2}$	42 - 50 $\frac{1}{2}$
1829	22 — 28	32 — 40 $\frac{1}{2}$	50 $\frac{7}{8}$	40 - 50
1830	21 $\frac{1}{2}$ - 24 $\frac{3}{4}$	26 — 33 $\frac{1}{2}$	51 $\frac{7}{8}$	39 - 48 $\frac{1}{2}$
1831	20 $\frac{1}{2}$ - 29	30 — 33	51 $\frac{3}{4}$	34 - 54
1832	28 $\frac{3}{4}$ - 44 $\frac{1}{2}$	32 — 33	41 $\frac{1}{2}$	36 - 54
1833	32 $\frac{1}{4}$ - 41 $\frac{1}{2}$	30 — 33	38 $\frac{1}{2}$	39 - 53
1834	36 $\frac{3}{4}$ - 40 $\frac{1}{2}$	28 — 30	37 $\frac{2}{3}$	29 - 53
1835	37 — 41 $\frac{1}{2}$	25 — 33	32 $\frac{1}{2}$	30 - 43 $\frac{1}{2}$

Revenons un peu en arrière et examinons les mesures législatives prises contre la dépréciation constante du numéraire.

Le Parlement créé par la Constitution de 1824, après l'Indépendance, se réunit pour la première fois en 1826. Il y régnait un esprit frondeur, réaction naturelle contre l'absolutisme des gouvernements précédents, que plusieurs raisons historiques expliquaient.

L'antagonisme entre les intérêts portugais et ceux de l'ex-Colonie; une méfiance injustifiée contre D. Pedro I, soupçonné, malgré tous ses services, d'avoir des préférences pour l'ancienne

métropole ; les restes de la profonde émotion causée par la dispersion violente de la Constituante de 1823, si peu capable de gouverner qu'elle se fût montrée ; tels étaient les principaux facteurs de mésintelligence.

Cette aigreur se fit jour dans de nombreuses discussions, et fut le point de départ du malentendu qui, chaque jour plus profond, créait une incompréhension réciproque entre l'Empereur et sa nouvelle Patrie.

Il manquait à ces législateurs novices une certaine notion de relativité, et les premières sessions parlementaires outraient en général la note contre le Gouvernement impérial appliquant à celui-ci la logique et les méthodes seulement possibles après le Statut constitutionnel remarquablement libéral proclamé par D. Pedro.

Il en fut ainsi pour le grave problème de la monnaie.

Le premier point de vue du Cabinet devant les Chambres fut nettement conservateur. Il se trouva même plusieurs députés pour réclamer et insister sur les avantages d'une réorganisation de la Banque du Brésil, de préférence à la liquidation pure et simple que d'aucuns demandaient.

Mais, peu à peu, comme dans toutes les assemblées délibérantes, si faciles à se transformer en foules dominées par des courants sentimentaux, l'ancienne hostilité contre l'établissement de crédit prit le dessus. Des faits récents alimentaient cette sourde animosité, comme les délapidations de ses directeurs et le grand retrait de tous les métaux précieux de la Banque, à l'occasion du départ de D. João VI en 1821, retrait qui ne lui avait laissé que 200 *contos* en caisse. La question traînant en longueur et l'acuité de la crise monétaire s'accroissant tous les jours, la grande majorité se laissa porter à des mesures de représailles, et la liquidation fut décidée par la loi du 23 Septembre 1829, d'autant plus facilement que le pouvoir était passé des mains des anciens conseillers royaux à celles des députés, plus jeunes et plus ardents, que les provinces avaient envoyés à la Chambre,

et qui avaient en partie mené la campagne contre l'institution incriminée.

Les hostilités furent menées sans répit, en ayant recours à des arguments souvent injustes. Un établissement, créé sous un régime où la police pouvait emprisonner, et elle le fit, les personnes qui émettaient de simples doutes sur la solidité de son crédit, se voyait analysé, discuté et traîné dans la boue par des théoriciens insuffisamment informés, jugeant l'acte de 1808 selon les idées de 1822 et les principes de la Révolution. Cet anachronisme intellectuel, doublé de sourdes colères contre le malaise général dont on voulait faire de la Banque le bouc émissaire, fit retomber sur celle-ci la responsabilité des embarras d'une situation dont la faute incombait presque exclusivement au Gouvernement, par les emprunts indispensables qu'il lui avait demandés ou plutôt imposés.

Comme nous l'avons déjà dit, quand la liquidation fut votée (13) et le bilan fut présenté, l'on vérifia que le papier-monnaie en circulation n'était supérieur que d'une somme infime à la dette du Trésor envers la Banque. Les actionnaires touchèrent 90 % de leurs versements, toutes dettes payées. Nulle critique ne peut être faite plus éloquente que ces chiffres, car ils prouvent la solvabilité de l'établissement, malgré le discrédit répandu par les exagérations et les accusations malveillantes mises en cours contre lui. Et surtout, une fois liquidé, la place de Rio resta longtemps sans cet appareil indispensable à son économie commerciale, tort extrêmement grave qui lui fut porté par une décision inconsidérée. Ce fut cette dernière conséquence qui motiva les critiques fort sérieuses et amères faites dès le premier moment par les financiers et les hommes d'État, et leur inspira de tenter enrayer le déchaînement des courants qui portaient à des mesures extrêmes. Ce fut elle encore qui donna lieu à la proposition et au vote de la loi créant

(13) Loi du 23 Septembre 1829.

la seconde Banque du Brésil (14), qui n'arriva pas à être fondée.

La liquidation se fit sur les bases suivantes : l'émission serait substituée par du papier-monnaie du Gouvernement, sous la direction d'une commission mixte d'actionnaires et de délégués officiels ; l'actif et le passif de la banque seraient gérés, réalisés et le solde distribué aux actionnaires par une délégation de ceux-ci, comme société purement privée. Le papier-monnaie officiel serait amorti annuellement à raison de 5 % du total en circulation.

Malgré cela, l'entrelacement des rapports avec le Trésor était tellement compliqué qu'il fallut six ans pour mener l'entreprise à bonne fin ; et encore fallut-il pour cela une transaction amiable faite le 30 Avril 1835.

La disparition de la Banque arrivait à un moment critique de l'histoire monétaire du Brésil. Le papier-monnaie, circulant à Rio et un peu à Bahia et S. Paulo, avait causé l'exode des métaux nobles ; mais dans tout le Nord du pays, les troubles économiques étaient dûs au *Xen-xem*, le billon introduit frauduleusement dans ces places de commerce. Or, l'invasion s'étant accentuée vers 1825, les mesures prises quant à la Banque n'avaient aucune portée quant à la seconde des causes perturbatrices, déjà très graves en 1829.

Les nouveaux efforts furent dirigés dans le sens de combattre la dépréciation du billon, autant que pour doter le commerce de Rio d'un nouvel institut pouvant aider son développement. Les projets de lois présentés aux Chambres, soit par l'initiative des sénateurs et députés, soit par mesure gouvernementale, commencèrent par ne s'occuper que de la monnaie divisionnaire (projets J. Lino Coutinho 1826, de la commission spéciale de la Chambre 1827, d'une nouvelle commission spéciale 1828, Pires Ferreira 1830, Calmon, Lino Coutinho et

(14) Loi du 8 Octobre 1833.

Rebouças 1830), ou du papier-monnaie (projets Calmon 1829, marquis de Barbacena 1830, Martim Francisco 1830); mais en 1830 ce fut le point de vue d'ensemble qui prit le dessus, et la Commission spéciale de la circulation présenta en 1830 son rapport sur le problème monétaire dans toute sa complexité.

Les deux années suivantes se passèrent en tentatives sans issue. Ce ne fut qu'en 1833 que put aboutir la loi n. 52, du 3 Octobre, présentée d'abord au Sénat.

Son mécanisme était celui-ci : les porteurs de billon pourraient, facultativement, présenter leurs jetons aux Trésoreries provinciales et recevoir en échange des billets représentant 95 % des sommes présentées ; le délai de présentation était de deux mois ; ces billets auraient cours dans les provinces où ils auraient été émis, et y seraient reçus comme monnaie; la fausse-monnaie de cuivre serait inutilisée ; le cuivre était démonétisé, n'ayant valeur libératoire que jusqu'à concurrence de 1\$, sauf convention spéciale en sens contraire.

De très grandes difficultés se présentèrent pour exécuter ces dispositions légales. Les billets ne pouvaient se fabriquer à temps de servir à tous les échanges ; n'ayant aucune garantie légale, ils inspiraient une méfiance invincible aux détenteurs de billon, qui les refusaient, et comme on n'avait pas en caisse d'autre ressource que ces billets, le troc ne se faisait pas. Toutes sortes de suggestions furent faites ; quelques gouvernements provinciaux, contre les ordres du Cabinet de Rio, réémirent le billon racheté en le poinçonnant à la moitié de sa valeur nominale (15), d'autres firent des émissions illégales de papier-monnaie. Le plus grand désordre continuait à régner dans la circulation.

Un décret du 8 Janvier 1835 nomma une commission spéciale chargée d'étudier la question. La Chambre des Députés en nomma deux. De ces efforts naquit la loi n. 53, du

(15) *Aviz administrativo de 28 Novembro 1834. « Relatório do Ministro da Fazenda sobre o meio circulante », 1835.*

6 Octobre 1835, dont les traits principaux sont ceux que nous allons transcrire. Tous les billets du Trésor de différents types, les divers billets de rachat du cuivre, et autres connaissements de même nature devaient être remplacés par une seule série de billets de valeurs différentes émis par le Trésor ; la substitution devant se faire dans des délais fixés après lesquels la valeur nominale des billets à échanger diminuerait progressivement ; les anciens billets seraient marqués pour leur ôter toute valeur, et seraient finalement brûlés ; l'amortissement annuel du papier du Trésor n'était plus objet de stipulation expresse ; le billon serait racheté avec les nouveaux billets à 95 % de la valeur nominale des jetons, ou partiellement échangé jusqu'à 50 % contre du billon des nouvelles frappes ; la fausse-monnaie serait coupée en morceaux et remise à son détenteur ; des pièces de billon déjà rachetées, celles frappées à Rio avec la valeur de 80, 40 et 20 réis, seraient poinçonnées et mises en circulation à la moitié de leur valeur nominale primitive ; les pièces frappées à Goyaz et Matto Grosso (pièces légères) verraient leur valeur après poinçonnage réduite à un quart du nominal, la circulation en devant être régionale ; les opérations d'échange ne commenceraient qu'après la terminaison des travaux préliminaires de frappe et de gravure des billets ; le délai pour le troc écoulé, auraient seulement cours les pièces marquées émises d'accord avec la loi, les autres n'ayant plus de valeur ; la limite du paiement en billon était maintenue à 1\$, aucune convention en sens contraire n'étant admise ; la valeur du papier-monnaie était reconnue comme dette nationale, et la circulation des billets devait avoir lieu dans tout le territoire de l'Empire.

Trois grandes mesures figurent dans cette loi : le rachat obligatoire du billon (et non plus facultatif comme en 1833), la défense des conventions privées donnant valeur libératoire au billon au dessus de 1\$ (et non plus comme en 1833, où de telles conventions étaient tolérées), la circulation des

billets dans tout l'Empire et non plus dans des régions limitées comme auparavant.

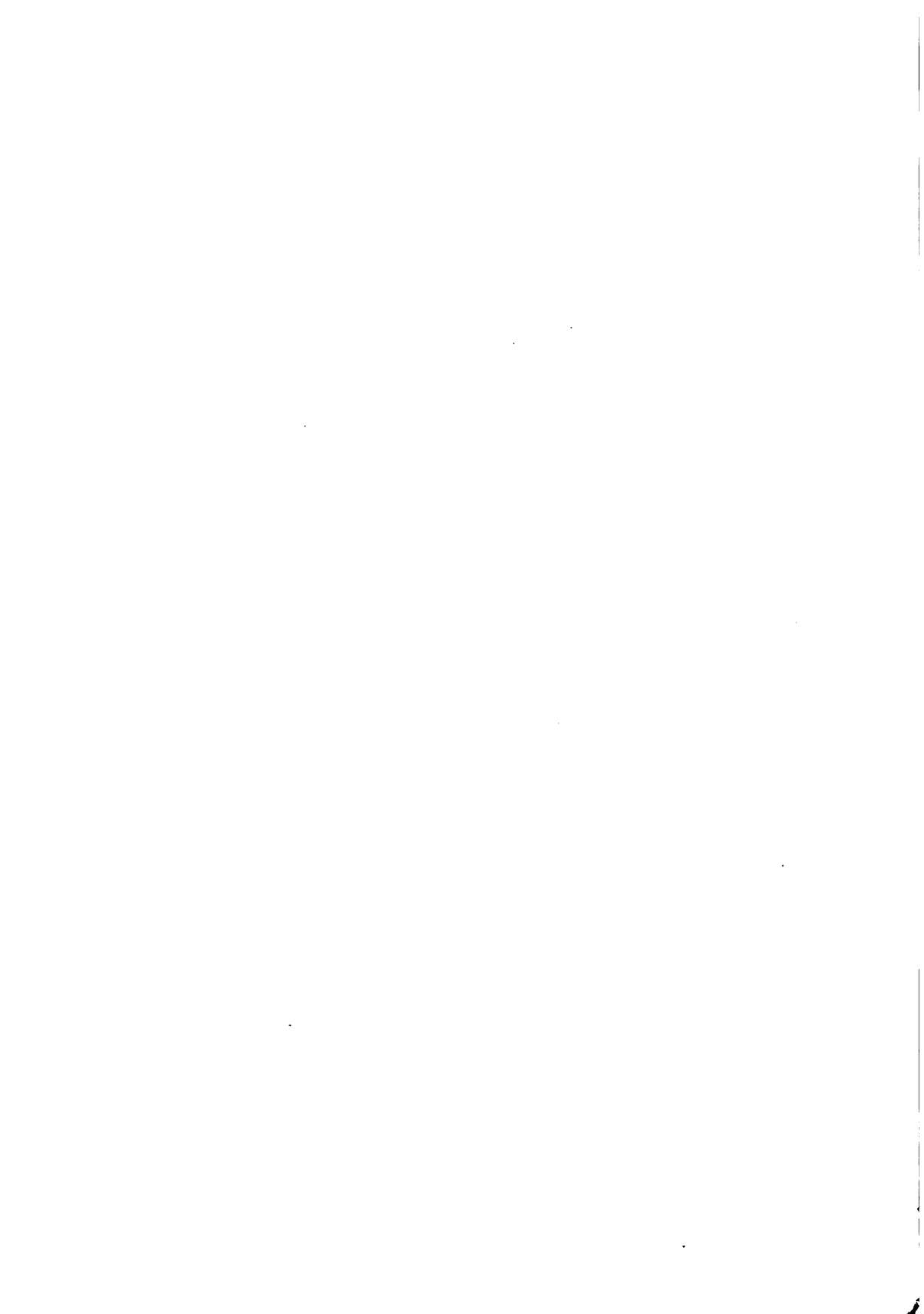
Le 11 Octobre 1837, une loi complémentaire, créant des impôts pour l'amortissement du papier-monnaie, établit le délai d'un mois pour terminer l'échange du billon selon les termes de la loi de 1835 ; ce délai écoulé, les pièces anciennes pourraient circuler, indépendamment du poinçonnage, au quart de leur valeur nominale celles émises à Goyaz et à Matto Grosso, à la moitié de leur valeur les jetons frappés à la Monnaie de Rio dans les termes de la loi de 1835.

Ainsi termina la crise du billon, réduit à sa fonction de monnaie divisionnaire pour l'appoint des petites sommes, crise créée par la veulété d'en faire la base d'une circulation métallique et aggravée par l'introduction en fraude d'immenses quantités de numéraire fabriqué à l'étranger.

Pour donner une idée de l'ampleur des opérations et du grand essor pris par la contrebande du *Xenxem*, voici un résumé donnant la valeur totale des frappes légales faites jusqu'en 1837 et les sommes en papier-monnaie émises pour le rachat du billon. Il faut y inclure la valeur des pièces illégalement mises en cours, qui s'élève à plusieurs milliers de *contos*.

Frappes légales du billon :

Monnaie de Rio (1768-1832)	14.606:259\$735
Monnaies de São Paulo, Matto Grosso Goyaz, et <i>vales</i> de Bahia, environ	2.000:000\$000
Papier-monnaie émis pour le rachat du billon	9.619:800\$000
Fausse monnaie de cuivre (<i>Xenxem</i>) restant encore en circulation environ	8.000:000\$000
Total.	31.225:259\$735



CHAPITRE V

LES NOUVEAUX ÉTALONS DE 1833 ET DE 1846

L'or ne figurait plus dans la circulation, malgré les tentatives pour l'y faire revenir. Il est certain que la chose était impossible, vu les conditions économiques du pays; mais plusieurs des expédients employés ne pouvaient que rendre plus sensibles les embarras du moment, en augmentant les responsabilités financières du Trésor.

On essaya d'obtenir de l'or par un emprunt. En Août 1824, un million sterling fut fourni par le marché de Londres, à 75 %, et en Janvier 1825 deux millions furent fournis de la même manière à 85 %. Cette opération, du montant nominal de £ 3.686.200, ne servit qu'à rémunérer des missions diplomatiques et autres; il n'en provint que £ 600.000, qui entrèrent à la Banque du Brésil et dont le sort fut celui des autres fonds métalliques de cet établissement.

Les mines aurifères continuaient à languir et leur décadence s'accroissait. Attribuant le mal à l'impôt exagéré qu'elles payaient, le Pouvoir Législatif essaya de leur rendre une certaine activité en réduisant la taxe à 5 % (1); cette diminution n'était valable que pour les mineurs nationaux, car les Compagnies étrangères continuaient soumises aux taxes mentionnées dans leurs chartes de fondation. La même loi permit dans les régions minières que l'or en poudre circulât, jusqu'à concurrence de dix *oitavas*; l'or en barres était

(1) Loi du 26 Octobre 1827,

admis dans tout l'Empire, pourvu qu'il portât marqué sur le lingot son poids, son titre, le millésime de l'année et l'indication de la fonderie où il avait été fondu.

La même année fut votée la loi créant et régularisant la Dette Publique, par la consolidation de la Dette Flottante et l'organisation de la Caisse d'Amortissement (2).

On tenta encore de provoquer l'importation de lingots et de monnaies étrangères, en l'admettant franco de droits de douane (3). Pour diminuer la somme de papier-monnaie en circulation, il fut donné l'ordre de transférer à la Caisse d'Amortissement, et de les employer au rachat du papier, tous les fonds métalliques de la Banque du Brésil lui appartenant en propre. A la même date, le Gouvernement ordonna d'employer identiquement tout excédent de fonds, sans application spéciale, déposé à la Caisse (4). Ces deux dernières mesures furent plutôt platoniques, et ne purent recevoir qu'une exécution fort limitée.

L'inutilité de réduire le poids ou de circonscire la zone de circulation de la poudre d'or se fit bientôt sentir, et en 1831 (5) ces restrictions disparurent. La seule exigence faite, fut que l'or serait accompagné d'une cédule ou connaissance prouvant que les impôts avaient été acquittés, et organisée de sorte à ne pouvoir servir qu'à une seule parcelle de métal en poudre. Ces dernières entraves furent abolies en 1832 ; le budget pour l'exercice suivant supprima les fonderies, et autorisa la libre circulation de la poudre d'or en n'importe quelles quantités ; les droits à payer le seraient soit dans les provinces, soit à la Monnaie de Rio, au moment de transformer la poudre en lingot ou en espèces monnayées (6) ; l'exigence des con-

(2) Loi du 15 Novembre 1827.

(3) Décret du 10 Septembre 1830.

(4) Décrets du 7 Décembre 1830.

(5) Décret du 28 Novembre 1831. Règlement du 14 Février 1832.

(6) Arts. 23, et 94 de la loi budgétaire du 24 Octobre 1832.

naissements de l'or en poudre fut abrogée (7) et la circulation des monnaies entre les provinces put se faire sans paiement du droit de 1 % (8). Le principal motif de cette atténuation progressive des rigueurs légales fut la vérification pratique de l'immense essor pris par la contrebande d'une substance de si haute valeur et si facile à cacher.

Rien de cela n'améliorait la circulation. Le milieu économique ne permettait pas la présence effective des métaux précieux, et le développement des rapports commerciaux avec le reste du monde venait aggraver la situation par l'équivalence sans cesse mise à l'épreuve de la monnaie brésilienne avec les étalons stables des autres pays. Pour les uns, c'était l'or qui servait de base aux calculs ; pour d'autres, l'argent. Celui-ci exigeait de grandes sommes, à cause du commerce d'esclaves très intense dans les derniers temps qui précédèrent l'abolition de la traite par la Convention anglo-brésilienne du 23 Novembre 1826 ; quoique la continuation de ce commerce fût prévue jusqu'en 1830, il dura effectivement, malgré toutes les mesures répressives, jusqu'en 1850, date de la loi Eusebio de Queiroz, qui porta le coup de grâce à cet odieux trafic.

Or, à ce moment, la Dette nationale s'était accrue de l'emprunt de 1829, émis à Londres au taux désastreux de 52 %, portant 5 % d'intérêts, ayant produit £ 399.984 sur un total nominal de £ 769.200. D'autre part, les oscillations des cours étaient encore plus sensibles et funestes dans leurs effets sur les prix des marchandises, le coût de l'existence et les relations internes du pays, que dans leurs rapports avec les marchés prêteurs de capitaux. Et toute cette série de difficultés provenaient de la double crise créée par le papier-monnaie et le billon, vices de circulation tous les deux.

(7) Décision du 6 Juillet 1832.

(8) Avis administratif du 1^{er} Octobre 1832.

Les commissions spéciales se multipliaient, et leurs études concluaient presque uniformément par l'indication de remèdes théoriques, hors de rapport avec les possibilités financières du Trésor.

Ainsi se présenta à l'esprit des hommes d'État de l'époque l'expédient de changer la parité légale de la monnaie brésilienne.

Le but à atteindre avait été clairement établi : faire revenir les métaux précieux et les maintenir en circulation ; pour cela, démonétiser le cuivre et donner au papier-monnaie des garanties de remboursement, le rendant moins susceptible aux variations brusques du marché.

Trois solutions, ou soi-disant solutions, étaient en présence.

La première consistait à retirer tout le billon moyennant échange contre papier-monnaie ; c'était l'opinion des commerçants de Rio, appelés à se prononcer sur cette affaire. Le Gouvernement objectait contre cette méthode qu'elle était lente ; six mois, au moins, seraient pris par la gravure et la distribution des billets, et pendant ce temps la contrebande du *Xenxem* aurait beau jeu. Le poids de billon à substituer et à mettre en mouvement était d'environ 7.200 tonnes (480.000 *arrobas*) opération fort difficile vu l'exiguité des moyens de l'époque. Le papier, émis de la sorte, serait soumis aux oscillations des cours à l'égal de celui qui existait déjà, et viendrait peser sur eux comme surcharge additionnelle. Finalement, le remboursement proposé de 5 % par an de la valeur totale en circulation, plus les arrérages de la Dette Étrangère, conduirait à un *déficit* budgétaire annuel de 3.000 *contos*, même au cas où les recettes s'élèveraient à 15.000 *contos* par an.

La seconde solution se trouvait être la fixation légale d'un nouvel étalon de valeurs, d'accord avec les exigences fiscales et le chiffre d'affaires du pays, suivie d'une politique de remboursement du papier-monnaie par l'établissement d'un

fonds spécial destiné à l'amortir, réduisant ainsi le billon à son véritable rôle de monnaie divisionnaire.

Le troisième expédient consistait à combiner les deux autres : une émission spéciale de 10.000 *contos* rachèterait une partie du billon, laissant le reste, démonétisé, pour les nécessités de la circulation ; le cuivre racheté, vendu au poids, serait employé à acquérir des titres dont la rente amortirait le nouveau papier-monnaie ; le nouvel étalon serait voté et l'amortissement des billets de l'ancienne Banque du Brésil recevrait des garanties spéciales ; finalement, le fisc percevrait les recettes, moitié en papier, moitié en métaux précieux, le billon n'ayant valeur libératoire que jusqu'à concurrence de 1\$000.

Un long débat s'ouvrit sur ce problème. Ses antécédents venaient de 1825, quand les premières plaintes s'étaient fait entendre sur les torts causés par la fausse-monnaie de cuivre en cours et par l'exagération des frappes du billon légal. Le point précis du changement d'étalon, néanmoins, fut moins largement discuté, et l'impression produite par la lecture des documents contemporains est que le problème n'était que confusément compris par les hommes d'État de l'époque.

Les objections faites contre la nouveauté proposée ne reçurent que des réponses spécieuses.

Il n'y avait pas lieu de s'inquiéter de ce changement des monnaies légales, puisque celles-ci, depuis longtemps, avaient disparu de la circulation ; les métaux précieux n'ayant pas libre cours, et partant n'affectant pas les contrats, toute altération serait avantageuse, dès qu'elle tendit à se rapprocher de la situation présente du marché — telle était la réponse à la crainte exprimée par ceux qui faisaient allusion aux embarras à prévoir par l'action réciproque du nouvel étalon sur les engagements antérieurs, et de ceux-ci sur la vie courante à réadapter sur des bases nouvelles.

A ceux qui se demandaient où l'on irait chercher les métaux nobles, indispensables au fonctionnement normal du nou-

veau système, vu qu'il n'en existait presque pas au Brésil — il était donné comme réponse victorieuse que le commerce se chargerait de les faire venir, dès le moment où il en sentirait le besoin.

Comment démonétiser brusquement, et sans compensation, de si grandes sommes de billon, reçu à sa valeur nominale, avec plein pouvoir libérateur et payé comme tel par les propres agences du fisc, base essentielle de la circulation, admis partout, même par le Gouvernement, sans examen trop minutieux de sa provenance, légale ou frauduleuse ? A cet argument, qui faisait appel à la bonne foi de l'administration, dont les comptes-rendus mentionnaient les recettes provenant de l'émission de cette pseudo-monnaie, argument qui se basait sur l'incorporation du cuivre à la masse générale des richesses publiques, à cet argument il était répliqué : ce serait absurde que le Gouvernement payât à sa valeur nominale de monnaie, ce qu'il avait acheté lui même au commerce comme marchandise. Et cependant, cette valeur de monnaie n'existait que par acte de souveraineté nationale, avait été imposée au pays et acceptée par lui. La renier, eût été la banqueroute frauduleuse.

La valeur des métaux, comme celles de toute autre marchandise, ne dépendant que du cours des marchés, comment prétendre la fixer par voie législative ? Le fait était certain pour l'or et l'argent, en tant que marchandises, était-il affirmé avec supériorité ; mais non en tant que monnaie, car en ce dernier cas, comme il s'agit d'une mesure *conventionnelle* des valeurs, c'est au Gouvernement à l'établir d'accord avec les nécessités générales des échanges. Et de la sorte, on admit pour les métaux précieux, monnaies à valeur pleine, à pouvoir libérateur égal à leur valeur intrinsèque, le même raisonnement qui ne s'appliquait qu'au billon, jetons à valeur conventionnelle !...

Les conflits d'intérêts, provenant des taux différents du change au moment de la célébration des contrats et à leur

échéance, au cas où une hausse pût faire monter les changes à leur ancienne parité, ce conflit fut exploité comme étant une cause de ruine du pays ! Comme si une telle hausse eût pu se faire du jour au lendemain, ou si une mesure gouvernementale n'eût pas dû stipuler que la loi monétaire applicable ne varierait pas pendant toute la durée du contrat. Ce serait une complication de procédure, retorquaient les prôneurs de nouveautés.

Et, inconséquents avec leurs propres doctrines, qui exigeaient l'adaptation du nouvel étalon aux conditions actuelles du marché, ils proposaient la valeur de 2\$ ou 2\$500 pour l'*oitava* d'or à $\frac{11}{16}$, de fin au lieu de 1\$600, chiffres légaux de l'époque, quand le prix de ce métal sur le marché libre variait de 3\$ à 3\$600.

Ce ne furent ni considérations économiques, ni examen des phénomènes monétaires contemporains qui firent adopter finalement la valeur de 2\$500, correspondant au change sur Londres de $43 \frac{1}{16}$ *pence*. D'après les propres paroles des principaux responsables du changement suggéré, ce ne fut que le désir de trouver une juste moyenne entre la parité primitive, $67 \frac{1}{16}$, et le change du moment, $33 \frac{1}{16}$, et l'avantage de trouver ainsi, pour l'ancienne pièce d'or de 6\$400, la valeur de 10\$, ce qui simplifiait les calculs et rendait plus facile la généralisation ultérieure du système métrique.

Telles furent les raisons qui menèrent le Parlement à voter dans la loi n. 59, du 8 Octobre 1833, l'article spécial relatif à la nouvelle valeur de l'or. Les débats, commencés l'année précédente, s'étaient prolongés pendant plus d'un an, non à cause du problème de l'étalon, mais à cause des mesures que ce document instituait pour la création de la seconde Banque du Brésil.

Comme nous l'avons vu, la disparition de la première avait donné motif à de très graves embarras pour le commerce brésilien et, tant au Parlement qu'ailleurs, les critiques de

cet acte s'étaient montrées très vives. Ainsi, à partir de 1829, l'année même de sa liquidation, de nombreux projets, concernant la fondation d'un nouvel établissement de crédit, furent soumis à l'examen des Chambres. Ils aboutirent à la loi de 1833, tellement compliquée et se ressentant d'une telle sorte de l'intervention et de la tutelle du Gouvernement, que, après trois ans d'efforts incessants et une propagande officielle dans toutes les provinces, à peine 196 actions de 100\$ chacune avait été souscrites sur un capital pouvant monter jusqu'à 20.000 *contos*, moins de 0,1% par conséquent. C'était un échec absolu. La seconde Banque du Brésil n'arriva pas à se fonder. On désigne sous ce nom l'ensemble des actes législatifs et administratifs exigés par le vote de la loi et les tentatives de sa mise en marche. Celles-ci furent pratiquement annulées par les mesures interventionnistes excessives, adoptées par le Parlement.

La parité du change était fixée à 43 $\frac{1}{10}$ *pence* par 1\$, telle qu'elle résultait de la nouvelle valeur de 2\$500 *l'oitava* d'or à 22 carats, comparativement à la livre sterling.

La même loi autorisa la réorganisation de la Monnaie de Rio, et donna lieu à la fermeture de celle de Bahia (9).

Deux ans plus tard, après la réforme du billon de 1835, les monnaies en circulation étaient les suivantes (10) :

<i>Monnaies d'or</i> — Pièces nouvelles de	10\$000
» anciennes de 6\$400 valant	10\$000
» » de 4\$000 »	5\$625
<i>Monnaies d'argent</i> — Pièces nouvelles de	1\$200
» »	\$300
» »	\$400
» »	\$200

(9) Article 33 de la loi du 8 Octobre 1833; décret réglementaire de la Monnaie de Rio, du 13 Mars 1834.

(10) Les pièces d'argent furent frappées selon le règlement du 13 Mars 1834, et l'ordre administratif du 18 Octobre 1833, sans loi spéciale à leur sujet; le rapport entre les métaux était de 15 $\frac{5}{8}$. L'argent aussi était démonétisé et réduit à l'état de simples monnaies divisionnaires.

<i>Monnaies d'argent</i> — Pièces nouvelles de	\$100
» anciennes de 960 réis valant.	1\$200
» » de 640 réis »	\$800
» » de 320 réis »	\$400
» » de 160 réis »	\$200
» » de 80 réis »	\$100
<i>Billon</i> — Pièces anciennes poinçonnées avec divers poinçons, }	\$080
et valant. }	\$040
	\$020

Certes, de grandes erreurs avaient été commises, les unes inévitables, à cause de la situation spéciale de l'Empire naissant, les autres volontaires, filles de vues insuffisamment éclairées des phénomènes économiques et de théories confusément appliquées à des objets différents de ceux auxquels elles avaient trait. Longtemps après, dans les documents émanant des autorités commerciales de la place de Rio, l'on trouve le vœu formulé d'un retour à la parité ancienne, et la condamnation scientifique du triste expédient adopté en 1833.

Malgré tout, l'action réparatrice du temps avait produit ses effets accoutumés. La circulation de 1835 présentait déjà du progrès sur celle des années antécédentes. Un seul type de papier-monnaie circulait dans tout le Brésil ; les circulations régionales disparaissaient pour presque tout le billon, sauf pour Matto Grosso et Goyaz, provinces éloignées ayant peu de rapports avec le reste du pays ; sous peu, même cette exception fut abolie en pratique, sinon en loi. Les rares pièces d'or et d'argent en cours obéissaient à un nombre limité de types, et il suffit de comparer le tableau précédent avec celui de 1808 pour s'en convaincre.

L'influence du changement d'étalon ne fut pas très sensible. L'élévation naturelle des prix qui devait en résulter fut combattue naturellement par l'essor remarquable de la production, notamment par celle des valeurs marchandes exportables comme le café, le sucre et les cuirs. Cela se fit sans

que le commun de la population s'en aperçût : habituée au cuivre et au papier, la réforme, d'ordre technique, ne lui sautait pas aux yeux par des changements du numéraire courant. Les engagements à l'étranger ne s'en ressentirent pas, car pour eux les responsabilités en métal précieux n'avaient pas varié. Ce fut donc pour les objets de consommation importés que la différence de parité eut le plus de conséquences, et, par répercussion, de là elle s'étendit à l'activité générale du pays. Aussi voyons nous surtout partir du commerce les protestations contre les mesures monétaires nouvellement stipulées. Ce fut le commerce qui, le premier, signala l'erreur et le caractère forcément transitoire de la baisse d'étalon, telle qu'elle avait été votée, destinée par la force des choses à aller bien plus loin que la loi de 1833.

Inconséquente avec ses motifs déterminants, la nouvelle parité ne pouvait se fonder sur une moyenne des cours contemporains avec les anciens taux : elle ne pourrait se stabiliser qu'autant qu'elle correspondrait à la situation économique réelle du pays. Or, celle-ci se présentait assez troublée par les exigences financières du Trésor, obligé à parer aux difficultés politiques de tout genre : les rivalités et conflits entre portugais et brésiliens (1828-1831) ; la fermentation fédéraliste et républicaine qui fit passer plusieurs de ses candidats aux élections de 1830 ; l'abdication de D. Pedro I (1831) ; la période agitée de la Régence (1831-1840) ; les luttes civiles de Ceará (1831-1832), de Pernambuco (1832-1835), de Pará (1831-1833, 1835-1837), de Bahia (1837-1838), de Maranhão (1838-1841), de Minas et São Paulo (1842), Alagoas (1844) et surtout de Rio Grande do Sul (1835-1845), contre-coup inévitable du mouvement séparatiste qui avait produit l'Indépendance et maintenant descendait des faites à la plaine, et, sous le nom d'indépendance des provinces, visait surtout l'abolition des entraves centralisatrices et la fondation d'un régime fédératif basé sur une large autonomie locale, problème politique et

historique qui ne fut résolu qu'un demi siècle plus tard, par la proclamation de la République.

Quel que fût, par conséquent, le développement économique du Brésil, les dépenses publiques et l'état d'agitation du pays étaient de nature à rendre difficile la hausse du papier-monnaie. Le chiffre adopté de 43 $\frac{1}{10}$, erroné lors de son adoption, le deviendrait chaque fois plus, au point de vue des propres défenseurs du changement d'étalon, à mesure que baisserait le taux du marché. Or, de 36 $\frac{1}{10}$ à 40 $\frac{1}{10}$, en 1834, le change était progressivement tombé à 26 et à 28 $\frac{1}{10}$ pence en 1848. La loi de 1833 appelait donc, et n'était qu'un premier pas et une mesure préparatoire de celle de 1846.

L'ensemble de ces lois monétaires reçut une exécution fort lente, à cause des difficultés intrinsèques des échanges, des embarras financiers de l'époque et des immenses distances qui séparaient des centres d'échange les points du territoire où le troc devait avoir lieu.

En 1836, le billon frappé légalement était évalué à 16.600 *contos*, on n'en avait retiré que 10.125 *contos* contre du papier-monnaie de la loi de 1833 ; et il y en avait encore 6.500 *contos* en circulation, plus le faux-billon, représenté par les émissions de *Xenxem* ; cette dernière fraction, impossible à préciser, était supputée valoir de 7.500 à 8.000 *contos*. D'où un total de billon en cours de près de 14.500 *contos*, que la loi de 1837 devait réduire à moins de la moitié de sa valeur nominale. En 1839, le ministre des finances déclara que la substitution du billon était entièrement terminée, la somme retirée du marché ne pouvant, toutefois, être précisée.

A la même époque, le papier en circulation se composait de la somme de deux parcelles : 10.125 *contos* émis pour le rachat du cuivre selon la loi de 1833 ; 18.345 *contos* émis pour substituer les billets de la Banque du Brésil. Le total circulant montait donc à près de 28.500 *contos*.

La Dette Extérieure s'élevait en 1839 à £ 5.642.900, provenant des emprunts de 1824, 1825 et 1829, et d'une nouvelle opération, faite en 1839 à 76%, de £ 411.200 nominales, ayant produit £ 312.512 nets. Intérêts et amortissement étaient en souffrance depuis longtemps, et la dernière opération avait eu pour but de soulager un peu la situation du Brésil sur le marché anglais ; les titres en circulation ne représentant que £ 5.112.512 réellement versés.

La Dette Intérieure s'élevait à 19.470 *contos*, en titres portant 6% d'intérêts, émis pour combler des *deficits* budgétaires et payer les prises faites pendant la guerre de la Plata.

Le mouvement général des échanges internationaux depuis 1817 avait subi une hausse considérable. Les importations, plus fortes que les exportations, exigeaient des transferts de valeurs pour balancer les soldes créditeurs de l'étranger. D'où, nouvelle cause de faiblesse des changes.

L'année de 1837 avait été célèbre par la gêne commerciale de la place de Rio, où les faillites et les manquements aux contrats avaient été très fréquents.

Tout indiquait, par conséquent, que la réforme de 1833 ne pourrait pas aboutir. Frappée de mort à sa naissance — puisqu'il était impossible d'émettre à 2\$500 *Poitava* d'or à $\frac{11}{13}$ de fin dont le prix commercial, sans compter les frais de monnayage et de seigneurage, était de 3\$ à 3\$600, 3\$100 en moyenne — cette réforme avait contre soi tous les facteurs économiques du milieu auquel elle devait être appliquée.

Elle ne put subsister que treize ans.

Les statistiques du commerce général sont assez douteuses, comme exactitude ; ce n'est qu'à partir de 1833-1834 qu'elles deviennent moins défectueuses, et plus particulièrement à partir de 1839-1840.

Nous n'avons pu trouver de chiffres pour les années entre 1818 et 1833.

ANNÉES	IMPORTATIONS	EXPORTATIONS	TOTAL
1833-1834.	36.237:411\$371	33.011:512\$200	69.248:923\$571
1834-1835.	36.577:419\$156	32.998:595\$100	69.576:014\$256
1835-1836.	41.195:844\$247	41.442:466\$100	82.638:310\$347
1836-1837.	45.319:687\$107	34.182:717\$036	79.502:404\$143
1837-1838.	40.757:113\$813	33.511:052\$014	74.268:165\$727
1838-1839.	49.446:115\$332	41.998:382\$226	91.044:497\$558
1839-1840.	52.358:600\$000	43.192:549\$000	95.551:149\$000
1840-1841.	57.727:179\$000	41.671:799\$000	99.398:978\$000
1841-1842.	36.040:800\$000	39.084:298\$000	95.125:098\$000
1842-1843.	50.639:007\$000	41.039:629\$000	91.678:636\$000
1843-1844.	55.289:343\$000	43.800:283\$000	99.089:626\$000
1844-1845.	57.228:019\$000	47.054:398\$000	104.282:417\$000
1845-1846.	59.654:827\$000	53.674:391\$000	104.329:218\$000

Ce ne fut cependant pas la disproportion entre la parité de 43 $\frac{1}{2}$, et les conditions ambiantes qui amena les hommes d'État du Brésil à lui donner une nouvelle valeur en 1846. La cause s'en trouve dans la série de budgets déficitaires, et finalement dans un véritable coup de surprise, lequel, d'un expédient proposé pour améliorer le stock métallique du Trésor, fit une réforme économique.

Comme nous l'avons déjà dit, les mesures prises antérieurement rendaient obligatoire cette solution.

Le vote de la loi de 1833 n'avait pas normalisé le marché des métaux, et le change sur Londres se maintenait entre 35 $\frac{1}{2}$, et 40 $\frac{1}{2}$, en 1835 et 26 et 31 $\frac{1}{2}$, l'année suivante. Le problème n'était donc pas solutionné. Le Gouvernement en avait le sentiment très vif, et les enquêtes se poursuivaient sans cesse. Une mission spéciale fut envoyée en Europe afin d'y consulter les autorités financières sur les mesures à prendre au Brésil pour

assainir la circulation. Il est curieux de lire aujourd'hui les documents de cette ambassade financière, confiée au marquis de Barbacena, et de voir l'inanité des réponses obtenues : à l'envie, les personnes consultées proposaient des affaires, des emprunts, mais aucune ne se montrait à la hauteur de la tâche qui lui était demandée.

Insuffisance scientifique des financiers entendus, manque d'esprit critique dans le choix des autorités consultées, le fait est que le résultat de la mission fut entièrement nul. Les documents rapportés à Rio, et soumis à l'étude d'une délégation du commerce de cette place, ne furent même pas jugés dignes d'un examen approfondi. Et, certes, ils ne méritaient pas cet honneur. La délégation fit œuvre plus utile, et l'on trouve dans la loi de 1837 des traces de son influence.

Le billon continuait à causer des difficultés, car l'échange contre le papier-monnaie établi par la loi du 3 Octobre 1833 n'étant que facultatif, des provinces presque entières avaient refusé d'accepter les billets. La loi du 6 Octobre 1835 vint rendre le troc obligatoire, mais de nouveaux embarras surgissaient du fait de la falsification sur une large échelle des cédules d'échange du cuivre. A cette occasion le commerce de Rio fut consulté de nouveau, et sa délégation organisa un rapport réellement remarquable, malgré quelques inexactitudes de faits et quelques vues théoriques, plutôt contestables (11). Plusieurs de ses propositions furent adoptées, lors du vote de la loi de 1837 (12) qui avait pour but presser le retrait du billon et redonner au papier-monnaie la confiance qu'il avait perdue. Pour obtenir ce résultat, de nouveaux impôts étaient créés sur les loteries et les importations, leur produit étant spécialisé pour l'amortissement du papier du Trésor, les titres achetés par la Caisse d'Amortissement pour le même but, en vertu de la loi

(11) Rapport du 8 10 Octobre 1836, signé D. Kemp, Ignacio Ratton, Diogo Brickhead.

(12) Loi du 11 Octobre 1837.

de 1835, seraient vendus et le produit de cette vente serait incinéré avec les sommes perçues, d'accord avec les stipulations antécédentes et celles de la loi de 1833.

Ces opérations dureraient tant que la parité de 43 $\frac{1}{10}$ ne serait pas atteinte par le change. Le retrait du cuivre cesserait un mois après la publication de la loi ; à partir de cette date il ne serait reçu qu'à la moitié de sa valeur nominale, pour les pièces frappées à Rio et pour le quart, pour celles frappées à Goyaz et Matto Grosso ; le poinçonnage des jetons était supprimé.

Cette série de mesures résolvait la crise du billon, comme nous l'avons déjà dit. Quant au papier-monnaie, telle était son intention ; mais les faits la démentirent, car dès l'année suivante les modifications commencèrent.

Les impôts de douane additionnels, de 1 % et 1 $\frac{1}{4}$ %, furent substitués par la taxe additionnelle unique de 3 $\frac{1}{4}$ %, applicable à presque toutes les marchandises importées. Les recettes ainsi perçues devaient être appliquées : 2 $\frac{1}{4}$ % à l'amortissement du papier-monnaie, 1 % aux arrérages de la Dette Extérieure, déposés à Londres avec anticipation d'un semestre (13).

La substitution de la monnaie de cuivre était terminée dès 1839, selon le rapport du ministère des finances, et nous avons déjà vu les chiffres auxquels cette opération était montée. Mais le papier se montrait toujours rebelle aux instigations à la hausse.

Le *deficit* augmentait, et le Cabinet demandait déjà pour 1840 la suspension temporaire de l'amortissement et l'application de ses recettes spéciales aux besoins généraux du budget, comme seule façon de faire face au déséquilibre financier de l'exercice. Le Parlement adopta une solution différente : il autorisa de nouvelles émissions de papier-monnaie, un emprunt à la Caisse des Orphelins ou aux corporations de main-morte ; comme mesure éventuelle, si les titres de la Dette Intérieure cotaient 80 ou plus, le Gouvernement ferait un emprunt intérieur pour rache-

(13) Loi budgétaire du 20 Octobre 1838, arts. 16 et 17.

ter les billets émis ; la possibilité d'une opération à l'étranger était prévue, au cas où elle présenterait des avantages sur la précédente. Ainsi, on émettait d'une main, sans intérêts, pour racheter de l'autre à 6 % (14).

Les embarras ne cessant pas, de nouvelles enquêtes furent prescrites sans résultat efficace. En 1841, le décret du 13 Novembre permit au Gouvernement d'emprunter à la Caisse spéciale des ressources pour l'incinération du papier, toutes les sommes produites par les impôts correspondants, et même à émettre du papier-monnaie si l'emprunt autorisé n'était pas suffisant; la seule limitation était de ne pas dépasser la somme des billets déjà incinérés, 4.704:520\$ à cette date. Deux ans plus tard, le Parlement vota l'autorisation illimitée d'émettre du papier (15).

Périodiquement, l'abrogation de la loi de 1835, qui avait établi un seul type de circulation fiduciaire pour tout l'Empire, revenait sur le tapis, et presque tous les ministres insistaient sur l'opportunité de la provincialisation du papier-monnaie, plus frappés des dangers multipliés de la falsification des billets circulant dans tout le Brésil, que des très grands avantages de l'unification des moyens d'échange pour le commerce des différentes provinces et de l'incomparable supériorité politique d'une monnaie unique, même fiduciaire, comme élément intégrateur de la Nation.

Ces tentatives successives devaient aboutir à la loi de 1850 (16); les conditions du pays étaient telles, les rapports commerciaux entre les places du Nord et du Sud tellement étroits et multipliés, que donner cours à la loi eût été causer les plus grands dommages à l'activité productrice du Brésil. Aussi, la loi resta inexécutée, lettre morte, ensevelie dans les archives parlementaires.

(14) Loi budgétaire du 23 Octobre 1839, arts. 4, 5, 6, 7, 8 et 9.

(15) Loi du 7 Juin 1843.

(16) Loi du 31 Mai 1850.

De nouveaux plans d'appréciation du papier-monnaie furent présentés, fondés sur le paiement d'une fraction des impôts en espèces métalliques, sur l'amortissement des billets, moyennant de nouvelles taxes spécialisées, provenant des loteries, sur la provincialisation du cours du papier. Mais quelle opération plausible pouvait-on faire, monnayant à 2\$500 ce qui valait 50 % de plus ?

Les mines donnant chaque fois moins de métal, le Parlement prit le parti de rendre toujours moins lourdes l'intervention et les exigences fiscales et de provoquer le flux de l'or à la Monnaie de Rio: les impôts payés par de certaines compagnies minières anglaises furent réduits (17); les frais d'affinage, de monnayage et de seigneurage furent diminués, et fixés à 1 % pour l'or et 5 % pour l'argent (18); les entraves à la circulation des métaux furent atténuées (19).

Ces mesures rendaient la fonte de l'or en poudre moins dispendieuse, et permettaient sa transformation en lingots à titre fixe et même en monnaie, combattant de la sorte tous les inconvénients de la circulation de la poudre, dont on perdait toujours une partie dans les ventes, et dont le titre variait d'une parcelle à l'autre. Il n'est donc pas étonnant que la Monnaie de Rio en pût acquérir de certaines quantités, comme le constatait le ministre des finances Hollanda Cavalcanti (20). Seulement le prix d'achat était celui du marché libre des métaux, et non pas la valeur nominale fixée en 1833.

Cette circonstance fut le point de départ du projet présenté au Sénat par le sénateur Bernardo Pereira de Vasconcellos, afin d'introduire la monnaie d'or dans les échanges (21). Ne changeant en rien la parité légale, maintenue par l'article 5 du

(17) Décrets du 8 Octobre 1836, du 23 Juin 1840; loi du 26 Septembre 1840.

(18) Loi budgétaire du 26 Septembre 1840, art. 15.

(19) Loi budgétaire du 30 Novembre 1841, art. 19.

(20) Discours à la Chambre des Députés, le 31 Août 1846.

(21) Nous adoptons l'interprétation proposée par Mr. Amaro Cavalcanti sur le but primitif du projet Vasconcellos.

projet, celui-ci permettait de recevoir et payer en métal à raison de 4\$ l'*oilava*, prix courant du marché libre ; ordonnait le retrait sur cette base de 1.000 *contos* de papier par an, et permettait de faire les opérations de crédit nécessaires pour maintenir cette parité commerciale, quoiqu'inférieure à la parité légale (22).

Le projet fut de suite accepté par le ministère, mais pour en transformer l'idée fondamentale. Ce qui était un simple expédient de trésorerie et une mesure préparatoire d'acclimatation de l'or dans les moyens d'échange courants, devint le principe dominant de la loi en élaboration. Une nouvelle parité était ainsi présentée au vote des Chambres.

Dès que la portée des modifications proposées par la commission des finances du Sénat fut comprise, l'ancien débat de 1832-1833 recommença.

Les mêmes arguments furent réédités, d'une part et de l'autre ; mais une note nouvelle se fit entendre. Le retour aux anciennes parités de $43 \frac{2}{10}$ et même $67 \frac{1}{10}$ était considérée comme une aspiration excellente, mais irréalisable. D'un autre côté, comme il a déjà été dit, les motifs déterminants de la loi de 1833 imposaient l'adoption de nouveaux textes, où la valeur proposée de l'*oilava* d'or à $\frac{11}{10}$ de fin correspondît effectivement à celle du marché libre ; le change sur Londres, en rapport avec ce chiffre de 4\$, était de 27 *pence* par 1\$000.

Les débats ne furent pas longs. Un article additionnel du projet initial, relatif à la provincialisation ou circulation régionale du papier-monnaie, fut repoussé ; la parité de $43 \frac{2}{10}$ fut abolie à partir du 1^{er} Juillet 1847 ; le retrait des billets, moyennant les opérations de trésorerie nécessaires, fut autorisé afin de maintenir le niveau de la nouvelle parité de 27 *pence* ; les conventions de paiement antérieures à la nouvelle loi devaient être respectées.

(22) Projet présenté au Sénat, le 17 Juin 1846.

Tels furent les traits principaux de la loi du 11 Septembre 1846, sous l'empire de laquelle le Brésil a vécu jusqu'à présent, avec le tempérament récent de la loi de conversion, dont nous parlerons en temps et lieu opportuns.

La nouvelle règle législative était, répétons-le, la conséquence rationnelle de la loi de 1833. Il était juste et logique qu'elle triomphât, vu la prédominance des doctrines qui avaient inspiré le vote précédent et avaient encore guidé la majorité des Chambres de 1846. Elle était, pour ainsi dire, la correction de l'erreur commise de fixer une parité inférieure à la valeur commerciale du métal. Le lien entre les deux textes permet de dire que l'on ne fit qu'un seul changement d'étalon de 67 $\frac{1}{2}$, à 27 *pence* en deux étapes, à treize ans d'intervalle.

CHAPITRE VI

LES MONNAIES MÉTALLIQUES

ERRATA

Au tableau des pages 71 et 72, au lieu de :

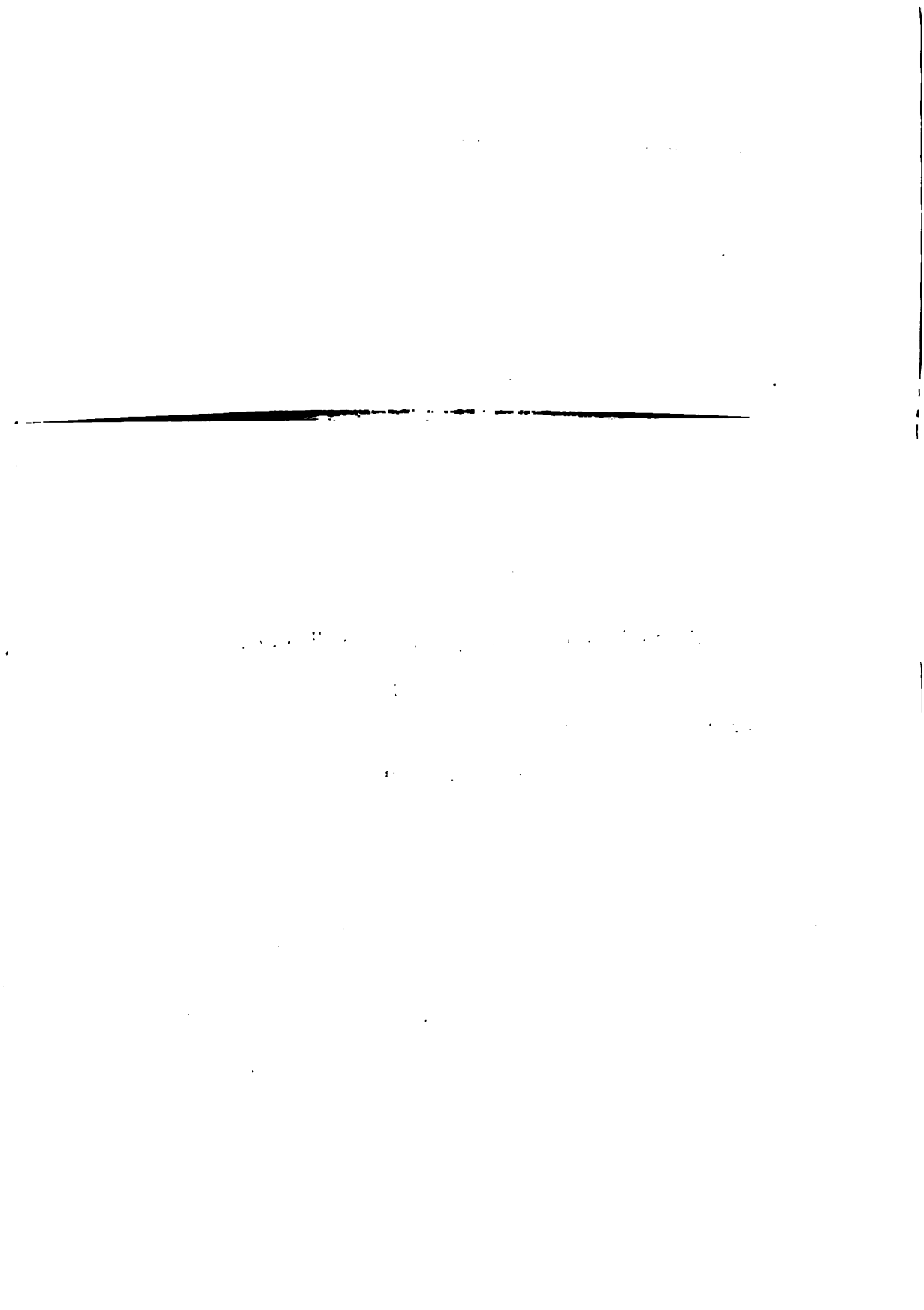
Parité à $67 \frac{1}{2}$ d.

lire :

Parité à $43 \frac{2}{10}$ d.

.....	
.....
1836	26 — 3 $\frac{3}{2}$
1837	26 — 35
1838	27 $\frac{1}{2}$ — 29 $\frac{1}{2}$
1839	29 $\frac{1}{4}$ — 36
1840	29 $\frac{3}{4}$ — 33
1841	29 $\frac{1}{4}$ — 32

} Parité à $67 \frac{1}{2}$ d.



CHAPITRE VI

LES MONNAIES MÉTALLIQUES

La réforme, il faut le reconnaître, arrivait à son heure.

Les troubles civils venaient de cesser. Une nouvelle période commençait, de paix et de développement économique, interrompue à peine par la révolte, relativement peu importante, de Pernambuco (1848-1849), et la guerre contre le dictateur argentin Rosas (1851-1852).

Ces deux causes de dépenses et d'agitation ne produisirent pas de trop grands maux dans les finances nationales, auxquelles une longue trêve de près de vingt ans était réservée, jusqu'à la campagne de l'Uruguay (1864).

L'expansion des richesses était attestée par les échanges commerciaux, dont nous avons déjà cité les chiffres. Le cours du change sur Londres avait varié dans des limites acceptables, vu la situation générale de la politique et des affaires, ainsi que le démontre le tableau suivant :

ANNÉES	COURS EXTRÊMES
1836	26 — 3 3/2
1837	26 — 35
1838	27 1/2 — 29 1/2
1839	29 1/4 — 36
1840	29 3/4 — 33
1841	29 1/4 — 32

} Parité à 67 1/2 d.

ANNÉES	COURS EXTRÊMES	
1842	24 1/2 — 29 1/4	} Parité à 67 1/2 d.
1843	24 3/4 — 28	
1844	24 3/4 — 26	
1845	24 3/4 — 27	
1846	26 — 28 1/4	} Parité à 27 d.
1847	27 — 29	
1848	24 1/2 — 28	
1849	24 1/4 — 28 1/4	

Des progrès se faisaient sentir dans les habitudes du commerce. L'initiative individuelle se faisait jour. L'esprit étatiste, soigneusement maintenu par l'ancienne métropole, et qui avait profondément marqué de son empreinte la mentalité brésilienne, était battu en brèche par les nécessités nouvelles que le Gouvernement central ne pouvait satisfaire, et qui, cependant, devaient être satisfaites à tout prix.

Les difficultés des transactions avaient mené les négociants de la province de Ceará à fonder une banque, fort petite il est vrai, mais la première formée par l'initiative individuelle, à laquelle le concours officiel prêta toute son aide. Quoique n'ayant jamais pu réunir plus de 60 *contos* de capital, et pour ce motif s'étant vu obligé à fermer en 1839, trois ans après sa naissance, cet établissement vaut comme un symptôme de réveil d'activité, et de décentralisation. Les mêmes motifs poussaient les Assemblées Provinciales de Recife, São Paulo et Minas, à légiférer, quoique sans résultat pratique, sur le même sujet.

Toujours les mêmes raisons produisirent en 1838 l'association de capitalistes de Rio, qui prit le nom de Banque Commerciale, au capital de 2.000 *contos*, pour opérer sur l'escompte,

les dépôts et éventuellement l'émission, sous réserve d'approbation expresse des actionnaires.

Cet établissement créa un titre spécial, le *vale*, nominal ou au porteur, tiré par les directeurs sur la caisse, à trois jours de vue au moins, et portant un intérêt de 2 % par an. Sans faire l'analyse de ce titre, que nous examinerons au chapitre spécial de la législation sur les banques, il est clair qu'il créait, parallèlement au papier-monnaie du Trésor, une circulation fiduciaire supplémentaire. La Banque fonctionna quatre ans à titre privé; quand elle voulut enregistrer ses statuts, en 1842 (1), la faculté d'émettre du papier-monnaie ne lui fut pas consentie; la clause sur les *vales* fut modifiée dans le sens d'élever à dix jours le minimum de vue, et de ne permettre l'émission de titres que de 500\$ au moins, le total circulant ne devant pas dépasser le tiers du capital. La limite inférieure de 500\$ fut plus tard abaissée à 200\$, comme pour la Banque du Brésil (2).

A l'instar de Rio, Bahia voulut avoir son établissement de crédit, la Banque Commerciale de cette province, fondée en 1847, mais dont les statuts ne furent approuvés que deux ans plus tard (3); son capital était de 2.000 *contos*, et son but identique à celui de son homonyme de Rio.

Encore sous le même nom et pour les mêmes fins, il se fonda une banque au Maranhão, au capital de 400 *contos*, en Août 1846; ses statuts furent approuvés trois ans plus tard (4).

Le même fait se reproduisit à Pernambuco (5), avec un capital de 1.000 *contos*.

A Rio, une nouvelle banque fut fondée en 1851 par le vicomte de Mauá, la troisième Banque du Brésil (la seconde, comme organisation effective) pour les mêmes buts et fins, au

(1) Décret du 23 Juin 1848.

(2) Décret du 5 Mars 1858.

(3) Décret du 13 Novembre 1847.

(4) Décret du 24 Mars 1849.

(5) Décret du 22 Décembre 1851.

capital maximum de 10.000 *contos* (6) ; il lui fut permis plus tard d'avoir des succursales dans les provinces (7).

Nous examinerons plus tard l'existence et l'évolution de ces banques. Dès maintenant, néanmoins, nous devons signaler leur création comme symptôme d'un renouveau économique du pays, et comme preuve de l'essor de l'activité publique à laquelle ces nouveaux organes étaient appelés à rendre des services éminents. Cette poussée commerciale et industrielle venait donc donner aux affaires une intensité accrue, fort différente de la lente évolution antérieure, et elle coïncidait, comme période (1836-1851), avec le moment où spontanément, et non par calcul, la réforme monétaire se montrait réalisable. Elle était donc un appoint pour la réussite du plan de 1846.

L'ambiance était donc favorable à la nouvelle parité.

Le projet, voté en moins de trois mois, fut reçu favorablement par l'opinion et créa une situation durable pour les changes.

Mais il laissait de côté, non résolues ou sous-entendues, plusieurs questions accessoires, tout aussi graves que le problème principal de la valeur de l'or.

L'une des premières était la situation réelle de l'argent, comme agent monétaire. La loi de 1833, n'ayant pas autorisé la frappe du métal blanc, avait démonétisé celui-ci, réservant à l'or, et à l'or seul, le pouvoir libérateur absolu dans les transactions où figurassent les espèces métalliques. Le rapport entre les deux métaux, 2\$500 *l'oitava* pour l'un et \$128 pour l'autre, puisque pour celui-ci la loi de 1833 n'avait rien innové, ce rapport était de 19,53, beaucoup supérieur au prix de l'argent, sur le marché libre. Cette dépréciation eût eu comme résultat faire disparaître les pièces blanches. Pour l'éviter, le Gouvernement, en réglementant la loi, détermina que

(6) Décret du 2 Juillet 1851.

(7) Décrets du 6 Septembre et du 15 Novembre 1852.

l'argent, ne pouvant plus être reçu comme monnaie, le serait comme marchandise, selon le rapport commercial de 15,625, d'où l'échelle de valeurs pour la circulation que nous avons déjà citée. La loi de 1846, marquant pour l'*oûtava* d'or à $\frac{11}{11}$, de fin le prix de 4\$, était muette quant à l'autre métal ; mais pendant la discussion du projet, et plus tard, dans l'un de ses articles, il avait été entendu que le Gouvernement établirait le rapport le plus convenable entre les pièces des deux espèces. On avait donc le choix libre entre le système de 1833, qui avait exclu l'argent comme monnaie à valeur pleine, et celui de la législation antérieure, nommément la loi du 4 Août 1688, qui reconnaissait l'égalité monétaire des deux métaux. C'était donc une solution à trouver entre le monométallisme et le bimétallisme.

Le premier acte pratiqué après le vote de la loi, le décret réglementaire du 28 Novembre 1846, fixa, d'après la nouvelle parité, les valeurs des monnaies d'or et d'argent, selon le rapport 15 $\frac{1}{8}$. Rien n'y était dit sur le pouvoir libératoire du dernier métal.

De nouveau, en 1847 (8), le Parlement eut à se prononcer sur la frappe de nouvelles monnaies, d'accord avec la parité récemment adoptée, mais ne décida pas la question de l'étalon simple ou double.

L'année suivante, les Chambres purent vérifier par les rapports ministériels que les pièces blanches, trop abondantes, entravaient la circulation. Les opinions contradictoires sur la validité ou l'inexistence de leur valeur monétaire absolue, en face de la loi de 1846, et le fait que la corrélation 1:15 $\frac{1}{8}$ donnait à l'or une légère appréciation, en étaient les causes. Le Trésor, dès le ministre qui avait présidé à la réforme de 1846, faisait sentir tous les ans les inconvénients de cette situation de doute, et défendait énergiquement l'étalon d'or.

(8) Loi du 20 Septembre 1847.

Mais, somme toute, le cours des changes était favorable, généralement au dessus du pair, et toute opération de crédit pour intervenir sur le marché était dispensable. La circulation de la poudre d'or fut finalement exemptée de tout impôt sur tout le territoire de l'Empire (9) ; le métal sous n'importe quelle forme l'avait déjà été dans les régions minières, et aussi dans le reste du Brésil une fois transformé en lingot (10) ; les compagnies exploitantes, cependant, ne bénéficièrent pas de cette exemption et continuèrent sous le régime fiscal de leurs chartes de concession jusqu'en 1853-1855, dates des mesures qui les firent entrer dans le droit commun (11). Les recettes spéciales pour amortir le papier-monnaie n'avaient plus d'application, puisque la réforme avait consolidé la parité courante ; elles furent perçues indistinctement avec les autres taxes pour les besoins généraux de l'Empire (12).

Le monométallisme-or avait donc gain de cause dans tous les documents et les textes législatifs, sans avoir encore sa consécration définitive par l'adoption d'une limite posée aux versements libératoires en argent. Celle-ci ne fut établie qu'en 1849, par le décret du 28 Juillet. Les Chambres ne s'étant pas réunies à cause des troubles de Pernambuco, le Conseil d'État fut appelé à étudier le projet de décret organisé par l'un des financiers les plus éminents que le Brésil ait possédés, Joaquim José Rodrigues Torres, futur vicomte d'Itaborahy ; l'Empereur ayant décidé d'accord avec le Conseil, le décret précédemment cité fut signé, et donna les règles définitives à la circulation.

D'après ses termes, la valeur libératoire du métal blanc fut limitée à 20\$000. L'étalon d'or triomphait, avec l'argent et le cuivre comme monnaies d'appoint.

(9) Loi budgétaire du 28 Octobre 1848, art. 32.

(10) Décret du 12 Octobre 1846.

(11) Loi budgétaire du 28 Septembre 1863, arts. 16 et 17 ; loi budgétaire du 15 Septembre 1855.

(12) Loi budgétaire du 28 Octobre 1848, art. 47.

Pour avoir des cours stables, la présence normale d'espèces métalliques était nécessaire. La loi de 1846 l'avait prévu, et l'une des stipulations du décret réglementaire du 28 Novembre fixait la valeur à laquelle le souverain anglais et ses sous-multiples en or, ainsi que les *peças* portugaises, devaient être reçus par les bureaux de perception. Deux décisions de 1850 renouvelèrent l'affirmative que la monnaie nationale se composait non seulement des pièces frappées au Brésil depuis l'Indépendance, mais aussi de celles antérieures à cette date et privatives de l'ancienne Colonie, ainsi que des monnaies de 4 *oitavas* de 6\$400, communes aux deux pays (13). Les pièces de 4 *oitavas* et de 2 $\frac{1}{2}$, valant auparavant 10\$ et 5\$625, furent démonétisées pour subir une nouvelle frappe d'accord avec les stipulations des lois de 1846 et de 1847 ; les objets d'or et d'argent gardés au Dépôt Public, après cinq ans d'abandon furent transformés en espèces ; les monnaies dont le frai dépassait la tolérance légale furent retirées de la circulation pour subir une nouvelle frappe, ou être inutilisées en tant que moyen d'échange, au choix de leurs possesseurs, la Monnaie de Rio ayant en stock des espèces en quantité suffisante pour faire face à l'achat des pièces légères, sur la base de 4\$ l'*oitava* (14). L'or en circulation ayant un titre fort variable, de nouvelles taxes fort hautes furent établies pour l'affinage, le monnayage et la détermination de son titre (15).

De la sorte, l'alimentation en espèces à valeur pleine était plus régulièrement assurée. Il n'y eut pas de disette d'or, et le change se maintint normalement à des cours plus hauts que le pair.

(13) Décision du 25 Novembre et du 21 Décembre 1850.

(14) Loi budgétaire du 17 Septembre 1851, art. 11, §§ 15 et 16, et art. 33.

(15) Décrets du 5 Août 1847, du 27 Mars 1851, du 26 Août 1853. Le premier exigeait 2 % pour l'affinage, 1 $\frac{1}{2}$ % pour la fonte du lingot, 1 % pour le monnayage ; les deux autres décrets exigeaient respectivement 2 %, 1 $\frac{1}{2}$ % et 1 % et 1 $\frac{1}{4}$, 1 $\frac{1}{2}$ %, 1 $\frac{1}{4}$ % et 3 $\frac{1}{4}$ %.

ANNÉES	COURS EXTRÊMES
1850	26 ³ / ₄ — 31
1851	27 ¹ / ₂ — 30 ¹ / ₂
1852	26 ¹ / ₂ — 28 ¹ / ₄
1853	27 ¹ / ₂ — 29 ¹ / ₆

L'année de 1853 allait mettre à l'épreuve la résistance du marché.

Une crise de crédit commença à surgir, le taux d'intérêts s'élevant de 4 à 5 %, valeur normale pour signatures de premier ordre, à 10 et 12 %.

Comme nous le verrons plus loin, les embarras furent attribués à l'abus d'activité commerciale créée ou alimentée par les *vales* des banques fondées en 1838-1851. L'acuité de la gêne augmenta au point d'exiger l'intervention du Trésor qui prêta à ces établissements 4.000 *contos* en billets à court terme : 2 4, et 6 mois. La crise fut vaincue, mais de mauvais germes en restèrent. Le prêt, fait par le Gouvernement, indispensable, pour sûr, n'était pas autorisé par le Parlement, et un *bill* d'indemnité dut être sollicité. Le vote des Chambres, cependant, dépassa le but et créa un précédent qui se transforma bientôt en règle permanente, dont l'utilité peut être et est effectivement fort contestable : permettre en cas de crise financière l'émission de billets à court terme ou même de papier-monnaie amortissable en cours d'exercice, et donner à plusieurs banques la faculté d'émettre des billets à vue et au porteur, contre dépôt de valeurs (titres de la Dette Intérieure, métaux, etc.) (16).

(16) Loi du 15 Juillet 1853.

Mais ceci doit être étudié à part, à cause de ses rapports avec la législation sur les banques.

L'ensemble des lois monétaires permettait la présence des pièces d'or anglaises dans la circulation, de sorte que, vers 1853, l'aspect du numéraire en cours présentait les éléments suivants :

Monnaies d'or :

Pièces nouvelles de	20\$000
» » de	10\$000
» anciennes de 10\$ valant	16\$000
» » de 4\$ »	9\$000
Souverain anglais	8\$890
Dix shillings anglais	4\$445

Monnaies d'argent :

Pièces nouvelles de	2\$000
» » de	1\$000
» » de	\$500
» anciennes de 960 réis (<i>Patacões</i>), valant	1\$920
» anciennes de 960 réis (<i>Pesos duros</i>), valant	1\$920
» anciennes de 640 réis, valant	1\$280
» » de 320 » »	\$640
» » de 160 » »	\$320
» » de 80 » »	\$160
» » de 600 » »	1\$280
» » de 300 » »	\$640
» » de 150 » »	\$320
» » de 75 » »	\$160

Billon :

Pièces anciennes, poinçonnées ou non, valant	{ \$080 \$040 \$020 }

Peu de temps après, les pièces anciennes disparurent de la circulation, et celle-ci se montra grandement simplifiée par les mesures prises en conséquence de la loi de 1846.

Il serait intéressant de connaître le chiffre des frappes depuis les temps coloniaux jusqu'à la date où nous sommes arrivés, date qui représente le point culminant de l'évolution monétaire, sauf mesures de détails, et le commencement d'une période qui dure encore, malgré les tempéraments apportés par la loi de 1906, créant la Caisse de Conversion.

Les statistiques ne sont pas extrêmement précises pour tout le Brésil; on ne peut avoir confiance que dans les chiffres connus pour la Monnaie de Rio. Les voici, tels qu'ils sont donnés par un ancien directeur de ce dernier établissement, avec une correction pour la monnaie de cuivre frappée aux Monnaies provinciales.

Or frappé à la Monnaie de Rio, 1703 à 1833 . .	216.257:629\$928
» » » » » de Bahia, 1714 à 1830 . .	20.000:000\$000
» » » » » de Minas, 1725 à 1735 . .	10.000:000\$000
	<hr/>
	246.257:629\$928
	<hr/>
Argent frappé à la Monnaie de Rio, 1759 à 1833 .	16.460:866\$319
» » » » » de Bahia, 1714 à 1830 .	10.000:000\$000
	<hr/>
	26.460:866\$319
	<hr/>
Or frappé aux Monnaies provisoires, avant 1703, environ	3.200:000\$000
	<hr/>
Argent frappé aux Monnaies provisoires, avant 1703, environ	800:000\$000
	<hr/>
Monnaie de cuivre frappée dans tout le Brésil, de 1750 à 1833	16.606:259\$735
	<hr/>

Des chiffres plus détaillés, pour la période de 1809 à 1853, sont fournis par le tableau suivant :

Tableau des frappes et des émissions

ANNÉES	OR	ARGENT	CUIVRE	CIRCULATION FIDUCIAIRE	
				du Trésor	des Banques
1809-1821 . . .	9.161:585\$700	13.215:001\$000	1.004:580\$300	—	8.070:920\$000
1822.	145:864\$800	429:999\$040	270:994\$210	—	9.170:920\$000
1823.	89:538\$400	380:678\$720	237:210\$110	—	9.994:320\$000
1824.	153:196\$000	576:000\$000	534:225\$150	—	11.390:920\$000
1825.	84:764\$000	632:853\$320	534:166\$200	—	11.940:920\$000
1826.	36:670\$000	705:683\$200	547:692\$380	—	13.390:920\$000
1927.	35:160\$000	23:342\$080	1.390:917\$100	—	21.574:920\$000
1828.	4:160\$000	—	2.640:514\$780	—	21.355:920\$000
1829.	—	—	3.091:109\$000	1.490:000\$000	19.017:430\$000
1830.	5:872\$000	1:341\$120	2.878:836\$760	1.490:000\$000	18.859:940\$000
1831.	—	—	977:208\$000	—	—
1832.	203:820\$000	2:758\$720	478:667\$900	—	—
1833.	82:941\$000	504\$460	—	—	—
1834.	76:360\$000	6:029\$300	—	—	—
1835.	42:540\$000	9:771\$500	(1)20.000:300\$000	30.702:559\$000	—
1836.	98:610\$000	6:433\$600	—	—	—
1837.	38:470\$000	6:677\$300	—	—	—
1838.	3:510\$000	4:046\$400	—	39.476:126\$000	—
1839.	13:660\$000	521\$600	—	—	—
1840.	25:950\$000	721\$000	—	—	54:500\$000
1841.	10:960\$000	1:676\$700	—	40.199:585\$000	296:500\$000
1842.	2:520\$000	3:388\$800	—	43.689:115\$000	325:500\$000
1843.	2:720\$000	1:787\$600	—	46.520:997\$000	233:500\$000
1844.	12:200\$000	976\$800	—	48.267:496\$000	325:500\$000
1845.	43:530\$000	2:486\$000	129:143\$900	50.379:633\$000	643:000\$000
1846.	11:160\$000	1:576\$600	—	50.668:475\$000	949:500\$000
1847.	140:860\$000	10:282\$080	—	48.783:909\$000	1.496:700\$000
1848.	146:960\$000	10:712\$320	—	47.802:226\$000	1.515:000\$000

(1) Cette somme ne représente pas une émission de billon; c'est la somme poinçonnée sur les anciennes pièces en cours.

ANNÉES	OR	ARGENT	TOTAL	CIRCULATION FIDUCIAIRE	
				du Trésor	des Banques
1847.	199:500 000	14:240 000	—	4.531:175 000	1.147:440 000
1850.	178:710 000	20:210 000	—	4.524:710 000	1.147:440 000
1851.	5.175:160 000	250:100 000	—	4.864:317 000	1.313:000 000
1852.	3.713:700 000	833:655 000	—	4.864:317 000	3.731:500 000
1853.	5.310:550 000	670:370 000	—	4.920:500 000	5.541:000 000

Ce tableau, organisé d'accord avec les données des rapports ministériels, est incomplet quant à la circulation fiduciaire. Celle du Trésor n'est pas toujours exactement citée dans les rapports. Celle des banques, constituée par les *vales*, ne mentionne pas les chiffres de la Banque du Pará, qui a commencé à fonctionner en 1847, et que nous n'avons pas réussi à nous procurer.

Les altérations faites depuis lors n'ont porté que sur des détails de la monnaie, sur le métal des pièces divisionnaires, leur titre, poids et dimensions. L'argent ne figurant que comme appoint, ces changements n'eurent pas d'effets importants. Résumons-les ici, afin de finir l'exposé relatif à la circulation métallique, et de nous occuper principalement des émissions fiduciaires, qui eurent une tout autre part dans la vie économique du pays.

La loi budgétaire de 1854 ordonna la frappe de pièces d'or de 5\$ et de pièces d'argent de 200 réis.

Un ordre administratif, du 22 Septembre 1857, autorisa la frappe libre de l'argent par les particuliers, à raison de 15 $\frac{5}{8}$ de métal pour 1 d'or, le titre devant être de 916 $\frac{6}{9}$; les monnaies ainsi préparées devaient être remises à leur possesseur dans la proportion de 14 $\frac{2}{9}$, la différence

entre ce chiffre et $15 \frac{5}{8}$, appartenant à la Monnaie comme seigneurage.

En 1860, par la loi du 22 Août, les pièces d'or de 5\$ et celles d'argent de 200 réis, furent démonétisées; le billon de cuivre ne put recevoir comme valeur nominale que 10 % en plus de sa valeur intrinsèque, et son pouvoir libératoire fut fixé à 500 réis.

Deux ans plus tard, par la loi du 26 Juin 1862, le système métrique fut adopté par le Brésil.

En 1867, le budget donna de nouvelles règles pour la frappe de l'argent et du billon. Les pièces blanches continueraient à valoir 2\$, 1\$, 500 réis et 200 réis; le titre des deux premières serait 0,900 et celui des deux autres 0,835; la valeur libératoire des paiements serait de 20\$, pour la première série et de 10\$, pour la seconde.

Le billon ne serait plus de cuivre; le bronze qui le substituerait serait composé de 95 parties de cuivre, 4 d'étain et 1 de zinc. Sa valeur libératoire serait celle de la plus petite monnaie d'argent, soit 200 réis (17).

La frappe libre du métal blanc à la Monnaie de Rio continua, mais à partir de 1868 le titre de l'alliage dut être de 0,835; la Monnaie retenait comme seigneurage 23 grammes sur chaque 100 grammes présentés à ses guichets, et livrait le gramme monnayé, à raison de 80 réis (18).

Les taxes d'affinage, de fonte et de monnayage furent nouvellement modifiées; pour l'or, la première devait être de $1 \frac{1}{2}$ à 2 %, la deuxième, de $\frac{1}{2}$ % (incluse dans celle du monnayage), et la troisième, de 1 %; pour l'argent, l'affinage et la fonte payeraient $6 \frac{1}{2}$ % (19).

(17) Loi budgétaire du 26 Septembre 1867, décrets réglementaires, du 30 Septembre 1867, pour l'argent, et du 20 Novembre de la même année, pour le billon.

(18) Ordre administratif du 23 Février 1868.

(19) Décret du 15 Avril 1868. L'abolition de la taxe d'affinage fut faite par décret du 2 Mars 1869, et son rétablissement, par celui du 20 Juin de la même année.

La substitution de l'ancien billon de cuivre par le bronze allait commencer. Dans de certaines provinces, le troc des anciens jetons portugais poinçonnés n'avait pas pu être fait (Pará); leur cours fut permis comme mesure transitoire par une décision du 14 Juillet 1869; mais des ordres furent données pour activer l'échange, et ne pas réémettre les pièces retirées de la circulation (20). Cette décision fut maintenue et répétée plus tard en 1871 (21), et il fut déclaré que les anciens jetons marqués avec des chiffres romains X, XX, XL ne pourraient plus être reçus (22).

Le public acceptait mal les nouvelles pièces de 20 réis et de 10 réis, que l'on dut refondre et refrapper plus tard, par ordre du 21 Février 1879.

On essaya la monnaie de nickel pour les valeurs de 200 réis, de 100 réis et de 50 réis.

Pour y arriver, le décret législatif du 3 Septembre 1870 commença par relever, à 0,917 le titre de toutes les monnaies d'argent, car il s'était établi une sourde hostilité contre les anciennes pièces de ce titre, à cause des frappes récentes à 0,900; ces dernières et les pièces de 200 réis furent démonétisées; les bureaux de perception durent recevoir l'argent en versements illimités, mais la valeur libératoire entre particuliers continua à être de 20\$; pour les échanges de peu de valeur entre 40 réis et 500 réis, il fut créé trois pièces de nickel, de 200 réis, 100 réis et 50 réis, dont l'alliage devait se composer de 25 parties de cuivre et 75 de nickel, et dont la puissance libératoire fut établie jusqu'à concurrence de 1\$000 (23). Les petits jetons de 50 réis ne furent frappés couramment qu'après 1886. Cette nouvelle circulation fut très bien acceptée (24).

(20) Avis administratif du 2 Mai 1870.

(21) Avis administratifs du 4 Décembre 1871, du 18 Octobre 1872, loi budgétaire du 25 Août 1873, décret du 19 Novembre 1873, avis de 5 Mars 1874, avis de 11 Février 1880, du 17 Juin 1880.

(22) Avis administratif du 31 Juillet 1871.

(23) Règlement approuvé par décret du 18 Novembre 1871.

(24) Ordre administratif du 17 Juin 1886, avis administratif du 16 Octobre 1885, avis du 14 Janvier 1880.

D'après cette nouvelle mesure, l'*oilava* d'argent venait à valoir 281,6 réis et le rapport avec l'or devenait $\frac{4.000}{281,6}$ ou 14²/₉; il y avait donc dépréciation de l'or vis-à-vis du second terme monétaire. Le fisc devant recevoir sans limites les pièces d'argent, un afflux de métal blanc eut été à craindre dans les bureaux de perception. La puissance libératoire des versements d'argent entre particuliers étant fixée à 20\$, ceux-ci ne couraient pas le même risque.

Les frappes continuèrent selon les stipulations du décret de 1871 (25).

Les souverains et demi-souverains anglais continuaient à être reçus couramment aux bureaux de perception d'après la loi de 1846, répétée à de nombreuses reprises par les documents officiels (26). Les pièces d'argent utilisées à des fins d'ornementation, de bijouterie, etc. furent démonétisées (27), et la seconde frappe ne fut admise que pour les monnaies dont le frais eût dépassé la tolérance légale (28).

La République, proclamée le 15 Novembre 1889, ne vint changer en rien la tradition monétaire de l'Empire; le type des pièces fut mis d'accord avec les nouvelles institutions (29).

Une réforme du nickel fut votée en 1900 (30), afin de rendre cette monnaie moins lourde et de créer la pièce de 400 réis.

Finalement en 1905, la loi du 30 Décembre, par ses articles 30 et 31, mit fin à l'exception créée par le décret de 1870,

(25) Décret du 10 Mars 1876.

(26) Avis administratif du 7 Février 1855, décret du 24 Octobre 1857, avis du 31 Décembre 1862, avis circulaire du 28 Décembre 1867, avis du 22 Décembre 1875, décision du 24 Avril 1880.

(27) Ordre administratif du 23 Août 1888.

(28) Ordre administratif du 18 Septembre 1880.

(29) Décret du 13 Décembre 1880.

(30) Loi budgétaire du 26 Décembre 1900, art. 2, n. VI.

et rétablit l'étalon d'or en toute sa pureté, en abolissant l'injonction faite par ce dernier document législatif aux caisses publiques de recevoir l'argent avec valeur libératoire en quantités illimitées.

La nouvelle loi adopta les mesures suivantes: le poids des monnaies d'argent était diminué, et le titre abaissé à 0,900; il en était créé trois types, valant respectivement 2\$, 1\$ et \$500, avec pouvoir libératoire (sauf convention particulière entre les intéressés) limité à 20\$ pour les pièces supérieures et à 10\$ pour la dernière; les monnaies à 0,917 étaient démonétisées, leur retrait ordonné pour leur faire subir une nouvelle frappe d'accord avec les stipulations de la loi; la frappe libre à la Monnaie de Rio des lingots appartenant à des tiers était substituée par la nécessité d'obtenir la permission du Gouvernement, qui ne pouvait l'accorder qu'en cas de nécessité de la circulation, et même alors, le seigneurage lui appartenant serait fixé selon l'état du marché du métal et le cours des changes.

Cela donnait à l'*oitava* d'argent à 0,900 la valeur de \$358,6 ou, à $\frac{11}{12}$, celle de \$365,2; le rapport métallique était donc devenu $\frac{4000}{365,2}$ ou 10,95. Le péril du drainage vers les caisses de perception avait disparu, et l'appréciation de l'argent sur sa valeur en marché libre était assez considérable pour écarter toute crainte d'exportation du numéraire. Il était donc loisible de prescrire la substitution des petites coupures de papier, de 2\$, de 1\$ et de \$500 par les pièces d'argent correspondantes.

Ce fut l'article 31 de la loi de 1905.

La façon dont la loi fut exécutée est démontrée par le résumé suivant des espèces d'argent émises et des coupures de 2\$ 1\$ et \$500 retirées de la circulation, ainsi que celles de 5\$, 10\$ et 20\$, selon la loi du budget pour l'exercice en cours.

	1906	1907	1908	1909	1910 1 ^{er} tri- mestre
Pièces de 2\$000.	512:000\$000	5.366:000\$000	3.414:000\$000	—	—
» de 1\$000.	420:000\$000	1.939:000\$000	1.624:000\$000	816:200\$000	450:000\$000
» de \$500.	176:000\$000	641:000\$000	249:000\$000	—	—
Coupures de 2\$000.	45:996\$000	1.275:409\$000	2.426:848\$000	3.038:936\$000	840:380\$000
» de 1\$000.	32:074\$000	664:297\$000	1.353:833\$000	1.448:318\$500	370:460\$000
» de \$500.	—	122:509\$500	270:663\$000	190:276\$500	72:868\$500
» de 5\$000.	—	—	—	—	11:660\$000
» de 10\$000.	—	—	—	—	22:690\$000
» de 20\$000.	—	—	—	—	11:560\$000

Comme ce résumé le prouve, le retrait du papier contre la monnaie d'argent se fait avec trop de lenteur. La loi budgétaire du 30 Décembre 1909 a ordonné de hâter cette opération moyennant la dépréciation progressive des petites coupures de 2\$, 1\$ et \$500; elle a permis le troc de l'argent contre les coupures de 5\$, de 10\$ et de 20\$000.

Arrivés ainsi en 1909, la circulation se présente composée de la façon suivante:

Monnaies d'or :

Pièces nouvelles de 20\$000
 » » de 10\$000

Monnaies d'argent :

Pièces nouvelles (20gr) de . . . 2\$000
 » » (10gr) de . . . 1\$000
 » » (5gr) de . . . \$500
 Pièces anciennes (25gr,5) de . . . 2\$000
 » » (12gr,75) de . . . 1\$000
 » » (6gr,375) de . . . \$500 } en voie de retrait

Nickel :

Pièces nouvelles (12gr) de . . .	\$400	
» » (8gr) de . . .	\$200	
» » (5gr) de . . .	\$100	
Pièces anciennes (15gr) de . . .	\$200	} en voie de retrait
» » (10gr) de . . .	\$100	
» » (7gr) de . . .	\$050	

Billon :

Pièces nouvelles de	\$040
» » de	\$020

Les anciens jetons poinçonnés sont devenus très rares, ainsi que les quelques monnaies d'argent et d'or provenant des frappes antérieures à 1846.

Les sommes frappées, ou mises en circulation quand les espèces provenaient de frappes étrangères, par la Monnaie de Rio, se trouvent groupées dans le résumé suivant :

Tableau des émissions de monnaies métalliques

ANNÉES	OR	ARGENT	NICKEL	BILLON
1854	2.248:120\$000	564:736\$500	—	—
1855	1.607:320\$000	1.063:664\$300	—	—
1856	7.452:520\$000	1.017:207\$800	—	—
1857	7.311:185\$000	879:855\$700	—	—
1858	1.197:360\$000	917:687\$100	—	—
1859	1.102:645\$000	1.353:648\$700	—	—
1860	357:050\$000	1.543:980\$800	—	—
1861	377:460\$000	1.520:577\$500	—	—
1862	531:150\$000	700:379\$100	—	—
1863	181:040\$000	795:831\$000	—	—
1864	122:340\$000	1.023:275\$500	—	—
1865	759:590\$000	1.279:530\$000	—	—

ANNÉES	OR	ARGENT	NICKEL	BILLON
1866	940:760#000	1.334:666#000	—	—
1867	2.423:670#000	446:633#900	—	—
1868	256:160#000	—	—	} (12) 1.507:215#000
1869	117:860#000	—	—	
1870	113:740#000	5:000#000	—	
1871	39:237#694	—	(11) (1871-72) — 564:607#700	
1872	89:892#217	—	(1872-73) — 434:048#000	
1873	62:066#948	—	(1873-74) — 226:824#000	
1874	85:866#351	—	(1874-75) — 55:622#000	
1875 (1) . . .	233:925#483	111:480#236	(1875-76) — 37:000#000	
1876-77 . . .	111:126#273	223:996#911	(1876-77) — 90:240#000	
1877-78 . . .	103:114#730	47:340#130	110:000#000	
1878-79 (2) .	26:537#182	13:689#954	90:900#000	
1879-80 (3) .	21:891#760	12:220#160	105:000#000	} (13) 2.256:292#000
1880-81 (4) .	46:020#536	38:831#232	107:000#000	
1881-82 . . .	46:719#000	18:305#000	122:000#000	
1882-83 . . .	53:380#000	30:663#000	174:200#000	
1883-85 (5) .	87:961#132	22:021#525	311:000#000	
1885-86 (6) .	57:689#355	5:502#630	321:000#000	
1886-87 (7) .	34:299#482	62:582#665	385:000#000	
1887-88 (8) .	7:941#696	134:107#938	(1888) — 376:000#000	
1888-89 (9) .	69:140#000	2.077:135#500	(1889) — 249:000#000	
1889-90 (10) .	165:140#000	1.854:060#500	—	
1890	157:680#000	1.505:488#000	157:000#000	45:662#280

(1) Jusqu' à la fin de l'exercice 1875-76.

(2) Du 1^{er} Novembre 1878 au 31 Mars 1879.

(3) Du 1^{er} Avril 1879 au 31 Mars 1880.

(4) Du 1^{er} Avril 1880 au 31 Mars 1881.

(5) Du 1^{er} Mai 1884 au 31 Janvier 1885.

(6) Du 1^{er} Février 1885 au 28 Février 1886.

(7) Du 1^{er} Mars 1886 au 28 Février 1887.

(8) Du 1^{er} Mars 1887 au 29 Février 1888.

(9) Du 1^{er} Mars 1888 au 28 Février 1889.

(10) Du 1^{er} Octobre 1889 au 30 Septembre 1890.

(11) Émission des frappes belges et de Rio.

(12) Du 5 Mai 1868 à 1872, émission des frappes belges et de Rio.

(13) De 1873 au 28 Février 1888, émission des frappes belges et de Rio.

ANNÉES	OR	ARGENT	NICKEL	BILLON
1891	231:280\$000	915:642\$500	584:000\$000	12:508\$400
1892	177:650\$000	—	880:000\$000	57:177\$800
1893	78:560\$000	—	783:000\$000	61:750\$000
1894	85:340\$000	—	473:000\$000	8:000\$000
1895	99:280\$000	—	567:900\$000	73:150\$000
1896	144:690\$000	20:000\$000	1.035:000\$000	16:550\$000
1897	215:1450\$000	320:020\$000	371:900\$000	54:900\$000
1898	288:160\$000	—	1.262:000\$000	18:000\$000
1899	193:540\$000	—	840:000\$000	213:000\$000
1900	151:020\$000	2:000\$000	306:000\$000	118:950\$000
1901	15:680\$000	—	70:000\$000	35:250\$000
1902	18:790\$000	—	—	—
1903	17:410\$000	158\$000	(15) 775:312\$500	15:720\$000
1904	14:290\$000	—	419:600\$000	17:000\$000
1905	12:370\$000	—	719:600\$000	21:500\$000
1906	7:920\$000	1.108:000\$000	155:200\$000	4:300\$000
1907	74:980\$000	7.946:000\$000	745:600\$000	8:700\$000
1908	126:910\$000	5.287:000\$000	828:000\$700	276:700\$000
1909	99:230\$000	816:200\$000	804:000\$000	193:350\$000
1910 (14) . .	31:620\$000	1.662:000\$000	383:030\$100	6:850\$000

Il résulte des chiffres que nous avons cités que les frappes légales, faites au Brésil, ou, après l'Indépendance, faites ailleurs mais mises en circulation dans le pays, se totalisent, comme suit, au 31 Décembre 1909 :

Monnaies d'or :

Frappes antérieures à 1703.	3.200:000\$000
Frappes de 1703-1833.	246.257:620\$928
Frappes de 1834-1850.	1.547:842\$206
Frappes de 1851-1902.	45.494:980\$839
Frappes de 1902-1909.	353:110\$000
Total.	<u>296.853:571\$973</u>

(14) Au 30 Avril.

(15) Émission exclusive des frappes allemandes de 400, 200 et 100 reils.

Monnaies d'argent :

Frappes antérieures à 1703.	800:000\$000
Frappes de 1714-1833.	26.460:866\$319
Frappes de 1834-1850.	356:355\$296
Frappes de 1851-1902.	24.030:314\$281
Frappes de 1902-1909.	15.157:358\$000
Total.	<u>66.804:893\$896</u>

Monnaies de nickel :

Frappes européennes.	31.131:472\$600
Frappes de la Monnaie de Rio.	10.384:931\$472
Frappes allemandes, émises par la Monnaie de Rio.	4.447:313\$200
Total.	<u>45.963:717\$272</u>

Monnaies de cuivre :

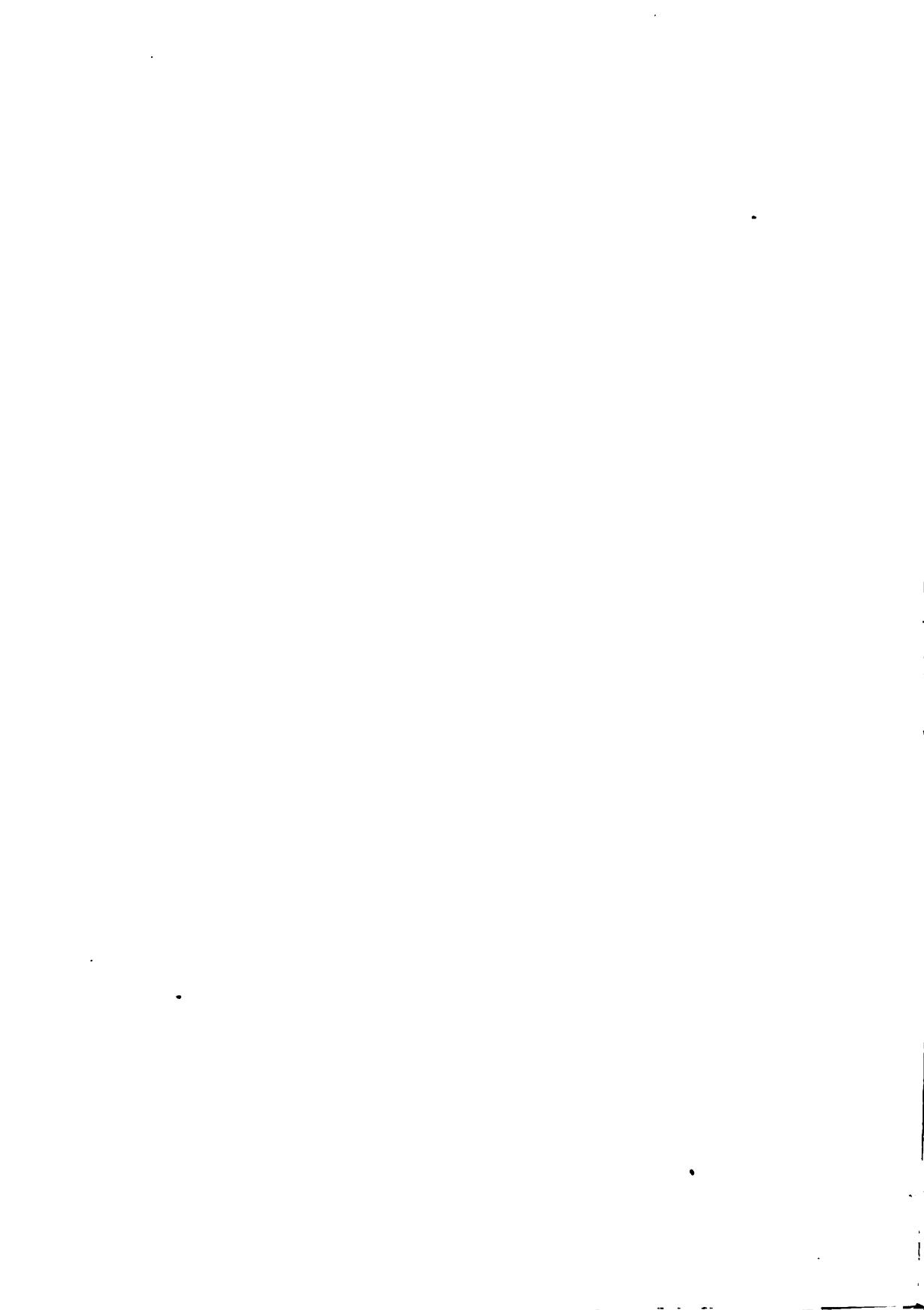
Frappes de la Monnaie de Rio, de 1703-1845.	14.735 403\$635
Autres Monnaies, environ	2.000:000\$000
Total.	<u>16.735:403\$635</u>

Monnaies de bronze :

Frappes belges	2.705:560\$000
Frappes de la Monnaie de Rio.	2.346:095\$160
Total.	<u>5.051:655\$160</u>

Au 30 Avril dernier, ces chiffres étaient modifiés de la façon suivante :

Monnaies d'or.	296.885:191\$973
Monnaies d'argent.	68.466:893\$896
Monnaies de nickel	46.346:747\$372
Monnaies de cuivre	16.735 403\$635
Monnaies de bronze	5.058:505\$160



CHAPITRE VII

LES BANQUES D'ÉMISSION ET LA LOI DE 1853

La nécessité indéclinable de satisfaire les besoins généraux du commerce provincial avait poussé l'initiative individuelle à créer les organes exigés par le développement des transactions.

D'abord timidement, au Ceará, un établissement au capital dérisoire, aidé encore par des souscriptions officielles, vint rendre de 1836 à 1839 des services que leur peu d'ampleur ne doit pas faire oublier, car pour la première fois les intérêts particuliers allaient chercher remède à côté de la tutelle gouvernementale.

Il était naturel que dès cette date le problème de l'émission fût abordé. Tout y menait. L'exemple de la première Banque du Brésil avait démontré les avantages de cette opération financière, et la propre liquidation n'avait laissé subsister que le sentiment du danger des rapports avec l'État. La discussion parlementaire renouvelait tous les ans l'affirmation que le problème des finances brésiliennes serait solutionné du moment où fonctionnerait normalement une grande banque d'émission avec circulation régionale de papier-monnaie : la fameuse provincialisation dont parlaient à l'envi les hommes d'État de l'époque.

L'aspect légal de la question était moins simple. La Constitution avait bien réservé au Parlement le droit exclusif de légiférer sur la monnaie en général. Mais une circulation fiduciaire locale de titres, n'ayant valeur libératoire que par acte d'autorité restreinte, et en vertu de la création d'un établis-

sement de crédit particulier, tombait-elle sous la sanction constitutionnelle, surtout après le vote de l'Acte Additionnel de 1834, si libéral vis-à-vis de l'élargissement de la compétence provinciale? Toujours est-il que la concession faite à la Banque du Ceará, d'admettre ses billets aux bureaux de perception des recettes locales, fut sanctionnée par le Président de la Province délégué du Cabinet de Rio (1).

De même à Pernambuco, une loi de l'Assemblée locale autorisa la création d'un établissement d'émission (2), et le président de la Province lui donna cours. La banque ne se fonda pas, à cause des mauvaises conditions établies pour obtenir son capital, et surtout à cause de la limite légale de 6 %, imposée au taux d'intérêts de ses opérations, quand les chiffres courants en marché libre étaient bien plus élevés, même pour les signatures de premier ordre.

Ces deux exemples, néanmoins, servent à prouver que le Gouvernement central, à cette époque de l'histoire brésilienne, ne trouvait pas exorbitant que les provinces légiférasent sur l'émission locale.

Un nouveau problème fut posé par l'essor continu du commerce du Brésil, quand, après l'année critique de 1837, après les embarras financiers causés en partie par le manque d'instruments de crédit sur la place de Rio, des capitalistes de cette ville résolurent d'y fonder une nouvelle banque qui vint rendre moins difficiles les conditions presque intolérables faites à l'activité locale par l'inexistence de ce genre d'établissements.

Le capital de 1.000 *contos* fut souscrit, et le 10 Décembre 1838 le *Banco Commercial do Rio de Janeiro* installa ses bureaux pour faire les transactions qu'il avait commencées particulièrement dès le mois de Mai. Les statuts de cette association privée portaient à l'article 2 : « La Banque... pourra

(1) Art. 3 de la loi provinciale du Ceará, n. 36, du 5 Septembre 1836.

(2) Loi provinciale de Pernambuco, du 27 Avril 1847, art. 2°, n. 12.

« s'occuper d'émission, quand l'assemblée générale des actionnaires en aura ainsi résolu ».

Un établissement privé pouvait-il inscrire cette faculté dans ses opérations, sans permission législative ? La question était discutable, et le Gouvernement, quand les statuts lui furent présentés en 1842, quatre ans après la fondation de la Banque, la résolut par la négative, et fit rayer cet article statutaire (3).

Mais cette réponse avait été prévue et, ne voulant pas perdre les bénéfices du placement fructueux des billets, d'autant plus avantageux qu'aucune charge spéciale n'y était afférente, le *Banco Commercial* fit voter les articles 60, 61 et 62 de sa charte, conçus de la façon suivante : « Pour le plus grand « avantage de ses clients, et la plus grande facilité de ses « opérations, la Banque pourra émettre par sa direction des « traites nommées *vales*, à échéance préfixée ou à jours de « vue, le délai minimum étant de trois jours précis de vue. « Ces *vales* seront tirés par deux directeurs sur le trésorier « de la Banque, soit au porteur, soit nominativement, au gré du « client. La responsabilité de ces traites incombera entière- « ment à la Banque, et non aux porteurs ou endosseurs, « qui ne la prendront que s'ils la désirent et en font la demande « expresse.

« Les *vales* de 200\$, et ceux de valeur moindre, ne « seront qu'à trois jours de vue. Chacun portera 2 % par an « d'intérêts, à compter de la date d'émission, et indépendam- « ment de l'acceptation. Les intérêts ne seront payés qu'au « dessus de 1\$; les fractions de cette somme seront im- « payées.

« Les *vales* seront remboursés à la Banque en monnaie na- « tionale courante. La Direction pourra, par courtoisie, rem- « bourser à vue les *vales* à trois jours de vue ».

(3) Décret du 23 Juin 1842.

Ces articles fonctionnèrent tant que la Banque n'eut pas soumis ses statuts à l'approbation officielle, pendant quatre ans (1838-1842).

Leurs stipulations permettaient de tourner le problème de la légalité de l'émission. Il s'agissait, non de papier-monnaie, mais de papier commercial extrêmement court, tellement qu'il portait intérêts et échéait à date fixe — telle était la thèse de l'institut de crédit, non relevée par le Gouvernement, qui ne devait y prêter attention que plus tard, à la veille des travaux préparatoires de la loi de 1853. Or, intérêts et délai d'échéance étaient illusoires : celui-ci parce que la direction pouvait par courtoisie payer de suite les billets à trois jours de vue (art. 62) ; ceux-là parce que, à 2 % l'an, les billets de 200\$ ne produisaient que 4\$ par an, soit 333 réis par mois, et par conséquent à la fin du trimestre, délai généralement admis pour les opérations, rien ne devait être perçu (art. 61).

La vérification de ce fait poussa le Gouvernement, dans le décret d'approbation des statuts, à modifier l'article sur les *vales* de la façon suivante : « La Banque ne pourra émettre les « *vales* ou traites, dont parlent les arts. 47 § 11 et 60 de ses statuts, à plus de dix jours précis de vue ; chaque *vale* ou « traite vaudra 500\$ au minimum, et leur émission totale ne « pourra dépasser le tiers du capital de la Banque ». La limite de 500\$ fut abaissée plus tard à 200\$ (4), à l'égal de ce qui avait été fait pour la seconde Banque du Brésil. L'émission devait être soumise à la surveillance officielle.

De la sorte, le Gouvernement, sans autorisation législative, établit les premières bases du type des banques d'émission, tout en donnant à leur papier une circulation régionale limitée à la banque remboursante et à ses filiales.

Le *Banco Commercial* s'accrédita en peu de temps et rendit de très grands services à la place de Rio. Ses billets

(4) Décret du 5 Mars 1852.

couraient et étaient reçus partout entre particuliers, indépendamment des délais d'échéance.

Les critiques qui lui furent faites d'être trop prudent dans ses opérations ne sont pas de nature à lui faire tort.

Il fonctionna jusqu'en 1853, et fusionna ensuite avec la Banque du Brésil. Son capital, de 2.000 *contos* au commencement, s'éleva à 5.000 *contos* en 1851 (5).

En 1847 (6), le Gouvernement donna son approbation aux statuts d'un nouvel établissement fondé à Bahia dès le mois de Mai 1845, et qui avait de suite commencé à travailler particulièrement dans cette ville, sous le nom de *Banco Commercial da Bahia*. Son capital fut de 2.000 *contos*, dont la moitié réalisée de suite, et intégralisé en 1847. L'article 14 § 12 de ses statuts portait que la Banque pourrait émettre des traites ou *vales* au porteur, à dix jours de vue au maximum, et valant au moins 100\$, l'émission totale ne pouvant dépasser 50 % du capital de l'établissement.

Une fois au moins, en 1846, cette limite fut dépassée, et il parait, d'après des documents officiels, que la Banque émit des *vales* au porteur et à vue contre les termes précis du décret d'autorisation. En 1856, le 31 Mai, ses opérations cessèrent et elle devint une succursale de la nouvelle Banque du Brésil.

Le *Banco Commercial do Maranhão* se fonda sur les mêmes principes, le 10 Août 1846, au capital de 400 *contos*, élevé progressivement à 800 *contos* en 1856; le décret d'autorisation est de 1849 (7).

Les statuts établissent des règles tant soit peu différentes pour les *vales*: d'après l'article 26, ces titres seraient émis à échéance fixe ou à 30 jours de vue, et la plus grande coupure serait de 100\$; le remboursement, fait en monnaie nationale courante, se ferait immédiatement après échéance ou

(5) Décret du 2 Juillet 1851.

(6) Décret du 13 Novembre 1847.

(7) Décret du 24 Mars 1849.

plus tard, au gré du porteur. Un décret de 1850 (8) fixa l'émission totale à 50 % du capital effectif, et défendit les coupures inférieures à 20\$; cette dernière règle fut observée à partir de la date du décret, mais avant cela des *vales* de 5\$, 10, 20\$ e 50\$ avaient été mis en circulation.

La Banque fut liquidée en Mai 1857, date à laquelle elle se transforma en succursale de la Banque du Brésil.

Le *Banco Commercial do Pará* fut fondé le 14 Septembre 1847 à Belém, au capital de 400 *contos*, mais ne reçut l'approbation officielle que six ans plus tard (9). L'émission des *vales* obéissait au mécanisme de celle de la banque de S. Luiz do Maranhão. Cet établissement cessa de fonctionner en 1856, et devint lui aussi une succursale de la Banque du Brésil.

De nouveau, à Rio, un autre institut de crédit du même type fut fondé en 1851 (10), sous les auspices du vicomte de Mauá. Le Code de Commerce avait déjà été voté à cette époque, et des doutes s'élevaient au Conseil d'État sur la légalité de la concession. L'opinion qui prévalut fut de permettre la fondation du nouvel établissement aux conditions des précédents établis, mais qu'il y avait lieu de provoquer des mesures législatives sur ces opérations qui se trouvaient si intimement liées à la monnaie, à la circulation.

Le nouveau *Banco do Brasil* (troisième du nom, mais le second effectivement créé) put émettre des *vales*, de 200\$ au moins, à cinq jours d'échéance, le total à mettre en cours ne pouvant dépasser le tiers du capital de l'établissement. Les statuts portaient 50 %, mais le décret réduisit la limite au tiers. Le capital était de 10.000 *contos*, mais les opérations commencèrent avec 2.000 *contos*, et le fonds de 8.000 *contos*, en 1853, fut celui qui figura au moment de la

(8) Décret du 9 Novembre 1850.

(9) Décret du 5 Janvier 1853.

(10) Décret du 2 Juillet 1851.

fusion avec l'autre banque de la place de Rio. Dès 1852 (11), des succursales furent fondées à São Paulo et Rio Grande do Sul ; pour celles-ci l'émission de *vales*, limités à la coupure minima de 100\$, se ferait jusqu'à concurrence de la moitié du capital de ces sociétés filiales, et à cinq jours d'échéance tout au plus.

Cette banque, la plus importante de toutes, fut le noyau du groupement des autres et la cheville ouvrière de la fusion, dont résulta l'institut unique investi du monopole de l'émission créé par la loi de 1853.

Le *Banco de Pernambuco* obéit au même courant d'idées et de besoins. Il fut organisé en 1851 (12) : émission de *vales* limitée à 50 % du capital, coupure minima de 100\$, délai d'échéance de cinq jours tout au plus. Le capital en fut de 1.000 *contos*, dont la moitié réalisée de suite, et intégralisé en 1855. Il devint la succursale du *Banco do Brasil* en 1855 (13).

Une nouvelle banque fut créée à Rio par décret du 30 Mars 1853, à laquelle la faculté d'émission fut refusée, et qui se limita aux autres opérations commerciales : ce fut le *Banco Rural e Hypothecario*, au capital de 8.000 *contos*, dont nous aurons à nous occuper plus tard, à une autre période de la pluralité d'émission.

L'ensemble des opérations de tous ces établissements, lorsqu'ils clôturèrent leurs comptes pour fusionner avec la Banque du Brésil ou pour devenir ses succursales, sont réunies dans le tableau suivant :

(11) Décrets du 6 Septembre et du 15 Novembre 1852.

(12) Décret du 22 Décembre 1851.

(13) Décret du 21 Mars 1855.



(1839-1857)

BANQUES	ANN	DÉPÔTS EN MONNAIE ET OBJETS	FONDS DE RÉSERVE	ENCAISSE	DIVIDENDES
Commercial do Rio de Janeiro	1839 .	424:237#166	6:026#025	330:119#839	130:599#000
	1840 .	321:872#858	12:728#135	352:428#997	145:110#000
	1841 .	294:250#675	21:450#238	429:473#477	189:472#200
	1842 .	423:595#636	32:845#542	124:618#307	216:400#000
	1843 .	512:768#274	39:783#412	351:058#397	257:500#000
	1844 .	531:407#438	44:48#394	420:118#575	257:500#000
	1845 .	1.052:631#118	58:77#017	390:516#653	205:000#000
	1846 .	677:000#374	74:106#621	527:705#439	280:000#000
	1847 .	629:133#901	88:749#532	498:607#188	280:000#000
	1848 .	660:234#334	101:908#188	309:743#756	259:000#000
	1849 .	552:284#371	116:128#954	354:735#150	270:000#000
	1850 .	61:955#405	128:523#468	459:738#016	340:000#000
	1851 .	908:364#946	644:618#240	1.610:221#343	305:500#000
	1852 .	1.525:93#849	657:346#426	1.265:997#954	403:000#000
	1853 .	1.372:520#000	682:175#566	2.428:087#500	472:000#000
	1845 .	—	3:636#262	259:752#438	32:724#180
	1846 .	—	20:950#522	—	122:400#000
	1847 .	—	38:93#696	385:720#362	187:750#000
	1848 .	—	61:411#819	495:476#292	201:200#000
	Brasil (2 ^a).	1851 .	1.693:400#000	3:340#839	2.398:403#896
1852 .		124:800#000	23:001#080	1.448:395#151	340:000#000
1853 .		1:000#000	67:355#572	1.722:868#207	662:000#000
1854 .		—	67:355#572	2.030:800#184	—
de Pernambuco	1852 .	62:017#791	3:123#944	89:005#436	45:000#000
	1853 .	48:459#535	10:850#339	99:523#214	120:000#000
	1854 .	—	16:591#755	—	84:000#000
	1855 .	135:909#275	18:114#664	515:897#892	85:000#000
Commercial do Pará .	1847 a 18	—	—	—	—